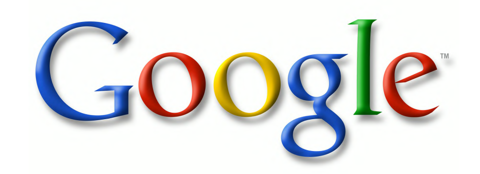
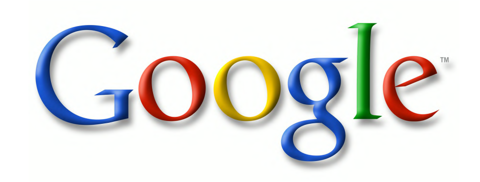
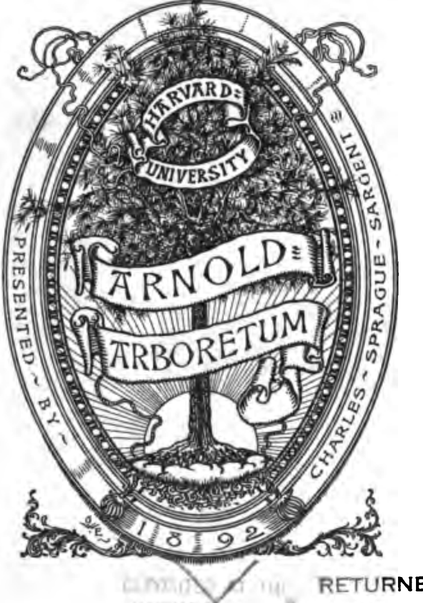
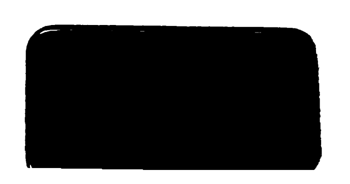


Google




HARVARD
UNIVERSITY
ARNOLD
ARBORETUM
PRESENTED ~ BY ~ CHARLES ~ SPRAGUE ~ SARGENT
1892



DES

FORÊTS DE LA FRANCE,

CONSIDÉRÉES DANS LEURS RAPPORTS

AVEC LA MARINE MILITAIRE.

DES FORÊTS

DE LA FRANCE,

CONSIDÉRÉES DANS LEURS RAPPORTS

AVEC LA MARINE MILITAIRE,

A l'occasion du Projet de Code forestier;

PAR M. BONARD,

INGÉNIEUR DE LA MARINE,
ANCIEN DIRECTEUR DU SERVICE FORESTIER MARITIME DES BASSINS DE LA SAÔNE ET DU RHÔNE, CHEVALIER DES ORDRES ROYAUX DE SAINT-LOUIS ET DE LA LÉGION-D'HONNEUR.



A PARIS,
CHEZ MADAME HUZARD, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
RUE DE L'ÉPERON SAINT-ANDRÉ, N°. 7

1826.

classe de faits sont les relations du service de la marine avec les forêts.

Il y a quelques années qu'obéissant à un devoir de ma position, j'introduisis une grande question sur les moyens de débarrasser ces relations de ce qu'elles ont de difficile, d'irrégulier, de précaire et d'opposé aux directions actuelles de l'opinion. Un nouveau devoir m'a semblé naître de la publicité du Projet de Code : celui de reproduire la même question, telle qu'elle a été mûrie par le temps, et éclairée par les contradictions.

Mon dessein est donc d'en refaire une exposition complète ; de la reprendre dans ses sources ; d'en envisager toutes les faces ; et de la résumer en un petit nombre d'articles que j'espère pouvoir démontrer appartenir essentiellement à la substance du Code.

DES
FORÊTS DE LA FRANCE,
CONSIDÉRÉES DANS LEURS RAPPORTS
AVEC LA MARINE MILITAIRE.

CHAPITRE Ier.

DE LA MARINE MILITAIRE EN FRANCE.

A AUCUNE époque de notre histoire, il n'importa plus à la France de s'assurer les élémens d'une marine militaire instituée sur un pied respectable et permanent.

Notre marine, lorsque Louis XIV la créa, fut une œuvre de fierté royale et une prévision du génie, qui devança d'assez loin les vœux et les besoins du pays. Elle est aujourd'hui l'une des nécessités les plus impérieuses et les plus évidentes du temps. Son maintien est du bon sens.

Le délaissement de quelqu'une de ses conditions vitales serait une brèche faite aux bases même de la monarchie.

Jamais, en effet, il n'y eut autant de germes de grands événemens sur les mers et au-delà des mers. Des incidens immenses s'y développent; des corps de nations se forment; de nombreux États s'élèvent, environnés de toutes les circonstances qui peuvent donner à leur accroissement une accélération sans exemple dans les fastes de la civilisation.

Un changement total plus ou moins prochain dans la pondération des masses politiques est infaillible. Nous le verrons peut-être : il est sûr que nos enfans le verront.

D'ailleurs, la tendance est universelle vers les concurrences de l'industrie commerciale.

Rassasiés de dissensions civiles; revenus de la gloire; mûris par les malheurs; nous marchons les seconds à la tête de ce mouvement général des peuples éclairés : ou, pour mieux dire, l'inépuisable activité de notre caractère, nous y précipite. Notre imagination dévore de ses désirs les relations lointaines, pour multiplier les débouchés et les moyens d'échange : notre commerce maritime les tente dans tous les sens : le Gouvernement le seconde; s'effor-

çant de lui rouvrir ses anciennes voies et de lui en procurer de nouvelles.

La raison et les souvenirs nous avertissent qu'en lançant ainsi notre population, nos labeurs, nos capitaux dans un champ ouvert à toutes les rivalités, nous ne ferions autre chose que nous préparer à nous-mêmes un vaste piége, si nous y restions désarmés.

Ce serait abdiquer la dignité du royaume, et en ulcérant toutes les délicatesses nationales, appeler les chances les plus fâcheuses; que l'exposer impuissant aux insultes de la jalousie: que le réduire au rôle subalterne de subir les événemens, au lieu de concourir avec prépondérance à les maîtriser.

Mais qu'est-ce qu'une marine militaire, sinon d'abord un amas de produits forestiers capables d'être conformés en carènes, en mâtures, en machines de toute espèce, à usage naval?

Que ces produits-là manquent, la marine est impossible: qu'ils soient rares et difficiles à réunir, elle est incomplète, faible et languissante.

Le système de création de ces produits, et l'existence ou la non-existence de la marine militaire sont donc deux ordres d'idées indivisibles.

L'examen des forêts sous ce rapport n'est donc pas un simple intérêt de spécialité, cu-

rieux et utile dans une mesure vulgaire : c'est un objet de la plus haute administration : c'est un point capital de responsabilité envers l'avenir, dans une révision du régime forestier.

Que devraient être les choses ? que sont-elles effectivement ? comment les ramener d'une situation déchue et tout-à-fait défectueuse à celle que réclament la sécurité et la grandeur de la France ?

Voilà en peu de mots le cercle qu'embrasse ce sujet.

C'est celui que je vais parcourir.

CHAPITRE II.

DE LA NÉCESSITÉ D'ASSURER, PAR LES FORÊTS DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME, L'ENTIER ET PERPÉTUEL APPROVISIONNEMENT DE CETTE FORCE NAVALE EN BOIS DE CONSTRUCTION.

Le premier principe à poser, c'est que la marine ne sera jamais qu'un instrument douteux et fragile, qu'une sorte de montre pour le temps de paix ; qu'une proie facile pendant la guerre; si l'on ne sait s'arranger de manière qu'elle trouve sur le sol français, dans l'intérieur même du royaume, la totalité de son approvisionnement en bois de construction, et la multitude d'arbres de proportions supérieures, de formes régulières, d'essences choisies, sans lesquelles on n'a ni ces sortes de bois, ni par conséquent des vaisseaux et des flottes.

Cette opinion, à la vérité, est controversée.

On a dit qu'elle n'est qu'un préjugé et l'illusion de vues courtes : que c'est un tort de pen-

ser qu'il nous faille absolument des forêts pour avoir des bois et entretenir une marine : qu'il suffit d'avoir de l'or, et qu'avec cet or nous serons toujours abondamment approvisionnés : que notre intérêt mieux entendu serait au contraire de nous défaire de nos forêts, qui coûtent beaucoup et rapportent peu : leur prix acquitterait la dette ; on économiserait leurs frais de gestion ; le fisc s'enrichirait de droits de mutation ; et la nécessité où cela nous conduirait de faire nos achats de bois de construction au dehors, loin d'être un préjudice, serait une cause de prospérité de plus pour notre agriculture et notre commerce, puisque acheter à nos voisins une portion plus considérable des productions de leur sol, c'est les mettre plus en état de payer les produits du nôtre.

Mais il est très-évident (pour nous borner à la seule partie de cette thèse qui nous concerne) que les personnes qui parlent ainsi commettent deux grandes méprises.

Quelles que soient d'ailleurs leurs lumières, à défaut d'assez de notions positives, elles tombent en ce cas particulier dans l'erreur populaire qui confond le signe représentatif de la richesse avec la richesse elle-même.

Elles appliquent une doctrine d'administra-

tion purement commerciale à ce qui n'est que secondairement commercial et appartient avant tout à la théorie de la force publique.

Pour que l'or soit vraiment richesse, c'est-à-dire pour que sa possession équivale à la possession de la denrée dont on a besoin, deux circonstances sont indispensables : il faut que la denrée préexiste ou puisse être créée rapidement au moment où l'or la demande : il faut qu'aucune circonstance insurmontable ne puisse l'empêcher de se rendre du lieu où elle existe au lieu où l'or l'appelle ; et ces deux circonstances manquent également pour les bois de construction navale.

Quelle garantie aurions-nous que les nations étrangères, sur lesquelles nous nous reposerions pour être nos éternelles pourvoyeuses, n'imiteraient pas nos propres calculs, et ne dénatureraient pas aussi leurs forêts ? Le globe entier ne témoigne-t-il pas que toutes celles qui ont pénétré très-avant dans la civilisation en ont agi ainsi ; et que celles dont la civilisation est reculée ou stationnaire, ne se donnent guère la peine de repeupler les terrains forestiers une fois qu'elles les ont dépouillés ? Que nous achetions donc aux unes ou aux autres, le marché tarderait peu à être tari, et nous aurions beau alors

doubler ou décupler nos offres, l'abondance de nos trésors ne ferait pas renaître ces futaies tombées : on ne nous les ressèmerait pas dans l'espoir de nous les revendre un siècle ou deux après, comme on nous sème de l'indigo et du coton, qui rendront leur prix en peu de mois : nous verrions réaliser à nos dépens le mot du législateur d'Athènes au prince le plus fameux amasseur d'espèces de l'antiquité : la puissance maritime qui, plus sage que nous, aurait su se conserver des bois, parviendrait bientôt à s'emparer de notre or.

Et si, contre toute apparence, les choses se passaient différemment : s'il se pouvait que quelques peuples continuassent indéfiniment à croire avantageux pour eux de soigner des futaies que nous aurions trouvé avantageux de détruire chez nous ; qu'en résulterait-il de plus rassurant, si nous n'avions fait en même temps un pacte avec la victoire ?

Au premier revers, au premier accident qui rendrait nos adversaires maîtres de la mer, nos escadres, séparées dans nos ports des sources de leur réparation et de leur accroissement, seraient frappées d'une incurable paralysie. Nul calcul, même approximatif, ne pourrait plus régler l'à-propos de nos combinaisons et de nos

mouvemens militaires. Les parcelles de matériaux, qu'à force de temps et de hasards l'on parviendrait peut-être à dérober aux croisières ennemies, permettraient à peine de préparer en plusieurs années quelque faible expédition devinée ou déjouée d'avance.

C'est alors qu'une traînante succession de campagnes indécises ou désastreuses, et mille préjudices épanchés dans toutes les veines de la société, nous feraient dégorger au centuple cet argent contre lequel nous aurions échangé nos forêts. C'est alors que les esprits les plus incultes comprendraient où était le sophisme et quelle aurait été l'imprudence de notre conduite.

Qu'on ne nous objecte pas que, dans le système dont il s'agit, l'on devrait prendre la précaution de bien garnir nos arsenaux pendant la paix. Quiconque a une idée du monceau de matériaux qu'exige la construction d'un seul vaisseau de ligne, répondra que l'encombrement de ce genre de provision, la difficulté de le loger, celle de le conserver, les énormes déchets qu'il éprouve, font que le plus qu'on en puisse avoir en réserve ne suffira jamais que peu de temps aux consommations précipitées de l'activité de guerre avec toutes les chances qu'elle entraîne;

et ce n'est pas la seule chose qu'il y aurait à répondre sur ce point.

Qu'on ne nous objecte pas non plus l'exemple des Anglais, de ce peuple qu'on est toujours enclin à citer quand il est question d'administration maritime: qui ne s'est point inquiété, à ce qu'il semble, de garder des forêts chez lui; qui n'en possède presque plus; qui va puisant en grande partie l'entretien de son prodigieux matériel naval dans les relations commerciales les plus éloignées et dans les tributs de ses colonies américaines: la dissemblance entre lui et nous est trop frappante.

On se tromperait en imaginant que la constitution maritime de l'Angleterre soit, plus que sa constitution politique, douée d'une perfection absolue, malgré l'éclat sans égal qu'elle répand sur le globe. Comme celle-ci, au lieu d'être le fruit d'un plan régulier et méthodique, conçu d'un seul jet, complet et conséquent dans tous ses détails; c'est un essor successif et spontané de la sève nationale poussée par les nécessités de position, dirigée par les circonstances, et dont les développemens imprévus, se faisant jour au travers des antécédens, les ont accommodés à eux quand ils ont pu, et les ont subis quand ils les ont trouvés contraires.

Ainsi la destruction des antiques forêts de son territoire européen n'a pas eu lieu, parce qu'on aurait reconnu que leur voisinage fût sans importance pour la prospérité de la marine militaire; mais la marine militaire a été contrainte de s'en passer, parce qu'elles étaient détruites bien antérieurement à son élan moderne.

Il n'y a pas de doute que s'il avait été donné à un homme, je ne dirai pas de génie, mais de bon sens, de la fonder de toutes pièces avec une entière liberté de ses élémens, l'une de ses attentions premières aurait été d'enchaîner aux Iles Britanniques des masses de futaies en communication facile avec les cinq ports, et c'eût été l'une des parties les plus estimées de sa création.

Il n'y a pas de doute que l'établissement de cette marine ne fût beaucoup plus parfait, plus solidement constitué avec une pareille base, qu'il ne l'a été ne la possédant pas; car c'eût été là son côté faible; son côté mortellement vulnérable; s'il fût arrivé un instant (et la fortune se plaît, dans la destinée des empires comme dans celle des hommes, à d'étranges changemens de scène) : s'il fût arrivé un instant où ses adversaires eussent pu se ressaisir de l'occupation de la mer.

On en vit un commencement d'effet par une autre cause vers 1807, lorsque les décrets de Berlin et de Milan lui ayant fermé tout le Continent, elle fut réduite à admettre dans ses constructions une grande quantité de bois de Canada de si mauvaise qualité, que, suivant John Knowles, dont l'ouvrage sur la *conservation des vaisseaux* (1) vient d'être traduit par ordre de notre ministère, il ne durait pas au-delà de cinq ans, et causa la prompte détérioration des bâtimens où on l'employa.

L'Angleterre est assez heureuse pour avoir compensé jusqu'ici ce tort de son sol par sa vaste prépondérance maritime : elle est assez heureuse pour que, depuis quelques années, de belles conceptions privées tendent avec succès à le réparer(2) : la France doit voir dans les infériorités actuelles de sa puissance maritime une raison décisive pour s'attacher inébranlablement aux richesses forestières du sien.

Qu'on ne nous objecte pas encore que nous sommes en contact avec cette Germanie rhénane opulente en forêts, et qui nous verserait ses

---

(1) Page 144.

(2) Voir ci-après, chap. III et VII.

bois par une route intérieure, si nous nous appliquions à lui offrir un appas. Là comme ailleurs, nous ne savons ni ce que sont précisément ces forêts, ni ce qu'elles deviendront dans le cours de cinquante années. Là, comme ailleurs, l'aliment de notre force navale serait à la merci du canon continental, des fluctuations de la diplomatie, des caprices de douanes. Là, de plus qu'ailleurs, nous aurions contre nous l'état de possession du monopole des compagnies hollandaises ; la concurrence invincible de l'immense marché des Pays-Bas ; la qualité des bois inférieure à ceux de notre sol ; fait confirmé par M. Knowles (1), qui nous rapporte les tentatives répétées par les Anglais pour s'approvisionner dans ces contrées, et les résultats ruineux par lesquels ils ont été contraints d'y renoncer.

Qu'on ne nous objecte pas enfin, ainsi qu'on le fait depuis peu, que lorsque nous n'aurons plus de bois, nous construirons des vaisseaux en fer. Cet expédient, rassurant pour notre légèreté, ne souffre pas l'examen aux yeux des personnes qui ont quelques connaissances positives en architecture navale et en art nautique militaire.

---

(1) Page 138.

Il y aurait sans doute une témérité extrême à vouloir prédire ce que l'industrie humaine ne fera pas. La Providence, en mettant à la disposition de l'homme le livre scellé de la nature, a voulu que ce livre ne pût s'ouvrir que feuillet à feuillet, afin qu'il y eût dans son contenu du travail et du plaisir pour toute la suite des générations. Les sublimes pages en sont enchaînées avec un tel art, que toutes celles qui ont été ouvertes ne permettent presque jamais de deviner ce qui va paraître à la page que notre avidité de savoir s'efforce de retourner; et l'on y voit souvent ce que la faiblesse de nos interprétations nous avait fait considérer pendant des siècles entiers comme des certitudes, se changer tout-à-coup en méprise par le soulèvement d'un feuillet de plus.

Il est donc bien permis de s'attendre presque à tout au milieu de ce spectacle si animé de nos jours, de tant de découvertes imprévues dans les sciences, et du renversement de tant de procédés que leur antiquité semblait avoir fait immuables.

Mais ce qu'on peut du moins affirmer, c'est qu'il n'y a, quant à présent, aucun indice de proximité de la substitution dont je parle: c'est qu'il faudrait pour qu'elle s'opérât, une ré-

volution complète, ou dans l'art de manipuler le fer pour le rendre beaucoup plus aisément malléable, plus tenace, plus élastique, plus homogène, moins altérable à la mer, et moins cher; ou dans le système des grandes constructions navales pour les faire descendre des dimensions gigantesques auxquelles la rivalité des peuples navigateurs les a successivement portées :

C'est qu'il n'y a guère plus à conclure à leur égard de quelques fabrications de barquettes en fer que de celle d'une boîte à thé.

C'est qu'il n'y a pas d'assimilation raisonnable à établir entre la manière dont agissent les fers dans nos édifices immobiles, dans nos ponts fixes ou suspendus, dans nos usines, où cependant on les voit fréquemment se rompre par l'effet d'un léger choc, par celui de quelque vibration irrégulière, ou d'une simple influence de température; et la manière dont ils devraient résister s'ils formaient l'énorme corps d'un vaisseau de ligne oscillant constamment sur les flots, tourmenté en tous sens par le jeu violent des lames, par les tiraillemens de sa manœuvre, par les secousses ou le retentissement des trois ou quatre étages de sa formidable artillerie, par son propre poids et par l'agitation de sa mouvante population.

De tout temps on a eu recours, dans la construction des vaisseaux, à l'emploi de grandes pièces de fer forgé, pour obvier à la rareté des courbes, dont la fonction est de lier les ponts avec les flancs du bâtiment : l'expérience a conseillé d'en employer le moins possible.

L'expérience a appris aussi à regarder le fer comme un rempart très-dangereux pour les équipages ; ses éclats ajoutant une mitraille meurtrière aux projectiles de l'ennemi.

De tous côtés, la solution du problème ne présente donc qu'obstacles et improbabilités ; et il y aurait dix fois plus de folie à nous de renoncer à la sollicitude de nos futaies sur la foi de son expectative, que de jeter dès aujourd'hui à l'eau toutes nos poudres de guerre, ou de détruire tous les établissemens consacrés à la création de cette munition, sous le prétexte des épreuves de Perkins sur les canons à vapeur.

En un mot, ce sont des bois qu'il nous faut si nous voulons des vaisseaux : c'est une matrice de bons et beaux arbres, qui soit précieusement enclose dans l'enceinte de notre France, et inépuisable dans la mesure de nos besoins militaires et industriels. C'est là ce que l'homme d'état méditant les conditions de notre économie forestière,

doit avoir constamment présent à la pensée, et s'efforcer de léguer à nos descendans.

Examinons jusqu'à quel point nos forêts sont en rapport avec ce but, et pour cela passons en revue les trois catégories qui les composent.

CHAPITRE III.

DE CE QU'ON DOIT ATTENDRE SOUS CE RAPPORT, OU EXIGER DES FORÊTS DE PARTICULIERS.

Pour qu'un particulier élève sur son terrain, supposé maintenu par la loi en nature de forêt, des arbres appropriés au service de la marine, il faut :

Ou qu'il trouve naturellement son profit à le faire, ou qu'on l'y encourage, ou qu'on l'y contraigne.

La question de savoir s'il y peut trouver du profit, se résout sur-tout par une règle dont nos pères entendirent peu l'usage, mais qui est devenue pour nous un instrument désormais familier à quiconque sait un peu compter.

C'est un fait remarquable comme trait de mœurs, qu'aucun des anciens économistes forestiers, dans leurs recherches sur le meilleur mode d'exploitation des bois, n'avait pensé à introduire dans ses données la considération de l'intérêt

composé, qui affecte passivement et d'une manière si énorme le produit pécuniaire de ce genre de propriété, quand on prolonge l'intervalle des coupes au-delà d'un certain terme. Cette théorie en effet n'est qu'une vaine fiction pour qui n'a pas en soi ou autour de soi, les moyens de faire continuellement travailler son argent. Et quand l'état social est tel, que l'individu économe ne sait ou ne peut que thésauriser, il vaut mieux pour lui garder des arbres qui grossissent, que de l'or stagnant avec danger dans un coffre. Il est possible alors que quelques personnes aient de l'avantage à réserver des arbres jusqu'au dernier degré de croissance; et si de fortes causes morales de conservation ajoutent d'ailleurs leur poids aux indécisions de la raison pécuniaire, beaucoup de personnes en réserveront : telle fut autrefois la situation des choses en France.

Mais lorsque l'esprit de spéculation a fait de si grands progrès dans une nation qu'il approche d'y devenir universel : lorsque l'art de faire fructifier les capitaux est l'étude en vogue, multipliant sans cesse, et offrant de tous côtés pour eux des emplois utiles : lorsque la plus haute classe elle-même, jadis en possession de négliger ses affaires, est entraînée par une pression irrésistible à suivre le mouvement calculateur et in-

dustriel du siècle, sous peine de voir sa consistance déchoir devant celle de la classe travailleuse : la puissance des intérêts composés devient un point de pratique dont il n'est plus permis de faire abstraction dans les combinaisons d'un aménagement forestier; et de nos jours aucun écrivain ne l'oublierait.

C'est donc cette puissance à laquelle nous devons déjà la réforme de nos bâtisses, de nos vaisselles, de nos bijoux, qui, légitimant ici par une démonstration rigoureuse l'instinct des propriétaires pour le rapprochement des coupes, achève de décider pour toujours qu'il ne peut absolument plus y avoir en France de hautes-futaies navales élevées spontanément par des particuliers.

Si l'on compare d'après cette théorie le produit d'une coupe de cent années à celui qu'on retirerait de la même superficie exploitée à des distances égales de vingt-cinq ans, en supposant avec la plupart des forestiers que l'accroissement du volume des arbres suive approximativement le rapport du carré des temps; on trouve que la coupe de cent années contiendrait quatre fois plus de matière que les quatre autres coupes ensemble, et que cependant celles-ci auraient rapporté plus de trois fois autant en argent, à

cause des intérêts composés, dont le montant de la première petite coupe se serait grossi pendant soixante-quinze ans, celui de la seconde pendant cinquante, et celui de la troisième pendant vingt-cinq.

Les économistes de la nouvelle école ont dû chercher, par la même méthode, à quel âge le bénéfice d'accroissement annuel d'un taillis sur un bon sol cesse de dédommager le propriétaire du sacrifice d'intérêt qu'il fait en différant sa coupe : c'est-à-dire à quel âge il faut exploiter pour obtenir le maximum de produit pécuniaire, en ayant égard à-la-fois à la valeur du fonds, aux frais de garde et à l'impôt : ils ont reconnu que c'est un peu plus ou moins après la trentième année, selon qu'on a livré le taillis à lui-même, ou soigné sa culture.

Or ce terme, susceptible de varier légèrement suivant les diverses manières de poser quelques-unes des circonstances de détail qui y influent, devance tellement le temps nécessaire pour conduire à perfection une haute-futaie de chêne appropriée à la marine, que si l'on continuait à additionner jusqu'à cette époque de maturité finale, comme quelques auteurs se sont donné la peine de le faire, les pertes d'intérêt qui semblent résulter d'une aussi longue attente ; on ar-

riverait à conclure que la conservation de cette futaie coûte au propriétaire la somme fabuleuse de plusieurs millions par hectare.

Cette extension du calcul des intérêts composés à un espace que traversent plusieurs générations, n'est, il faut le dire, qu'un jeu d'imagination digne des *Mille et une nuits*, et qui doit être exclus des élémens de l'administration positive; car, si l'on discute par un autre calcul, par celui des probabilités, dans quelle proportion, sur un nombre quelconque de possesseurs de bois, il sera vraisemblablement donné à quelques-uns de vouloir, de savoir et de pouvoir, fixer réellement entre leurs mains et celles de leurs héritiers, pendant seulement un siècle et demi, le cumulation du capital et des intérêts composés du prix d'une vente de taillis; si l'on a bien soin de comprendre dans les données du problème, tous les genres d'obstacles qui naissent sans fin du caractère même de l'homme, des vicissitudes dont il est assiégé, de ce qu'on peut appeler la révolte continuelle de la mobilité inhérente aux choses humaines, contre tout ce qui prétend se tracer une ligne immuable au milieu d'elles, on sera bientôt persuadé que la chance pour la réalisation d'un pareil amoncellement par un seul individu placé dans les circonstances

les plus favorables qu'on voudra supposer, est si faible qu'elle est comme nulle, et qu'elle se transforme en impossibilité, en une véritable absurdité, quand on l'envisage relativement à une nombreuse collection d'individus à la fois.

Il est donc tout-à-fait fautif de juger ainsi l'éducation des futaies par leur comparaison à un ordre de profits qui est tout imaginaire; c'est leur reprocher qu'un de leurs arpens ne rapporte pas autant qu'un arpent du pays d'Eldorado.

Mais en écartant de l'évaluation de la puissance des intérêts composés ce qu'on lui prête ici de fantastique; en ne lui attribuant que ce qu'elle peut avoir d'effets réels, ou suffisamment spécieux pour séduire l'imagination et influer sur le courant des affaires; il lui en reste bien assez pour faire abandonner successivement et irrévocablement par les particuliers les grandes cultures d'arbres séculaires, alors même que la passion innée des jouissances promptes, l'attrait d'un maniement plus actif, l'adaptation éminente des rentrées fréquentes d'argent à l'état commun des familles, ne suffiraient pas pour amener seuls ce résultat dans une société aussi animée que la nôtre.

Pour espérer que de tels arbres puissent par-

venir à cent cinquante ans, il faudrait admettre qu'à partir de leur cinquantième année environ; époque à laquelle ils seront ordinairement propres à fournir des poutrelles aux bâtisses civiles; c'est-à-dire, durant un siècle entier; pas une seule personne de toutes celles qui en auront tour-à-tour la propriété par acquit ou succession, ne cédera ni à cette tentation continue des intérêts composés, ni à aucun de ces besoins réels ou factices d'argent, qui multiplient constamment et sous tant de formes leurs sollicitations autour de nous.

Appliquez encore là, si vous voulez, le calcul des probabilités, et vous jugerez ce que vaut le lieu commun que l'on nous répète si souvent, qu'il faut s'en rapporter pour notre approvisionnement à l'industrie particulière, et qu'en payant bien les bois, nous en aurons. Oui, en les payant beaucoup plus que nous ne le faisons, on nous abattra peut-être un peu plus tôt ceux qui existent encore; mais certainement on ne nous en replantera pas davantage. Car ils ne peuvent soutenir le parallèle, dans l'économie privée, avec les bois blancs, les pins maritime et silvestre, sapins, peupliers, que l'on voit effectivement se multiplier de plus en plus dans nos provinces, et s'emparer peu-à-peu de tous les travaux se-

condaires ; parce qu'outre la plus grande promptitude de leur grossissement, qui donne au planteur l'espérance de voir le bout de sa spéculation : outre l'avantage d'être d'une propagation facile et de se prêter à un revenu continu, attendu qu'on les exploite en jardinant ; ils possèdent la propriété de prospérer sur les plus mauvais terrains, dont on ne pourrait tirer un meilleur parti.

Il est évident, sans plus amples développemens, qu'aucun système d'encouragement, tel qu'exemption d'impôt ou prime, ne saurait être employé avec succès pour tourner l'émulation des propriétaires du côté de notre culture ; l'intervalle à combler étant trop grand entre toutes les causes de sa défaveur actuelle et la tendance opposée. On ne conçoit pas, en y réfléchissant un peu, par quels procédés faciles on le pratiquerait, soit à la superficie, soit au pied d'arbre ; et des sommes considérables déboursées par le Gouvernement, n'y produiraient certainement que de faibles fruits.

L'imminence de la destruction prématurée des chênes est plus forte, s'il est possible, dans le mode d'aménagement de futaies sur taillis, aujourd'hui dominant par-tout, que dans celui des futaies pleines ou sur les arbres épars ; et la raison en est simple. Le particulier qui possède

ces deux dernières sortes de bois, sentant qu'ils sont toujours là sous sa main : que s'il a besoin de numéraire demain, ou un peu plus tard, il lui sera loisible de détacher pour la vente la fraction qui lui conviendra : ce particulier peut les laisser patiemment grossir s'il a de l'aisance, et différer jusqu'au jour de l'urgence pour s'en défaire.

Celui qui au contraire a ses arbres enfermés dans un taillis, voyant que s'il ne profite pas pour les abattre, du moment où s'exploite ce taillis, il va les emprisonner de nouveau dans les recrus, pour un espace de vingt-cinq ou trente années peut-être, égal à la périodicité de l'aménagement : voyant que si durant un intervalle de temps si gros d'incertitudes, il lui survient quelque désir de réaliser, il ne pourra reprendre ses arbres qu'en dégradant son taillis, ou en y faisant des anticipations : celui-là doit nécessairement les saisir à mesure qu'ils viennent à lui dans l'ordre des coupes, pour les transformer en une valeur disponible et circulante. Il doit faire coupe blanche de tout ce qui trouve des acheteurs, et ne laisser debout que quelques baliveaux insignifians.

Voilà comment tant de nos départemens sont arrivés à ne plus fournir, des forêts de particu-

liers, un seul arbre aux constructions navales, ou n'en présentent plus que des parcelles ; tandis que d'autres continuent d'en livrer pour un peu de temps des quantités décuples de la reproduction.

Voilà pourquoi tant de superficies qualifiées forestières, dont le chiffre porte à l'esprit l'idée d'une abondance qui serait poussée jusqu'à la superfluité, ne contiennent en réalité pas la moindre ressource qu'on pût appliquer à bâtir une frégate.

Voilà ce que sont devenues en presque totalité, et ce que seront bientôt en entier les forêts aliénées du domaine public.

Si l'anéantissement n'est pas consommé, malgré l'activité avec laquelle ces causes générales le précipitent ; c'est qu'il y a aussi là des causes d'arrêt qui ne permettent pas de dépasser un certain degré d'accélération.

C'est que par-tout où il y a un aménagement régulier que le propriétaire ne veut pas renverser, la disparition des arbres s'espace naturellement sur autant d'années qu'en embrasse la révolution des coupes : c'est qu'ailleurs on est retenu par les bornes de la consommation ; ou que plusieurs pressentant l'approche d'une ex-

trême hausse, ajournent un peu dans l'espoir de vendre un peu plus cher.

Un exemple vaudra tous les argumens et complétera la démonstration.

Le relevé du produit des martelages de la marine dans les forêts particulières du bassin de la Loire, dont les départemens composent la deuxième direction forestière, avait donné pour les années 1818, 1819, 1820 et 1821, une somme moyenne de 4583 stères.

Ce produit est monté en 1822 à 6,936 st.
En 1823 à 13,802
En 1824 à 17,070.

Ainsi, les destructions d'arbres y ont à-peu-près quadruplé, comparativement à ce qu'elles étaient dans les années antérieures, où déjà elles excédaient de beaucoup les limites anciennes de l'exploitation et la mesure de la production.

Chacun peut juger où nous allons.

Quelques personnes, il est vrai, opposent une assertion spécieuse à ces raisons de chiffres.

Préoccupées du désir de voir la propriété dégagée d'entraves, elles attribuent uniquement aux gênes de notre régime forestier la destruction des arbres, et le défaut d'émulation des particuliers pour en élever jusqu'à un âge avancé.

Elles motivent leur opinion en nous citant en-

core l'Angleterre. Tout y est libre en matière de forêts, nous disent-elles : aussi les citoyens y plantent ; des masses de futaies s'y créent ; des arbres d'une belle venue s'y multiplient autour des champs ; une marine innombrable y trouve une forte partie de son nécessaire : laissez donc la terre libre en France, et vous y aurez les mêmes résultats (1).

Mais ces personnes se trompent en ce qu'elles raisonnent comme si l'on ne faisait des arbres qu'avec de la liberté.

Ce qui avec elle est indispensable pour déterminer leur production spontanée, comme celle de toute autre denrée vénale, c'est l'existence d'un marché, c'est son étendue, c'est l'espèce de ses demandes.

En Angleterre, outre l'énorme matériel de la marine militaire, plus de vingt mille bâtimens nationaux, et une multitude de navires étrangers fréquentent continuellement ses ports, y forment ce marché toujours ouvert, toujours animé, toujours immense, marché qui ne se

---

(1) Voyez notamment la brochure intitulée *Inconvéniens, dangers et injustices du nouveau projet de Code forestier*, 1825.

borne pas à appeler de prodigieuses quantités, mais qui, pour être en rapport avec les périls et les expéditions de mer, veut aussi ce qu'il y a de plus beau, de meilleur, de plus durable dans les essences ligneuses, et commande impérieusement les recherches à cet égard par la concurrence de toutes les contrées du globe qu'explore le pavillon britannique.

Les besoins presque sans limites et les exigences de ce marché sont connus sur tout le territoire anglais, où la marine est une affaire populaire Son attrait est augmenté, le désir d'y prendre part est secondé, par le rapprochement, par la facilité et la rapidité des communications entre les points les plus opposés de ce territoire.

Ajoutez que la puissance colossale des fortunes privées y donne l'avantage d'entreprendre sur la plus grande échelle les opérations de culture encouragées par ce marché: que des objets de comparaison sans nombre les éclairent : que l'esprit d'hérédité industrielle, infus dans les mœurs, leur assure la suite et le temps; qu'enfin le chauffage, généralement alimenté par la houille, n'y fait point rivalité contre elles. Or, aucune de ces causes de la renaissance moderne et du perfectionnement des futaies navales en Angleterre ne se rencontre en France.

La marine militaire y est le seul consommateur qui sollicite constamment, et en qualité notable, la perfection végétale des essences et des proportions. Mais quelque considérable que soit en elle-même sa demande, il est exact de dire qu'elle est minime et en quelque sorte imperceptible relativement à l'étendue du royaume. Les dix-neuf vingtièmes de notre population n'en ont aucune idée, ou ne la connaissent que de nom. Ses convenances ne sauraient donc exercer la moindre influence sur la direction des cultures forestières des particuliers, ni balancer les instances contraires de la consommation intérieure, qui offre un débouché mille fois plus large que le sien ; plus commode, plus prochain, plus assuré : qui, admettant tout pour les ménages ou les arts domestiques, de quelque jeunesse et de quelque bas aloi que ce soit, est continuellement là pour intercepter les arbres au milieu de leur croissance ; livrer de préférence le terrain aux essences hâtives, et mettre de son côté cette loi des intérêts qui vient d'être développée.

Ainsi, la situation des deux pays est toute dissemblable, et c'est une erreur de les assimiler.

Ainsi, lorsqu'il y régnera une somme égale de

liberté, la haute culture des futaies continuera long-temps d'y rester très-inégale ; la force des choses la poussant à prospérer de plus en plus dans l'un, et la réduisant dans l'autre à ne pouvoir se soutenir entre les mains des particuliers.

Il n'y aurait par conséquent d'autre moyen, s'il en est un, de conserver chez ceux-ci un avenir à notre marine, que de les assujettir à quelque mode de réserve.

Mais au point où sont parvenus en France la théorie et même le sens vulgaire sur les matières d'économie publique et de droit privé, il est trop évident qu'un pareil expédient ne peut plus faire l'objet d'une attention sérieuse ; car dans l'esprit de nos institutions nouvelles, chacun regarderait comme incontestable que l'éducation des arbres de marine étant réputée onéreuse aux propriétaires, le Gouvernement ne peut légitimement la leur imposer qu'autant qu'il se trouverait dans l'impossibilité manifeste de soutenir lui-même cette charge de son service ; c'est-à-dire si lui-même ne possédait ni forêts de superficie suffisante, ni faculté d'en acquérir ou d'en fonder.

Le fait contraire arme d'une objection irréfutable les justes répugnances de l'opinion pour le retour dans nos lois de tous les inconvéniens et

de tous les inefficacités d'un système coërcitif de culture.

Cherchons ailleurs, voyons si les futaies navales sont moins repoussées de la seconde classe de forêts qui n'est pas du domaine de l'Etat.

CHAPITRE IV.

DES FORÊTS DE COMMUNES ET D'ÉTABLISSEMENS PUBLICS RELATIVEMENT AU MÊME APPROVISIONNEMENT.

La question sur laquelle on vient de se fixer est presque identique avec celle où nous entrons, et l'a décidée d'avance.

Les forêts des communes et des établissemens publics, quoique soumises par la loi au régime forestier, c'est-à-dire aux mêmes soins de surveillance et d'art forestier de la part du Gouvernement que celles qui lui appartiennent, n'en sont pas moins, à tout autre égard, dans le droit commun de la propriété, et jouissant d'une inviolabilité égale à celle des propriétés privées.

Le Gouvernement a envers elle les obligations d'un tuteur, dont le devoir est de diriger l'administration des biens qui lui sont assujettis, non

dans son intérêt propre, mais dans celui du propriétaire.

Ce n'est donc pas sur les convenances d'une branche quelconque de travaux publics que peut être réglé l'aménagement des forêts de cette catégorie, ni même dans un système unique étendu à toutes. Celui de chacun doit l'être sur les convenances particulières de la communauté qui la possède, de manière à viser, selon les circonstances et le pays, tantôt au *maximum* en argent, tantôt à un certain assortiment de produits en matières.

Si c'est le plus grand revenu en argent auquel on ait besoin de tendre, on exploitera en taillis.

Si la localité exige qu'on élève des arbres de prévoyance pour entretien de bâtimens et cas d'accidens, il est hors de doute qu'à moins de préjudice pécuniaire, on devra ne pas leur laisser occuper le terrain au-delà du temps où ils auront acquis les proportions suffisantes à l'espèce de ces ouvrages; et le plus ordinairement ces dimensions nécessaires ne seront que celles de la petite charpente.

S'il se trouve en outre, comme il arrivera souvent, que la nature de ces mêmes ouvrages admette sans inconvénient des essences moins no-

bles que celles du chêne ; ce sera un acte de bonne gestion de substituer en tout ou en partie à celle-ci des arbres résineux, qui, croissant à-peu-près deux fois plus vite, et occupant plusieurs fois moins de terrain, donneront, dans un temps égal, sur une superficie moindre, considérablement plus de volume de bois de service, et des coupes plus répétées.

Si enfin le Gouvernement croyait pouvoir légitimement faire fléchir un peu la rigueur de ces principes, en considérant l'assujettissement de ces forêts à quelque culture de hautes futaies navales, comme une sorte de tribut dû par elles aux intérêts généraux en compensation de ses soins de tutelle; s'il y prescrivait la réserve d'un petit nombre d'arbres, en vue des travaux de la marine, soit épars çà et là dans les massifs, soit réunis en quelques bouquets; l'expérience autorise à regarder comme infaillible, qu'à moins que les arbres ne fussent spécialement affectés à ce but, comme droit, et avec le concours de l'administration maritime, ce qui est tout-à-fait impraticable, presque aucun d'eux ne parviendrait à sa lointaine destination, au travers des obsessions continues de la convoitise locale, servie par les oublis ou les partialités inévitables des autorités environnantes.

Car ce serait donner dans une extrême illusion que de supposer qu'en Lorraine ou en Alsace, par exemple, et dans tout l'intérieur du royaume, depuis le simple garde jusqu'au préfet, quiconque a quelque influence petite ou grande sur les délivrances forestières; ne sera pas infiniment plus touché des instances d'une commune nécessiteuse, ayant un chemin, une fontaine, une église à réparer, ou vivant d'une industrie de boissellerie, que des froides prévoyances d'un service absent, éloigné, inconnu, auquel il est toujours si facile de supposer des ressources ailleurs.

On ne la laissera pas pâtir pour lui, ou emprunter de l'argent à gros intérêt, en présence d'arbres commerçables sollicités par une foule d'acquéreurs.

La balance arbitraire du balivage sur les coupes ordinaires de chaque année inclinera constamment contre lui; et les autorisations extraordinaires obtenues de loin en loin, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, feront tomber les parties de masses au milieu de leur cours de grossissement; tandis que des tolérances tacites les amoindriront sans cesse arbre par arbre. Heureux si, dans l'espace d'un siècle, quelque

trouble ne survient pas, qui ouvre aux usufruitiers impatiens sous le frein de la puissance publique, le moyen de saisir leur revanche d'un seul coup et de dévorer le tout en un moment.

Conjecturer ainsi, c'est prendre à témoin le passé tout entier; c'est par conséquent raconter l'avenir.

Un Gouvernement pénétré de raison, de lumières et de loyauté, ne comptera pas parmi les sûretés de son institution militaire, un instrument aussi douteux, un instrument qu'il ne peut retenir à lui que par des principes forcés ou des violations de principes, au milieu d'une lutte inégale contre des intérêts toujours agissant pour le lui mutiler ou le lui ravir.

Il n'y a donc finalement, ceci est la certitude même, il n'y a plus dans notre situation sociale moderne, que les forêts de l'État qui puissent prêter désormais leur sol aux espérances de la marine. Il n'y a plus que là que le Gouvernement français puisse obtenir une génération de ressources navales qui ne dépende que de lui; qui soit souverainement adaptée à son objet; qui soit portée par la force des choses, au lieu d'en être repoussée; et qui dès-lors ait cette garantie

de durée indéfinie que doit présenter toute pièce admise à entrer dans les fondemens d'un grand empire.

Interrogeons ces forêts, pour apprendre d'elles combien elles sont au-dessous d'une pareille mission, et comment on les élèvera à son niveau.

CHAPITRE V.

DES FORÊTS DE L'ÉTAT CONSIDÉRÉES DANS LE MÊME BUT.

Les conditions auxquelles devrait satisfaire l'ordre d'aménagement de ces forêts, pour mériter d'être réputé bon et bien entendu, sont celles-ci :

Il faudrait que, par un revenu régulier et immuablement assis, il fournît annuellement une quantité d'arbres toujours à-peu-près la même, équivalente au besoin annuel des arsenaux maritimes, pour le maintien de la flotte sur le pied de paix :

Qu'il offrît en sus le moyen d'ajouter rapidement à cette exploitation ordinaire, sans trouble et sans dégât, un vaste renfort de ressources, lorsque l'exigerait tout-à-coup la survenance de l'état de guerre ou quelque autre nécessité du Gouvernement :

Qu'il pût réciproquement se prêter aux diminutions de cette même coupe périodique, afin de faire tourner en fruits pour l'avenir toutes les circonstances favorables qui permettraient à la marine de diminuer temporairement ses consommations, ou d'y pourvoir en partie par des achats avantageux en pays étrangers :

Qu'extensionnellement il fût capable de procurer aux autres travaux publics, et même à ceux de l'industrie privée, sans mutiler l'approvisionnement naval, les bois de dimensions supérieures qui leur deviendraient accidentellement nécessaires, et dont la création est au-dessus des prévoyances et des forces de la culture particulière :

Qu'enfin, puisque l'éducation de ces futaies navales est opposée, en économie forestière, au système du maximum de produit en argent, cette éducation engageât la moindre superficie possible de terrain, afin de laisser d'ailleurs la plus grande latitude à la poursuite de ce maximum en faveur des autres intérêts généraux et purement financiers de l'Etat.

Telle est la perfection de l'établissement forestier digne d'un Gouvernement méthodique et calculateur.

Mais sans vouloir assurément inculper l'intel-

ligence ou le zèle de qui que ce soit ; sans rendre les hommes d'aujourd'hui aucunement responsables de ce qui est dû à la chaîne des générations et à l'irrésistible pression des développemens sociaux ; il faut déclarer, et il est trop facile de le prouver, que toutes ces conditions forment précisément le contraire absolu de la disposition de nos forêts ; c'est-à-dire que pas une seule n'y est remplie ; pas une seule ne le peut être au milieu des appauvrissemens et des arrangemens vicieux où le temps nous a conduits.

Que ces forêts soient à présent considérablement incapables dans leur totalité, de subvenir au seul approvisionnement de paix de nos arsenaux maritimes, c'est sur quoi je n'aurai point à composer une longue démonstration.

Je citais tout-à-l'heure les départemens du bassin de la Loire, dont le produit recueilli sur les exploitations particulières s'est élevé par des bonds rapides jusqu'au-delà de 17,000 stères en 1824, tandis que sur les forêts royales du même bassin, il ne montait qu'à 1706 stères : ce serait moins du dixième, s'il était juste de comparer ce second produit à ce qui est dans l'autre le luxe de la destruction.

En opérant mieux ; en écartant ces derniers

excès et prenant le terme moyen d'une série de cinq années antérieures; j'ai vérifié que dans cette zône qui embrasse environ la quatrième partie du royaume, le contingent annuel des forêts royales n'a été qu'à-peu-près le quart du produit entier du bassin :

Que la proportion a été d'un peu moins de moitié dans le bassin de la Seine et dans celui de la Saône et du Rhône: d'à peine un dixième dans celui de la Garonne. De sorte qu'en combinant ces rapports partiels avec celui dans lequel chacun des quatre bassins contribue à l'approvisionnement total, il en résulte finalement que les forêts royales ont, pendant cette période, coopéré seulement des deux cinquièmes à la fourniture des bois de marine sur le sol français; et comme ce tribut entier du sol ne fut moyennement, durant cet espace, que d'environ 33,000 stères; leur part y est représentée par 13,200 stères : ce qui n'est qu'à-peu-près le tiers de la quotité demandée pour les dépenses du temps de paix.

Or, la puissance de ces forêts a éprouvé depuis, une réduction effective par ce qui a été aliéné des 150,000 hectares de la loi du 25 mars 1817; et d'après des rapprochemens plausibles, cette perte va fort au-delà du tiers de tous les

arbres de cinq pieds de tour et au-dessus qu'elles contenaient, puisqu'en supposant que ces fractions de choix soumissionnées par les spéculateurs, eussent seulement le degré de population que l'Administration forestière, à la suite du recensement général opéré en 1811, publia avoir été trouvé sur une vaste superficie qu'on disait n'être pas des plus boisées : en prêtant, suivant cette hypothèse, à chacun de ces 150,000 hectares neuf chênes de cette dimension, ce serait pour leur tout *un million trois cent cinquante mille* de ces arbres sortis du domaine public, et il n'en pourrait exister *deux millions* dans le surplus, que si, depuis le recensement dont je parle, la reproduction avait exactement balancé la coupe. On va bientôt voir ce que c'est que ce faste de millions.

La puissance de ces forêts est encore certainement amoindrie par l'inégalité que nos observations ont sans cesse relevée entre la quantité ou la qualité des réserves, et celle des arbres exploités.

Elle est d'ailleurs dénuée de tout principe de fixité, de toute garantie d'augmentation ou même de simple stationnement, par le mode de sa régie; et ce que la marine en reçoit cette année ne fournit aucun indice sur ce qu'elle en obtiendra l'an-

née prochaine, encore moins sur ce qu'elle y rencontrera dans dix ans.

Les arbres de marine sont là, presque autant que dans les forêts de particuliers et de communes, comme des étrangers, comme une espèce d'enfans du hasard qu'une foule de causes tendent à expulser, que peu de causes défendent, qu'aucune attention spéciale ne protège.

Le plus souvent, amalgamés avec les taillis; devant par conséquent provenir de privations cinq ou six fois répétées sur les ventes ordinaires qui sont une portion importante des revenus financiers de l'État: devant s'acheter par l'affaiblissement de ces taillis, dont ils diminuent le recru: il est impossible qu'en général il y ait tendance à en élever, parmi les agens forestiers, dont le vœu premier, dont l'intérêt instant et continuel, est d'accroître le prix des ventes; qui ne peuvent penser à la marine présente ou future que secondairement; ne sont pas en situation de connaître ses convenances, n'ont aucune responsabilité à son sujet, et ne la sentent que comme obstacle; qui d'ailleurs ne sauraient être soumis à aucune unité de méthode et de circonspection dans leur balivage; opération de raisonnement local sur chaque arpent, et complétement indépendante pour chaque officier qui l'exécute.

L'idée qu'on a eue quelquefois d'admettre par les réglemens les agens de la marine à intervenir dans ce balivage; afin d'empêcher la chute prématurée des plants d'espérance, la conservation outre maturité des arbres bien venus, la réserve des caducs et des mal conformés : cette idée n'est pas soutenable. Si à présent la matière à argent opprime la production navale, dès que les hommes du service maritime auraient action sur les réserves, comme ils verraient leurs arbres avant tout, la production navale opprimerait à son tour la substance à argent; les coupes annuelles diminueraient de valeur à la vente; l'Administration forestière serait traversée dans les autres considérations qui doivent influer sur l'économie des exploitations; l'union des deux services, envisageant les choses dans des esprits différens, serait sans vraisemblance.

Que l'on se représente donc toutes ces diversités que répandent dans les forêts tant de systèmes particuliers, tamisant tour-à-tour leurs cantons, et dont aucun ne peut qu'exceptionnellement être dominé par le sentiment des intérêts maritimes; qu'on y ajoute les chances de tous les inconvéniens connus, maladies, chutes, irrégularité de conformation qui affectent les baliveaux dans leurs alternatives de clôture au sein

des taillis, et d'isolement sous le coup des intempéries ; et l'on comprendra combien est inévitable une disparité extrême dans le produit en arbres de marine, d'une forêt à une autre, d'une coupe à la suivante, d'une année à ses voisines : l'on se convaincra qu'il n'y a là aucune induction de calcul à former ; aucune base d'approvisionnement régulier.

Les mêmes motifs excluent également toute possibilité de donner avec ordre de l'extension à ce produit en cas d'accroissement des besoins.

Lorsque Napoléon voulut, en 1812, hâter l'augmentation de sa flotte, en faisant un appel extraordinaire aux forêts domaniales et communales, ce recensement qu'on lui soumit annonça dans les massifs une somme de 6,696,000 arbres de cinq pieds de tour ou au-dessus, dont 1,530,000 dans les départemens conquis vers le Rhin, et 5,166,000 sur l'ancien territoire.

De cette éblouissante richesse numérique, équivalente à la matière de plus de mille vaisseaux, les départemens peu boisés ou d'extraction difficile ayant été défalqués, le disponible apparent resta de 6,400,000, dont on arrêta de prendre en cinq ans une faible fraction, qui fut pour la première année d'environ 57,000 arbres ; c'est-à-dire en terme moyen, *d'un cent-douzième*

seulement. C'était certes un prélèvement bien modéré.

Une portion de ce premier contingent put être recueillie assez facilement dans ce qui existait encore de vieilles futaies pleines, ou d'arbres épars sur les parcours communaux et sur les lisières des bois ; mais à l'égard du complément, on éprouva que pour aller chercher quelques pièces dans les épaisseurs de taillis, il fallait opérer à l'entour une effrayante dévastation : l'on éprouva que parmi tant d'arbres dénombrés par les gardes sur le seul aperçu de leur grosseur, une multitude étaient ragots, tortus, tarés, décrépits, hors d'état d'entrer dans un approvisionnement de service public : de sorte que des superficies considérables inscrites pour un grand luxe de population ne pouvant rien fournir du tout, d'autres furent surchargées : on cria miséricorde de tous côtés ! on n'eût pu redoubler l'opération.

On n'est pas mieux en mesure de ralentir les exploitations annuelles au désir de la marine, que de les augmenter.

Les arbres à couper étant désignés sans aucune participation de sa part, et antérieurement à sa visite, elle ne peut qu'en prendre ou en laisser ce qu'elle juge à propos, mais non

les ménager pour son avenir. Ceux qui seraient propres à ses travaux et qu'elle ne marquerait pas, n'en tomberaient pas moins comme faisant partie de l'assiette des ventes, et seraient livrés aux marchands, au lieu d'être conservés pour elle.

Ces années-ci, par exemple, les abattages des particuliers s'étant si fort multipliés qu'elle y trouverait probablement au-delà du nécessaire de ses arsenaux, il est clair que si le régime forestier n'était pas tel qu'il y ait désaccord forcé entre la raison financière et la raison maritime, l'on devrait; pour compenser autant que faire se peut, la destruction précipitée qui a lieu d'un côté, pour prévoir le moment prochain où cette destruction va avoir consommé son ouvrage : saisir cette occasion de s'abstenir entièrement sur les coupes royales de délivrances d'arbres de constructions navales. Mais les officiers forestiers sont hors de portée d'une semblable vue, et le prix des ventes en souffrirait.

Ainsi, c'est bien la réalité : toutes les conditions dites; toutes, car il est inutile d'insister sur la dernière, sont bannies de la constitution de nos forêts : ainsi nous sommes dans cette position d'inconséquence outrée, de vouloir une marine qui ne peut vivre que par nos forêts, et

d'avoir des forêts ordonnées comme si nous n'avions pas de marine.

Le législateur pourrait-il être satisfait de son œuvre, si le Code qu'il médite ne nous soulevait pas de là ?

CHAPITRE VI.

DU SEUL PARTI QU'IL Y AIT A PRENDRE POUR FAIRE FACE A PERPÉTUITÉ A CE HAUT BESOIN DE LA PUISSANCE PUBLIQUE.

Heureusement ici, comme par-tout ailleurs, les merveilles de la civilisation, en se déroulant, n'ont apporté aux hommes d'état de nouveaux embarras à résoudre, qu'en leur prodiguant de nouvelles lumières pour les dissiper.

Tous les vices que je viens d'exposer sont les restes de l'enfance de l'art, bien plus tenaces en matière forestière qu'en toute autre matière, à cause de la difficulté et de la lenteur des inversions dans l'ordre périodique où l'on est une fois engagé. Ils sont les habitudes prolongées des temps où la gestion forestière, au milieu du calme de nos mœurs publiques; au milieu de l'immensité du domaine qu'elle avait dans nos provinces; compensant ses fautes de détail à force de super-

ficie, pouvait demeurer assoupie dans une opulence qu'il était permis de regarder comme devant être sans terme.

Mais de nos jours, où la population croissant si précipitamment de nombre et d'activité, marche pour ainsi dire au pas de charge contre les bois, l'art avait besoin de redoubler d'efforts pour la défense des bois ; il était instant qu'il apprît à créer plus et mieux sur moins de terrain. Aussi est-il né un système de culture tellement supérieur aux anciens, qu'il y aurait dans une administration publique une inertie impardonnable à persister dans ceux-ci.

C'est de l'Allemagne qu'est sorti ce progrès important : non que cette contrée y ait été poussée par les mêmes urgences que nous, mais parce que les princes de ses États intermédiaires, placés à l'écart du grand mouvement industriel des nations contiguës à l'Océan, n'ayant encore eu jusqu'ici rien de plus lucratif à substituer aux forêts qui leur sont un objet d'exportation régulière, et un élément principal de revenu ; dûrent s'attacher toujours à en tirer le meilleur parti et les mettre aux mains d'officiers spécialement instruits ; tandis que, trop riches de nos autres facultés diverses, nous négligions les nôtres, et nous nous inquiétions peu du savoir de nos agens.

Il n'y a guère plus d'une vingtaine d'années que la connaissance de ce système, à présent désigné sous le nom de *méthode allemande*, et dès long-temps pratiqué au-delà du Rhin, traversa ce fleuve pour se répandre chez nous.

On la dut sur-tout à la traduction d'une instruction de Hartig, grand-maître des forêts de Wurtemberg, et à plusieurs très-bons mémoires que le même savant qui la publia (1), mit dans les *Annales* de l'Administration forestière, à laquelle j'aurai du plaisir à emprunter souvent des témoignages, et jusqu'à des paroles.

Cette méthode joignait à l'extrême bonheur de se manifester bien à propos, puisque ainsi que l'exprimait à son occasion, un autre de nos officiers forestiers les plus distingués (2) : *Si un système régénérateur ne nous donne pas les moyens de recréer des futaies, le sol forestier de la France ne sera un jour recouvert que de taillis et de bois blancs* (3), elle joignait à ce premier bonheur celui de se manifester assez tard pour n'apparaître que déjà forte d'expériences faites, et à l'abri par

---

(1) M. Baudrillart.

(2) M. Lintz, inspecteur à Mayence.

(3) *Annales forestières*, année 1809, page 165.

là de la contradiction des langues. Elle y en réunissait un autre encore plus nécessaire en France, celui de nous apporter de l'étranger des idées que nous dédaignions de notre propre cru (1).

Aussi, comme le dit le traducteur d'Hartig dans la Préface de la seconde édition, l'assentiment fût-il unanime chez les conservateurs et autres agens des forêts, qui reconnurent *qu'elle pouvait recevoir une entière exécution sur presque tous les points de l'Empire français ; et qu'il n'y avait qu'un petit nombre de pays où elle devait subir quelques légères modifications*, mes observations personnelles, recueillies parmi ces lieux et ces agens, que mes fonctions m'appelaient alors à fréquenter, me prouvèrent que le traducteur n'avait rien exagéré.

Or, voici pour les personnes qui n'ont point été à portée de se familiariser avec ces sortes de détails, en quoi consiste cette méthode.

Quand nos pères voulaient former une futaie, ils se bornaient à fermer la partie de forêt qu'ils

---

(1) On trouve, en effet, dans le livre de l'*Aménagement des bois et forêts*, de M. de Perthuis, antérieur à la publication de l'ouvrage d'Hartig, un système de culture de futaies qui diffère bien peu du procédé allemand, et qui y eût certainement conduit.

y destinaient, et à s'abstenir de couper, laissant la nature seule faire son œuvre.

Dans la multitude des brins de taillis qui couvraient d'abord le sol, les plus vigoureux, en grandissant, devaient successivement étouffer les plus faibles pour se rendre maîtres de la place, jusqu'à ce qu'ils y fussent réduits au nombre qu'en pouvait supporter le terrain.

Cette lutte entre les plants surabondans gênait et retardait leur grossissement; rien ne garantissait que ce serait les plus sains et les mieux conformés qui survivraient, ni la quantité qui en resterait par arpent : les arbres, dans leur jeunesse, trop serrés et privés du mouvement de l'air, étaient fréquemment viciés et communément d'un bois peu nerveux.

Tel est l'avilissement des résultats, dans cette enfance de l'art des exploitations, que sur 1270 hectares coupés durant ces dernières années parmi vingt masses de forêts (1) qui y sont en-

(1) Forêts de Blois, de Russy, de Boulogne (département de Loir-et-Cher); de Châteauroux, de Faisceau (Indre); de Loches (Indre-et-Loire); de Baugé (Maine-et-Loire); de Bélesme, de Bourse, d'Écouves (Orne); de Bercé (Sarthe); du Gêvre (Loire-Inférieure); de Carnoët (Finistère); de Haute-Sève (Ile-et-Vilaine);

core soumises en tout ou en partie dans le bassin de la Loire, la marine n'a pu recueillir, en terme moyen, que *moins de cinq bonnes pièces par hectare.*

De sorte que, suivant la remarque du directeur de ce bassin, il faudrait, à ce taux, que l'on eût à couper annuellement plus de 13,000 hectares de pareilles futaies, ou que la France en possédât plusieurs millions d'hectares pour que le service naval y fût complétement approvisionné.

Mais ce qu'il y a de pis, c'est que lorsque arrivait l'époque de les exploiter, le sol, trop compacte, trop long-temps soustrait à la lumière et aux influences atmosphériques, ne portait dans son sein aucun germe de nouvelle fécondité; à sa surface aucun recru; et ne pouvait se repeupler, ni par quelques baliveaux si on en laissait, ni par les rejets de souches trop vieilles et trop écartées. La reproduction d'une autre futaie en remplacement de celle qui venait de tomber, était physiquement impossible, à moins qu'on ne se déterminât au labeur, et à la dépense d'un défrichement et d'un réensemencement artificiel. De

---

de Bagnolet, Maladier, Grosbois, Munay, Civrais (Allier).

là tant et tant d'espaces vagues; de pâquis, de landes, de rochers, qui attristent les yeux de leur nudité, et où la tradition nous apprend que régnèrent jadis de belles masses forestières.

Les hommes célèbres ou de mérite éminent qui s'occupaient chez nous de cette haute branche d'économie, ne pouvaient manquer d'apercevoir ce qu'un aménagement aussi sauvage avait de mal entendu, et notre Buffon, notre Duhamel, suivis d'une foule d'autres, devancèrent les écrivains de tous les pays, dans l'indication du procédé qui devait le changer absolument de face.

Ils firent sentir combien l'on gagnerait en accélération de croissance des arbres, en amélioration de leur qualité, en augmentation de produit matériel et de revenu pécuniaire; si, au lieu d'abandonner ainsi les futaies à la nature brute, le propriétaire y pratiquait lui-même de temps à autre des coupes d'éclaircies qui lui procureraient des ventes intermédiaires et maintiendraient les plants dans un état constant de bien-être, en en réglant le choix et la distribution sur le terrain, d'après les conditions les plus favorables.

Mais ces hommes n'étant pas, comme les forestiers allemands, manipulateurs habituels de grandes exploitations de futaies, et secondés par

de vives sollicitudes de l'Administration, étaient dans l'impuissance d'aller au-delà de cette inspiration théorique ; les circonstances locales défaillaient à leur génie. Aussi aucun d'entre eux ne soupçonna-t-il qu'il y eût moyen d'éviter en grand le réensemencement artificiel, et par là les obligations que leur avait la science restaient infertiles, puisque demeurait toujours l'obstacle presque invincible à la régénération.

Les forestiers d'Outre-Rhin, au contraire, au milieu de larges expériences qui les environnent, furent naturellement conduits, en appliquant le principe des coupes d'éclaircies inventé par les Français, à reconnaître qu'on peut diriger ces éclaircies successives de manière à amener une futaie de bois feuillus en telle situation qu'elle se ressème utilement elle-même. Ils joignirent cette seconde découverte à la première, et composèrent des deux ce qu'on appelle leur méthode, laquelle fournit par conséquent la solution complète de ce beau problème, vainement tenté jusqu'alors.

Élever sur une surface donnée de terrain, le plus grand nombre possible d'arbres les mieux conformés et les meilleurs, en assurant leur reproduction à l'infini par le réensemencement naturel.

Ouvrez les livres qui en traitent, et vous verrez qu'en allant à son but, ce mode d'aménagement rencontre en outre les propriétés suivantes :

1°. De procurer, à superficie égale, par la somme des coupes d'éclaircies (1), environ deux fois autant de volume de matière qu'un taillis à long terme ou une futaie non cultivée; ce qui réduit singulièrement l'intervalle ordinaire de l'aménagement en futaie au système du maximum de produit en argent : ce qui s'adapte on ne peut mieux à l'avenir de notre civilisation, en conduisant à pourvoir par la suite, avec la même superficie, aux consommations d'une population double, et à restituer sans privations, aux cultures annuelles, une forte partie des terres maintenues en bois.

2°. D'abréger beaucoup, par l'effet naturel

(1) On voit dans des tableaux comparatifs de M. Hartig, page 160, que la valeur de la matière donnée en 120 ans par un arpent de taillis aménagé à 30 ans, étant représenté par 288, celle du même arpent en futaie éclaircie serait de 590 au bout de la même période ; et les calculs de l'auteur n'ayant en vue que des bois de chauffage, ce rapport n'est pas très-loin d'exprimer celui des volumes de matière récoltée sur les deux aménagemens.

des éclaircies et des triages, plusieurs fois répétés, le temps nécessaire pour former de belles pièces de construction.

Aussitôt que les circonstances m'eurent mis en position d'apprécier cet ensemble, il me fut aisé d'apercevoir qu'il y avait là le moyen unique de dissoudre d'un seul coup toutes nos difficultés, et de le faire avec une rare abondance d'améliorations au profit du corps de la société.

Il s'agissait, pour y parvenir: d'amener à une application effective et immédiate ce progrès agricole, jusque-là borné en France à un succès d'estime et relégué dans les dissertations; de tracer cette application sur une échelle largement proportionnée au but; d'y enchaîner la convenance, la régularité, l'esprit de suite, à l'aide de quelque disposition institutionnelle.

Cette vue devint la base du plan d'une fondation forestière pour la marine, communiqué à quelques personnes dès 1819, sur lequel l'opinion fut essayée dans un petit cercle de publicité en 1822 (1); et qu'après un aussi long espace de temps laissé à la réflexion et aux controverses, on a dû reproduire à l'occasion du Code;

---

(1) *Annales maritimes et commerciales*, 1822.

tant les faits survenus depuis ont corroboré les faits précédens; tant les objections qui y ont été opposées l'ont laissé entier.

Le sommaire de ce plan est ceci :

Choisissez sur l'étendue des forêts de l'Etat, qui sont propres à la croissance des essences d'élite, une superficie du sol de la meilleure qualité, répartie le mieux qu'il se pourra entre les quatre bassins de nos principaux fleuves, dans les localités de la plus facile extraction et à une distance modérée des rivières flottables :

Que cette superficie soit exclusivement consacrée à la production des futaies navales, et spécialement affectée par la loi à faire face pour toujours à l'approvisionnement ordinaire et extraordinaire de la marine royale :

Qu'elle soit en conséquence soumise entre les mains de l'Administration forestière, au mode d'aménagement qui vient d'être décrit sous le nom de *Méthode allemande*, par coupes d'éclaircies et de réensemencement naturel :

Que l'institution en soit placée sous la sauvegarde commune des ministères des finances et de la marine, pour garantir à-la-fois sa perpétuelle intégrité et réunir dans les détails de sa régie les convenances mixtes qui peuvent seules en réaliser l'objet.

On déterminera quelle doit être cette surface en prenant pour donnée, comme je le fis d'abord (1), et comme je persiste à le faire, que la marine royale, dans son état de complet futur et de parfait entretien, sera suffisamment approvisionnée pour ses radoubs et ses remplacemens de vaisseaux, en recevant annuellement un million de pieds cubes de bois d'élite ou 34,000 stères.

Ces 34,000 stères supposent, d'après le volume net que donnent, moyennement les pièces provenant des chênes de haute futaie façonnés en bois de marine, quarante-cinq mille pièces admises dans les ports.

On peut adopter, comme très-vraisemblable, attendu les expurgations répétées qui sont le trait caractéristique du mode indiqué, qu'un quart seulement des arbres restant à la dernière éclaircie (2) sera trouvé ne convenir aucunement aux constructions navales. Les quarante-cinq mille pièces exigeront donc une collection de soixante mille arbres sur pied. C'est ce nombre qui devra être présenté chaque année au choix des agens de la marine sur les coupes finales de l'affectation.

---

(1) Voy. ci-après, chap. VII.

(2) *Idem*.

Mais en admettant pour autre hypothèse, et comme cas le plus défavorable, que la superficie entière soit uniquement complantée en chêne, essence la plus encombrante : suivant MM. Varennes de Fenille et de Perthuis, un hectare ne peut contenir à l'aise qu'environ cent quarante de ces arbres dans la plénitude de leur développement, et ainsi pour fournir soixante mille arbres il faut une surface de 430 hectares.

Comme il est d'ailleurs de saine administration de ne pas laisser les arbres occuper le terrain à la manière d'autrefois, ou à celle de quelques forestiers d'aujourd'hui, au delà de ce qui est nécessaire pour acquérir les proportions suffisantes aux arts; un superflu de grosseur tombant communément en déchet ou en emplois inférieurs; il convient de limiter à cent soixante ans au plus, la conservation extrême de ces arbres. Dès-lors, l'ensemble de l'institution comprendra cent soixante fois 430 hectares de plein ou 68,800 hectares; à quoi, pour avoir égard aux vides des chemins d'exploitation, des places ou chantiers pour le dépôt ou travail des matières, des tranchées circonscrivant les cantons; toutes choses qui tournent au grand profit de la végétation; plus à quelques déficits auxquels il est

raisonnable de s'attendre; on peut ajouter les 11,200 hectares qui arrondiront le total à 80,000; quantité à laquelle je m'arrête pour en faire mon maximum, et sur laquelle on m'accordera que des divergences d'opinion seraient tout-à-fait indifférentes, attendu la série d'années que l'on aura devant soi, à partir de l'entrée dans l'opération, pour vérifier par expérience ce qu'elle aurait d'abord eu de fautivement estimé en plus ou en moins.

Cela posé, en jetant un coup-d'œil sur le tableau ci-après, on prendra sur-le-champ une idée du résultat matériel et pécuniaire de ce mécanisme, une fois parvenu à son complet, et de tous les élémens de force et de richesse qui en sortiront pour nos successeurs.

J'y ai suivi M. Hartig en plaçant les éclaircies de vingt ans en vingt ans; ce qui fait que dans le cours de cent soixante années, chaque hectare donnera huit fois un produit, et que tous les ans, par conséquent, l'on coupera sur huit lots de 430 hectares chacun.

De ces huits lots, l'un sera âgé de vingt ans seulement, un second de quarante ans, un troisième de soixante ans et ainsi de suite.

C'est avec le même guide que j'ai porté à 4500 tiges le nombre de réserves sur un hectare

de l'âge de quarante ans, et à 1500 leur nombre sur celui de soixante ans, afin de maintenir assez long-temps l'état serré, pour obtenir d'abord un grand élancement des arbres.

L'intercalation de décroissement pour arriver de ces points de départ aux cent cinquante arbres de la coupe définitive, et viser de plus en plus au grossissement des arbres, a été faite suivant des notions probables et dans l'esprit particulier de l'institution.

J'ai à peine besoin de remarquer qu'elle n'exprime pas des quantités positives que je prétende imposer aux forestiers, mais seulement des à-peu-près renfermés dans des limites réalisables, dont il m'a paru que l'on devait se rapprocher autant que la localité de chaque hectare le permettra.

Pour que cette répartition des réserves entre les divers âges fût mathématiquement exacte, il faudrait y suivre une loi géométrique telle, que les distances entre les arbres fussent toujours des multiples les unes des autres, puisque les arbres des âges avancés n'étant que quelques-uns de ceux du premier âge, la distance de l'un à l'autre à quelque époque qu'on la considère, ne peut être que l'espacement de ce premier âge, répété un certain nombre de fois.

Mais en prêtant ainsi à la distribution des arbres sur le terrain une régularité constante, analogue à celle d'un échiquier, l'on raisonnerait sur un ordre pratiquement défectueux s'il n'était imaginaire; car il ne pourra manquer d'arriver souvent que l'arbre placé au point où la symétrie prescrirait de le réserver, se trouve ou vicié par accident, ou moins beau qu'un voisin de droite ou de gauche, qu'il conviendra dès-lors de lui préférer.

Les écartemens varieront donc inévitablement par des causes inaccessibles aux prévoyances du calcul. C'est dans l'art de restreindre ces inégalités et de les proportionner à l'individualité des arbres, de manière à conserver toujours l'attouchement des cimes qui constitue l'état clos voulu par la méthode allemande; c'est dans cet art que consistent le mérite du forestier et la perfection de ce mode de culture.

La différence d'une réserve à celle de la période précédente, fournit le contenu de la quatrième colonne exprimant le nombre d'arbres à couper sur un hectare de chaque âge.

Ces derniers nombres, multipliés par 430, forment la cinquième colonne, offrant les masses de tous les âges qui se récolteront par an.

La grosseur hypothétique mentionnée en la

sixième colonne, est basée sur cette loi, fournie par Duhamel et Varennes de Fenille, que le diamètre des chênes croît moyennement de deux lignes et demie par année.

L'équarrissage des pièces de construction que ces arbres fourniront est réglé au cinquième de leur circonférence, suivant l'usage des marchands (1).

---

(1) Voir, pour plus ample justification du contenu de l'état ci-après, les chapitres VII et VIII, aux paragraphes qui traitent des objections sur la superficie et sur les difficultés d'exécution.

État simulé des produits en matières que donnera l'affectation forestière, en la supposant pour plus de simplicité, uniquement plantée en essence de chêne.

Ages des coupes auxquelles se feront les éclaircies.	A-peu-près du nombre d'arbres à réserver sur chaque hectare.	Distance moyenne entre ces arbres.	Nombre d'arbres à abattre chaque année par hectare.	Totaux des arbres à couper par an sur les 430 hectares des huit âges.	Grosseur des arbres à couper.	Équarrissage des pièces qu'ils fourniront.	Bois de cordes et fagots.
	arbres.	pieds.			pouces.	pouces.	
20 ans.	»	Un hectare bien semé contient 3 à 4 brins par pied carré : c'est environ 300,000 brins qu'on aura à extraire jusqu'à 40 ans.					Mémoire.
40	4500	4,63	*	*	*	5 *	Gaulis, branchages, rognures et débris de tous ces arbres.
60	1500	8	3000	1,290,000	38	7 *	
80	700	11,51	800	344,000	52	10 *	
100	300	17,77	400	172,000	66	13 *	
120	190	22,36	110	47,300	80	16 *	
140	140	26	50	21,500	92	18	
160	»	»	140	60,200	105	21	
Total général des arbres en coupe...				1,925,000			

* Une partie.

Si l'on veut bien rapprocher maintenant ce plan et le tableau des conditions auxquelles nous avons attaché l'idée de l'établissement forestier parfait, on verra que toutes ces conditions sont ici complétement remplies, et remplies avec un renfort d'autres avantages d'un ordre très-élevé.

1°. *L'approvisionnement ordinaire des arsenaux maritimes, invariablement assuré comme on le désire, par un revenu régulier, le sera dans une très-large mesure;* car en sus des soixante mille arbres du dernier âge, les seuls que nous ayons pris en compte jusqu'ici, il aura une double chance pour ses assortimens et les travaux des bâtimens inférieurs de la flotte, dans les soixante huit mille arbres des âges de cent quarante et cent vingt ans, qui ne peuvent pas ne point contenir beaucoup de pièces déjà convenables au service naval.

2°. *Ce même approvisionnement pourra dans les cas extraordinaires, recevoir un vaste et subit supplément*, puisque, outre les coupes en usance, on aura toujours à portée quarante lots de réserves depuis l'âge de cent vingt ans, jusqu'à celui de cent cinquante-neuf; savoir,

De cent vingt à cent trente-neuf, vingt fois 430 hectares portant chacun cent quatre-vingt dix plants capables de fournir fréquemment

13 à 17 pouces d'équarrissage; et de cent quarante à cent cinquante-neuf, le même nombre d'hectares, couverts de cent quarante plants susceptibles d'équarrir 18 à 20 pouces; en tout, *deux millions huit cent trente-huit mille arbres*, parmi lesquels le prélèvement s'effectuera avec le moindre préjudice possible, puisque chaque arbre sera individuellement accessible, et qu'à moins d'une nouvelle dissolution politique, on ne conçoit aucun événement qui puisse contraindre de prendre assez sur une pareille multitude pour déranger essentiellement l'ordre de l'aménagement.

3°. *La marine sera également enrichie de la faculté inverse, de celle de garder sur pied une portion des échéances de l'année*, parce que l'unité précise du but aura écarté tout croisement de principes pour pousser à la coupe; parce que la distance étant grande entre l'âge final de cent soixante ans, et la limite de la végétation vigoureuse du chêne sur un bon terrain, les arbres conservés ne péricliteront plus par excès de maturité; et cette épargne restera sous la main pour en profiter dès qu'on voudra.

4°. *Toutes les autres classes de travaux publics, artillerie, fortification, ponts, canaux, édifices, trouveront là aussi à perpétuité leur provision en-*

tière, après le choix de la marine royale; car on sait qu'ils emploient bien moins de bois qu'elle, et qu'à peu d'exceptions près, ils peuvent se contenter de pièces plus courtes et plus minces. On ne verra plus ces conflits si multipliés entre les serviteurs du même maître s'arrachant un aliment par-tout prêt à leur manquer.

5°. *Ces diverses charges de la puissance publique étant acquittées, le triage aura laissé un gros reliquat de pièces moyennes ou menues à livrer à la circulation commerciale, et un excédent d'arbres d'élite pour aider l'industrie des particuliers.*

Les conséquences financières ne sont pas moins décisives, elles appuient d'un tel poids, que si la raison d'état ne commandait pas le parti proposé, le Gouvernement devrait l'adopter par spéculation.

J'ai dit plus haut, d'après les témoignages des observateurs praticiens, que l'un des fruits de la culture des futaies par éclaircies, est de produire en temps donné, environ deux fois autant de volume de matière que les autres modes d'exploitation. Il dérive palpablement de là que l'introduction de ce système dans une masse de forêts conduit à considérablement plus que doubler le revenu pécuniaire annuel de ces forêts.

Concevons en effet la durée du nouvel amé-

nagement divisée en deux parts, telles que le volume de matière récoltée soit égal dans l'une et l'autre. Il est sensible que la valeur en argent du volumequi sera recueilli pendant la première période, équivaudra au moins au produit entier qu'eût donné l'ancien aménagement, et que la matière récoltée durant la seconde période sera toute en plus, valant non pas seulement une somme égale comme volume identique avec le premier, mais une somme plus forte, à raison de la supériorité de classe qu'aura reçue ce volume par une plus longue élaboration du temps.

Cette vérité est rendue manifeste par notre tableau, où l'on voit la seule coupe de l'âge de cent soixante ans amener une exploitation de soixante mille deux cents arbres, lesquels, d'après toutes les probabilités accumulées pour leur perfection, représentent certainement une somme de beaucoup supérieure au double du revenu que peuvent donner par an les 80,000 hectares que l'on consacrerait à l'affectation ; car si cette superficie était aménagée à trente ans, il s'en vendrait par année 2667 hectares, qui, au prix forcé de 1,200 francs, ne font que 3,200,400 fr., et nos beaux chênes n'auraient besoin de valoir que 50 francs pièce ; bois de marine, de charpente marchande et de combustible compris

pour arriver là (1) : ajoutez à leur valeur, quelque vous la fassiez, celle des sept âges d'autres coupes, et calculez.

Donc, c'est un point incontestable : *en adoptant ce plan, le Gouvernement fera plus que doubler pour l'avenir; il triplera, il quadruplera peut-être, selon le plus ou moins d'intelligence de la gestion, le revenu annuel des forêts qu'il y affectera ; mais ce n'est pas tout.*

Dès l'instant que la création des futaies sera ainsi fondée à part, et garantie en quantité suffisante pour tous les hauts emplois de la société, l'administration n'aura plus à s'en occuper ailleurs. Le mélange hétérogène qui en est fait avec les taillis, et qui est à-la-fois si nuisible aux deux, pourra être successivement modifié.

7°. *Les forêts non comprises dans l'affectation augmenteront de valeur* par cette liberté absolue qu'on aura de les traiter uniquement comme marchandise, et de ne plus viser dans leur direction qu'au *maximum* de produit en argent.

---

(1) Ces arbres seraient faiblement évalués à trois fois plus pour les localités ; telles, par exemple, que le département de la Côte-d'Or, où le prix des bois est une sorte de terme moyen.

Voir ci-après Chapitre IX ; *Question financière*.

8°. *Un autre profit considérable pour l'État proviendra de la diminution des dépenses du service maritime*, qui, n'ayant plus à chercher les parcelles de son approvisionnement sur vingt mille points épars dans le royaume, et à l'obtenir de presque autant de négociations litigieuses avec des vendeurs, cessera d'être contraint d'employer à cette traite l'intermédiaire d'agens intéressés, dont la fonction, avec tous les frais stériles qui en sont inséparables, surcharge la chose d'au moins 30 pour 100. Il prendra administrativement livraison des tributs de la dotation forestière, et n'aura plus qu'à la confier à des entrepreneurs de transport pour les rendre dans les arsenaux.

Ce service gagnera encore à la sécurité de sa situation de pouvoir se borner à tenir dans les ports militaires sa provision d'une année, renonçant à ces énormes entassemens de bois que la prévoyance lui a commandés jusqu'ici, et dont la bonne conservation est un problème insoluble, soit que les lieux permettent de les plonger dans l'eau, où ils se saturent d'humidité et deviennent d'un usage défectueux, soit qu'on les abrite sous d'immenses hangars, où les insectes en font une pâture effrayante.

Nous avons vu, il n'y a pas long-temps, au

port de Toulon, condamner, en quelques mois, plus de 100,000 pieds cubes de belles pièces envahies par le ver appelé *limexilon navale*. On avait espéré que des bois de superbes proportions, extraits des côtes de Sardaigne, seraient préservés de ce fléau par leur compacité supérieure, l'expérience a prouvé qu'il n'en est rien : le port de Rochefort n'est pas moins affligé.

La marine, dégrevée de ce déchet, le sera de ceux non moins onéreux que lui cause l'emploi forcé d'une quantité d'arbres sur le retour, auxquels les incapacités de nos vieilles dispositions forestières la réduisent. Constamment alimentée au contraire par des arbres frais et dans la vigueur de l'âge, elle en éprouvera une influence infaillible sur la durée de ses vaisseaux ; et l'on ne touche pas à ce point sans qu'il s'agisse d'épargner ou de dissiper des millions.

Elle bénificiera dans le même sens par l'introduction, sur ce champ forestier ouvert à sa coopération, de tous les procédés d'exploitation susceptibles de perfectionner la substance et de l'économiser dans ses applications aux arts.

Tels sont, par exemple, l'écorcement sur pied, si les faits, continuant d'être encourageans, décidaient à en admettre la pratique. L'à-propos de la saison et de la température, eu égard à cha-

que climat et à chaque localité pour la coupe des arbres; leur débit à la scie ou à la hache par des règles plus ménagères et plus conservatrices de la matière; les moyens de favoriser les conformations d'arbres précieux à l'architecture navale; l'admission dans les expositions convenables des essences indigènes ou exotiques, plus hâtives que le chêne, et réclamée par certains usages particuliers : comme mâture, poulierie, charronnage, ou pouvant le remplacer en partie dans d'autres destinations, avec épargne de temps.

Les recherches de cette nature sont autant de filons d'or qui ne peuvent être suivis que par une administration spécialement cultivatrice de futaies; soustraite à l'obsession continuelle du besoin de faire de l'argent; imbue des connaissances techniques de l'emploi des bois; douée de persévérance par la fixité et la concentration de son but; sans cesse poussée enfin par sa nécessité de position, à l'ardeur de multiplier, d'embellir et d'améliorer ses élèves végétaux.

Achevons cette énumération par un trait qui tient de plus près encore au sens général de la société, et touchera mieux sans doute au cœur de l'opinion publique.

9°. Je veux dire que l'*effet direct de ce plan*

sera l'abolition totale des servitudes imposées jusqu'ici à la propriété forestière des particuliers dans l'intérêt du service naval.

Son adoption permettra au Gouvernement d'effacer dès-à-présent du nouveau Code, ou de n'y plus laisser du moins que comme moyen provisoire et de transition, le privilége du martelage attribué à la marine; privilége contre lequel, il est vrai, les préventions sont exagérées et mêlées de beaucoup de fictions, mais qui, devenu opposé à l'esprit du temps et aux théories modernes de l'industrie, est désormais au nombre de ces dispositions dans lesquelles le législateur ne peut plus se faire pardonner de persister, qu'en montrant à côté des préparatifs pour arriver à s'en affranchir.

Quel ami de notre pays, en récapitulant ce qui vient d'être exposé, ne désirera pas qu'un pareil projet soit à l'abri de toute objection? J'ose espérer que ce vœu va être satisfait.

CHAPITRE VII.

DES DIVERS AVIS EXPRIMÉS SUR LE PLAN PRÉCÉDENT; QUESTION DE SUPERFICIE; CONSIDÉRATIONS INCIDENTES SUR LE CHOIX DES ESSENCES A CULTIVER EN GRAND DANS NOS FORÊTS.

Essayé, comme je l'ai dit, dans un cercle de publicité peu étendu, un sujet qui n'est qu'utile et ne touche en rien aux passions du jour, ne pouvait faire éclat; mais, tout composé de bon sens et d'intérêt général, il avait en lui ce germe de vie qui doit infailliblement prévaloir.

Chaque jour ramenant avec profusion les faits qui en sont la base, ce plan est continuellement revenu au souvenir de quelqu'un; la force des choses l'a préservé de l'oubli; la notoriété s'en est peu-à-peu agrandie; il a acquis l'avantage de n'être plus une nouveauté; et sans être tout-à-fait excepté de l'oracle si bien accompli, qui a livré le monde à nos disputes, il compte autant

de partisans qu'il y a eu d'hommes instruits à même d'en être bien informés.

Ce fut d'un bon augure que la personne qui, la première, s'y associa hautement, appartînt à cette noble chambre héréditaire, dans le sein de laquelle toutes les pensées d'avenir devraient se réfugier, s'il était possible qu'elles fussent bannies des autres parties du Gouvernement.

Cet honorable appui (1) revenant trois fois dans l'espace de trois années à le recommander à l'attention du public, se l'est rendu propre autant par cette rare insistance, que par l'abondance d'observations instructives dont il l'a éclairé.

D'autres personnes de condition privée, mais d'un haut poids de capacité, m'en adressèrent spontanément leur suffrage (2).

---

(1) M. le baron de Monville : *Annales maritimes et coloniales*; années 1822 et 1824, tome 2.

(2) Parmi elles, je cite avec une extrême gratitude M. U. Delamarre, l'auteur du *Traité pratique da la culture des pins*, et que jusque-là je n'avais pas l'honneur de connaître. J'ai certainement rencontré en lui l'un des hommes les plus riches que nous ayons en faits forestiers, un véritable ami des forêts, non à la manière romantique, mais en solide et intelligent producteur, qui,

J'appris d'ailleurs, dès le principe, que beaucoup d'officiers forestiers marquant par leur expérience, en admettaient particulièrement les vues.

Plusieurs mémoires, manuscrits ou imprimés, m'ont été communiqués, parmi lesquels je compte l'article inséré au mot *Marine* du *Traité général des eaux et forêts*, article dont la citation doit se représenter souvent sous ma plume, tant à cause de l'importance de sa position dans un livre classique, où bien des lecteurs iront chercher une autorité, que comme recueil authentique de ce qu'on nous oppose au centre même de l'Administration des forêts.

Enfin, MM. les ingénieurs maritimes qui dirigent les sections du service forestier naval, ayant tous été consultés individuellement par le Ministère, leur déclaration a été unanime, que nos motifs sont par-tout la réalité des choses,

---

faisant marcher l'exemple devant le précepte, ne nous a dit comment on peut s'enrichir par les plantations qu'après s'être mis en état de nous montrer en pleine prospérité de grandes masses de bois complétement créées par lui-même sur les plus mauvais terrains.

Je dois beaucoup d'instruction à l'infatigable obligeance de ses communications.

et que l'institution proposée en est le seul remède.

Tout cela forme une préparation suffisante du terrain de la discussion, et dénote que le moment est arrivé pour le Gouvernement, alors même que la circonstance du Code ne le marquerait pas, de se décider sur le fond, d'élever jusqu'à lui l'examen attentif des procédés d'exécution, afin d'empêcher que les petits intérêts n'étouffent les gros.

Les points capitaux qui ont été touchés par la controverse sont ceux-ci :

Qui que ce soit ne conteste les idées-mères du plan ; chacun accorde que rien ne serait plus désirable, plus beau et meilleur dans son genre que de le voir réalisé ; mais on dit :

Qu'il exigerait une superficie beaucoup plus considérable que celle que je sollicite :

Que la méthode allemande, à laquelle j'attribue à bon droit la préférence, demande tant de soins, qu'il est peu praticable de l'introduire dans de grandes masses de forêts de l'Etat, et que nous possédons trop peu d'agens forestiers assez instruits pour la conduire avec succès sur une pareille échelle :

Que la transition de l'état présent de nos vieilles forêts, pleines de clairières, de cantons usés, de

souches caduques et d'essences mêlées, à l'état parfait et homogène que j'ai en vue, est remplie de difficultés, et ne pourrait être consommée qu'après une très-longue série d'années :

Que le Gouvernement pour effectuer cette transition, serait obligé de faire long-temps le sacrifice d'une portion de ses revenus :

Que l'on doit s'en rapporter entièrement pour opérer toutes les améliorations qui sont véritablement possibles, au zèle et à la capacité bien connus de l'Administration des forêts ; qu'elle s'en occupe constamment : que lui imposer dans son intérieur un mode de gestion ; qu'appeler un service voisin à concourir en partie à la direction du domaine qui lui est confié, c'est lui créer des entraves, c'est entreprendre sur son indépendance et la descendre de son rang actuel :

Que si tout pesé on s'arrêtait à admettre notre plan, ce serait à une ordonnance qu'il appartiendrait de l'instituer et non à une loi : que son objet est de ressort purement administratif et hors de la compétence du Code.

Examinons une à une ces objections.

La superficie de 80,000 hectares est-elle ou non suffisante pour les résultats voulus?

La plupart des partisans et des non-partisans du projet, se sont accordés sur la négative; et

cependant au lieu de m'y rendre, au lieu d'augmenter la quantité d'hectares de la dotation, jugée trop faible, lorsque je la portais d'abord à cent mille, je réduis ici cette surface d'un cinquième : voici mes raisons.

La prévention conçue à cet égard dans la marine, et qui a fait désirer d'élever la somme jusqu'à 120,000 hectares, doit être imputée surtout au défaut de ma première ébauche, dans laquelle me bornant à faire ressortir le produit de la coupe finale en bois d'élite, j'avais négligé de développer l'aptitude des coupes moins âgées, et cette opulence supplémentaire qu'on vient d'en voir découler.

Si, comme on l'a allégué, la consommation de nos arsenaux pendant quelqu'une des années depuis 1814, a effectivement monté jusqu'à 40,000 stères, il est inadmissible de prendre cela pour un terme moyen; cet excès s'expliquant par le fait, qu'à la suite d'une guerre où l'on construisait les vaisseaux avec précipitation, l'on a dû avoir coup sur coup un nombre extraordinaire de refontes à exécuter, et consommer au-delà de ce qu'exigerait une flotte deux fois plus forte que nous ne l'avons. Cette masse de 40,000 stères, fût-elle d'ailleurs une dépense fixe, il ne serait pas permis d'oublier qu'elle a dû être as-

sortie, dans la proportion d'un tiers au moins, de bois d'espèces seconde et troisième, tels qu'ils foisonneront sur nos deux dernières éclaircies. Il ne peut rester sur ce point aucune sorte de doute.

Non-seulement j'ai la conviction de demander assez, mais il est infaillible à mes yeux que nos successeurs trouveront, ou à rabattre de notre fixation, ou, mieux, à y puiser un excédent de matière vénale, dépassant notablement notre aperçu.

Cette conjecture se fonde sur la certitude aujourd'hui acquise, de voir perfectionner et bientôt devenir usuels, les procédés mis en expérience dans nos arsenaux, soit pour diminuer l'emploi des grosses pièces dans la charpente des bâtimens de haut bord, soit pour soumettre les bois droits aux courbures les plus fortes de nos carènes; double conquête de l'art, à laquelle on devra de pouvoir appliquer aux constructions navales plus d'arbres d'âges moins avancés, et plus d'arbres à tige verticale; c'est-à-dire, de bénéficier de deux épargnes de temps et d'espace, concourant à faire occuper à notre approvisionnement moins de terrain, et à en améliorer les conditions financières.

Cette conjecture se fonde encore sur la con-

venance manifeste, d'adapter à l'affectation une donnée de haute économie forestière, déjà plusieurs fois rappelée ici, et judicieusement recommandée par M. de Monville.

La marine n'a pas exclusivement besoin de chêne pour ses grands travaux. Il importe sans doute de lui conserver en premier ordre la race vigoureuse de ce roi des végétaux indigènes ; mais ce serait un très-mauvais calcul que de s'en tenir là.

Elle utilise avec succès, avec préférence même en certains cas, plusieurs espèces de conifères ; non pas les variétés communes en France *de pin maritime*, *de pin sylvestre*, ou *de sapin ;* bois peu nerveux et promptement desséchés, qu'elle laisse à l'industrie particulière, ou n'emploie qu'à des usages accessoires, mais *le laricio*, *le pin* dit *de Riga*, *le mélèze*, tous trois propres à la fabrication des mâtures, aux bordages des ponts, aux barreaux des batteries, et au revêtement d'une partie de la coque des vaisseaux.

L'avantage qu'on aura de consacrer à la culture de ces résineux une portion de la surface affectée, s'apprécie par cette seule observation, que les plus gigantesques d'entre eux vivent parfaitement à l'aise à une distance de 10 pieds au plus les uns des autres, tandis que nous avons vu qu'il faut au

bien-être des chênes un écartement définitif d'environ 26 pieds (1).

Cette propriété est due à l'expédient ingénieux de la nature, qui voulant les faire prospérer sur la crête des rochers arides, et sur les terrains les moins profonds, leur a donné au lieu du large feuillage dont elle revêt la cime opaque des arbres destinés aux sols succulens, un appareil de feuilles linéaires, effilées en aiguilles, laissant un passage plus ouvert à la lumière, un plus libre accès aux influences atmosphériques; et les a pourvus par là d'une nourriture presque toute aérienne.

Si donc l'un de ces conifères se contente d'une base de 100 pieds carrés, lorsque le chêne en couvre une de 676 pieds, la même superficie qui ne pourrait contenir que cent chênes nourrira 676 des premiers; et comme ceux-ci auront leur accroissement au plus tard à cent vingt ans, c'est-à-dire un quart plus tôt que ceux-là; il s'ensuit que l'on récoltera quatre fois les conifères pendant que l'on n'exploitera que trois fois le chêne; et par conséquent, que la production de la même étendue de terrain dans le même temps, aura été

(1) *Traité pratique de la culture des pins*; 2e. édition, pages 146 et suivantes.

neuf fois plus considérable en nombre de résineux, mais plus de neuf fois en volume de bois de service ; chaque tige cubant bien plus que celle du chêne.

Déjà il semble à en juger par les apparences, qu'il ne tienne qu'à nous d'assurer une provision sans terme en bois de *laricio*, à notre port de la Méditerranée, et par suite, même en temps de guerre, à nos arsenaux de l'Océan ; lorsque bientôt, soit par une canalisation latérale, soit par les autres moyens qui s'essaient, la navigation ascendante du Rhône aura été rendue régulière et prompte.

Il ne s'agirait effectivement pour cela que de ne pas laisser s'anéantir les forêts de cette précieuse essence, qui dominent les monts granitiques de la Corse, à peu d'éloignement du littoral : forêts, qui rivalisant seules chez nous celles dont nous sommes tributaires dans les royaumes du Nord, vaudraient une mine d'or, et deviendraient une matrice éternelle d'arbres de 80 à 100 pieds de hauteur sous branches, si elles pouvaient être soumises à un bon ordre d'aménagement, de conservation, de repeuplement, au lieu de n'en avoir aucun.

Mais d'après les rapports positifs des adminis-

trateurs supérieurs, et des officiers du génie qui les ont visitées, elles opposent malheureusement à l'exagération avec laquelle on a souvent parlé de leurs ressources, le tableau de dégradation le plus déplorable qu'on puisse concevoir.

« Il n'en est aucune que le fer et le feu aient » épargnée. Ce ne sont à proprement parler, que » des débris échappés à une dévastation qui tend » à devenir générale. »

Situées dans un pays sans débouché où il ne peut se faire de ventes, elles sont sans intérêt pour les rentrées annuelles du trésor, qui dès-lors n'a jamais fait que peu de frais pour elles. «Aussi » n'ont-elles été ni arpentées, ni limitées, ni » pour ainsi dire gardées. Vingt individus, quatre » gardes généraux et seize gardes particuliers, » étaient en 1821, tous les agens de surveillance » répandus sur leur superficie, qui s'étend à une » soixantaine de lieues carrées, du sol le plus » accidenté et le plus difficile à parcourir; de » sorte qu'un seul homme y est parfois chargé » de plusieurs forêts, que séparent de hautes » crêtes ou des bassins profonds, éloignés les uns » des autres de cinq et six lieues... »

Un pareil abandon, s'il existait au centre de la France, dans la province la plus civilisée et la

mieux assouplie à l'action du Gouvernement, suffirait pour consommer rapidement la disparition du plus riche avoir forestier : que doit-il arriver, lorsqu'à cette première cause viennent s'ajouter toutes celles naissant de l'état civil et moral de l'île?

« Les habitans des communes voisines de » chaque forêt font des coupes sans autorisa» tion; et souvent un arbre qui fournirait un » mât de hune de vaisseau est abattu pour en » tirer quelques planches. Communément ils » se contentent d'y creuser des entailles pour » tirer du centre, des morceaux de bois plus ré» sineux, propre à allumer leur feu; et ils n'ont » aucun scrupule de hacher ainsi un pin de » trente pouces de diamètre sur cent pieds de » haut (tels que ceux que nous payons deux » à trois mille francs pièce aux négocians du » Nord), pour avoir un paquet d'allumettes.

» Ces mêmes habitans empiètent sans cesse » sur le domaine royal pour trouver une terre » vierge qui leur donne sans peine une abon» dante récolte. Ils coupent les arbres, les brû» lent sur le terrain, labourent, sèment, re» cueillent pendant deux ou trois années con» sécutives, et vont ensuite conquérir ailleurs » le même genre de fertilité.

» Mais les plus redoutables d'entre eux sont
» les bergers, classe nombreuse et importante
» chez un peuple qui tire de ses troupeaux la
» principale partie de sa nourriture et de son
» vêtement. Ces bergers exerçant un parcours
» sans bornes avec la multitude de leurs mou-
» tons et de leurs chèvres, établissent leur foyer
» au pied des plus beaux arbres; et changeant
» perpétuellement de bivouac, en attaquent
» tour à tour une infinité, tandis que la dent
» meurtrière de leur bétail n'épargne ni les
» pousses de hêtre, ni les jeunes pins. Le pis
» est que, pour obtenir l'année suivante un pâ-
» turage mieux fourni, ils mettent le feu aux
» herbes, aux châblis, aux arbustes desséchés;
» l'incendie se propage, gagne les meilleurs
» triages des forêts, y dévore toute la jeunesse
» et une partie des gros arbres. Les mêmes dé-
» sastres se renouvellent périodiquement dans
» la saison où les pâtres remontent de la plaine.
» On apprit, il y a deux ans, quatre de ces in-
» cendies à la fois, dans les trois forêts les plus
» intéressantes pour la marine. »

Ainsi peuvent s'évanouir, jusque entre les mains d'un Gouvernement des plus forts et des plus éclairés, les richesses naturelles d'un pays.

Les restes de ces forêts, non encore absolu-

ment ruinées, susceptibles d'une restauration avantageuse, et les mieux placées pour l'extraction, devraient indubitablement être comprises dans la dotation de la marine, qui seule est continuellement avertie de leur valeur substantielle, et seule peut voir de l'argent placé à grosse usure dans les faibles déboursés à faire pour les maintenir, pour en perfectionner peu-à-peu les moyens de traite, pour préparer de loin la multiplication, la beauté, la perpétuité et la modération de prix de leurs produits.

Mais qu'en retirerait-elle, à moins que des dispositions administratives d'un ordre qui ne lui appartient pas ne précèdent et ne secondent les mesures de spécialité forestière ? « Encore » quelques années de l'incurie actuelle, et sans » être tout-à-fait détruites, elles seront tellement » endommagées que les dépenses préliminaires » qu'exigerait leur exploitation forceront d'y » renoncer. »

Si leur possession florissante nous était aussi certaine qu'elle l'est peu, et quoique la brièveté du trajet permette toujours à nos bâtimens de transport, sous la protection des coups de vent, d'arriver de Corse au travers des croisières ennemies ; ce serait une recherche très-digne d'attention, sous le rapport de la commodité et de

l'économie du service, que de tenter de naturaliser le laricio sur quelques points de notre territoire continental.

Cette recherche devient une obligation impérieuse pour l'administration, lorsqu'elle est à la veille de voir ces forêts lui échapper pour toujours sur leur sol natal.

Les premiers emplois de cet arbre, réfugié dans les escarpemens d'une contrée toute neuve pour nous, ne datant que d'une époque peu antérieure à la révolution, et les perturbations politiques en ayant rendu l'introduction dans nos arsenaux beaucoup plus tardive, tandis qu'aucun n'entra jamais dans la circulation du commerce, il n'y a que peu de temps qu'il est légèrement connu des particuliers, et il n'en existe encore en France que des cultures de curiosité, trop restreintes pour qu'il soit prudent de rien prononcer pour ou contre le succès de son importation.

Une administration qui dispose d'une immense diversité de lieux et d'expositions, pouvant asseoir tout de suite son expérience d'autant de manières qu'elle le juge à propos, sera bientôt fixée sur la solubilité ou l'insolubilité du problème. C'est donc une circonstance du plus haut prix à joindre au plan de l'affectation, que quel-

ques-unes de ces fractions situées sous différentes conditions de climat et de sol, dans l'intérieur du royaume, soient consacrées au plutôt à cette tentative.

L'on est plus avancé à l'égard du *pin dit de Riga*, dont le précédent, si nous savions en créer assez, nous tiendrait entièrement lieu, mais qui l'emporte sur le laricio par une durée plus longue en mâture, par une fibre plus fine, moins d'aubier, et, je crois, par plus de hâtiveté de croissance. Comme il est admis depuis plusieurs siècles dans nos armemens marchands et militaires, avec la juste réputation de valoir pour l'usage dix fois nos conifères communs dans les travaux qui demandent de la force, de l'élasticité et de la fixité à l'air, on a toujours désiré et mille fois essayé d'en enrichir notre territoire.

Le Gouvernement, par défaut de quelque institution administrative qui soit apte à féconder de pareils projets, n'a pris qu'une part imperceptible à tous ces efforts, et les particuliers dépourvus du choix des localités, manquant d'instructions antécédentes, plus souvent arrêtés par la mort dès les premiers pas de cette lente entreprise, ne pouvaient guère amener que des déceptions.

Cependant une seule expérience, qui réussit,

décide contre mille mal analysées, ou vraisemblablement mal faites, qui avortent.

M. F. Batbedat, propriétaire à Vicq, département des Landes, essaya, vers 1780, de naturaliser ces arbres dans la partie sablonneuse qui, au pied des Pyrénées, abonde en pins maritimes. Il fit venir de Riga des graines qui levèrent parfaitement. J'ai vu (1), écrivait en 1798 l'un des meilleurs témoins qu'on puisse citer à l'appui d'un tel fait, « j'ai vu les trois ou quatre cents » jeunes pins qui en proviennent; à l'âge de » dix-sept ou dix-huit ans, ils avaient quarante » ou cinquante pieds d'élévation, et promet- » taient d'acquérir les plus magnifiques pro- » portions. »

Malheureusement une vérification des lieux vient de nous apprendre que l'avance de quarante-cinq ans que nous pourrions avoir aujourd'hui est perdue pour notre instruction; cinquante-neuf de ces sujets seulement, restant encore sur pied, appauvris par les saignées, et les moindres, sans doute, de la florissante peuplade de 1798 (2).

(1) M. Dralet, *Description des Pyrénées.*

(2) Je trouve dans un mémoire de M. Tassin, secré-

Une seconde expérience dont on m'a informé récemment n'est pas moins encourageante.

Un propriétaire des environs de Bergerac (1) sema de ces graines, il y a une vingtaine d'années, 30 à 40 arpens de terrain mélangé, humide, sec, ou même craïeux : elles ont réussi par-tout ; mieux dans le terrain passablement bon, plus rapidement dans le sablonneux. Les sujets à douze ans avaient acquis trente-cinq à quarante pieds de haut, sur dix-huit à vingt-trois pouces de circonférence. Leur pousse, depuis l'âge de cinq ans, était de cinq à six pieds par année. Ils ont donné des cônes fertiles à huit ans. Leur semis à demeure a été facile et peu coûteux. Ils ne veulent d'autre soin qu'une diminution de nombre, à mesure qu'ils se gênent par le grossissement. Le bois en est excellent à brûler, et répand au foyer une odeur des plus agréables, double indice de la non-dégénérescence de leur qualité originelle. Ceux de ces arbres que l'on a transplantés, l'ont été avec un plein succès, et forment des allées admirables.

---

taire général de la préfecture des Landes, que, dès 1802, époque où écrivait cet administrateur, il n'existait plus que cent cinquante de ces pins.

(1) Je dois cette communication à M. Delamarre.

Des personnes étrangères confirment ces détails, qu'aurait pu embellir l'illusion paternelle du maître.

Celui-ci, traçant ces notes en 1819, annonçait l'intention d'exécuter, l'année suivante, une éclaircie qu'il jugeait pressante. En 1820, il n'était plus; et depuis, m'a-t-on assuré, la souffrance de ces bois s'étouffant par l'excès de leur végétation, est évidente.

Que deviendra cette petite création ? Ce que tant d'autres sont devenues peu après la disparition de leurs généreux auteurs. Profitons-en du moins en y puisant une leçon, et confiant enfin l'existence de ces futaies d'élite à un ordre de choses où l'esprit de suite puisse ne plus mourir (1).

Le mélèze n'est pas moins digne de recevoir sa place dans notre établissement. Célèbre dès les temps antiques, il a conservé chez les modernes la juste renommée que lui mérite la réu-

---

(1) Suivant les observations de M. Bésuchet, ingénieur de la marine, qui vient de visiter quelques-unes des forêts de la Pologne russe, d'où l'on tire actuellement les pins à mâture pour les marchés de Riga et Dantzick, celles de ces forêts qui donnent les plus beaux arbres croissent sur des terrains presque purement sablonneux,

nion de toutes les propriétés des deux essences précédentes, jointe à une force approchant, dans quelques-unes de ses variétés, de celle du chêne, et sur-tout à une inaltérabilité sans égale parmi les bois européens.

Il n'a pourtant été usuel jusqu'ici dans aucune marine militaire, à cause de la difficulté de l'extraire des régions alpines, où il est relégué (1).

Une tentative d'une audace romanesque, que l'amour de la science et l'enthousiasme du bien firent exécuter avec succès, dans sa jeunesse, au noble pair que j'ai déjà eu l'honneur de citer, pour transporter à Toulon des mâtures recueillies dans les hautes vallées du Rhône, et qu'il dirigea lui-même à travers les abîmes du torrent, où jusque-là aucune créature humaine n'avait osé hasarder une barque ni un radeau : cette entreprise d'Argonaute n'a eu d'autre conséquence pratique que de bien constater dans le temps la parfaite convenance du mélèze aux travaux supérieurs des arsenaux, et nous appre-

---

à peu d'élévation au-dessus du niveau de la mer, et sous les latitudes de nos départemens du centre et du midi.

(1) M. Delamarre assure, d'après l'autorité du *Dictionnaire des forêts*, page 387, que la marine russe l'emploie aujourd'hui en grande quantité.

nons, dans l'ouvrage de M. Knowles (1), qu'avant 1809 la marine anglaise n'en avait non plus jamais employé.

Mais nous voyons aussi dans cet ouvrage, qu'incessamment le patriotisme héréditaire de deux lords en aura pourvu les Iles Britanniques, car depuis 1774 jusqu'en 1820, le duc actuel d'Atholl, qui en avait trouvé 600 acres, plantés par l'introduction de lord Kames, son prédécesseur, a porté progressivement cette quantité à 7,620 acres écossais, destinés à la contenance finale de 380 mélèzes chacun, faisant ensemble deux millions huit cent quatre-vingt-quinze mille six cents arbres en toute venue.

Si la disposition des élémens sociaux en France ne permet pas aux fortunes privées d'atteindre à des plans si étendus et si longuement poursuivis, notre administration publique ne voudra pas reculer devant ce qu'ont exécuté deux citoyens anglais.

Ici n'existe plus l'incertitude d'acclimatement, et ce troisième cas se réduit à une question de vouloir.

Le mélèze est un arbre gaulois ; il régnait au-

(1) Page 130 et suivantes.

trefois sur les hauteurs de nos provinces méridionales et de l'est. On lit, dit-on, dans les archives de Toulon, d'accord avec le souvenir des vieillards qui le tiennent de leurs pères, que les poutres de l'Hôtel-de-Ville de ce port sont des mélèzes coupés sur le sommet du rocher de Faron, rempart naturel de cette forteresse, et dont la cime, affreusement calcinée, ne nourrit plus aujourd'hui un brin d'herbe.

On le rencontre encore en parcelles dans quelques vallées hautes du Dauphiné. Il est en masse chez nos voisins les Suisses, et sa réussite en Écosse nous place au centre des latitudes où il prospère. Je tiens peu de compte des petits semis qu'en font quelques amateurs de nos départemens du centre, cet arbre affectionnant les lieux élevés, un air froid et violemment agité.

Les lords bretons sont loin d'ailleurs d'avoir fait une opération de dupes, dans l'acception matérielle de ce mot. L'art forestier est tellement reculé dans les méthodes vulgaires, que quiconque pourra, comme eux, s'y donner le temps d'attendre, opérer un peu en grand, et s'y prendre avec intelligence, en recueillera infailliblement des bénéfices immenses, par la simple substitution de meilleures espèces et de

procédés mieux entendus à tout le bas aloi au milieu duquel dorment nos routines.

Ces nobles planteurs ayant eu le discernement d'adopter une essence que l'estime du commerce local a bientôt élevée à un prix double de celui du sapin écossais, et qui en même temps croît considérablement plus vite (1), on sent quel actif ces deux seules circonstances ont introduit dans la balance des intérêts composés, et qu'en spéculant ainsi, l'on doit s'enrichir puissamment à côté des langueurs de la foule des propriétaires qui stationnent.

Aussi nous rapporte-t-on que le duc d'Atholl a été plus que couvert de tous ses déboursés, y compris les intérêts, par la vente des coupes d'éclaircissement et le doublement de valeur d'un très-mauvais sol; de sorte que le résultat net de son opération est la création gratuite d'un énorme capital, plus une excellente action qui a produit depuis beaucoup d'imitateurs.

---

(1) Au même âge que le sapin écossais, le mélèze offre deux fois plus de volume; il est si estimé que le pied cube coûte jusqu'à 2 sous 6 deniers, tandis que l'autre ne vaut qu'un sou 3 deniers. Un mélèze d'un peu moins de cent ans, cité par M. Knowles, comme un simple exemple, avait 90 pieds de haut, dont 75 sous branches,

C'est une bonne fortune pour mon sujet que cet exemple, plus éloquent que les discours, nous arrive si à propos de l'étranger, pour convaincre qu'en demandant de remplacer quelques-unes de nos mauvaises chênaies ou des sapinières grossières de nos montagnes par une réintégration de la culture vraiment royale du mélèze ; ma thèse est non pas seulement très-maritime, non pas seulement très-forestière, mais encore éminemment financière (1).

Cette doctrine des résineux, dans laquelle la relation d'Atholl vient également témoigner de ce que j'ai avancé sur l'espacement des arbres, me rend à présent si fort sur le point de la suffisance de superficie, que je pourrais m'en tenir là et me dispenser de parler d'un argument de MM. de l'Administration des forêts qui y est relatif, si sous d'autres rapports il n'était intéressant de ne le pas laisser sans observations.

L'auteur du *Traité des forêts*, présumant que nous espérons trop de la quantité de forêts que

---

12 pieds de circonférence à un mètre de terre, et cubait 300 pieds. (M. Knowles, pages 132 et 133.)

(1) Chapitre IX ci-après, et la note sur cette même essence d'arbres, placée à la fin de l'ouvrage.

nous demandons d'affecter, a deux manières de faire valoir son opinion.

Il oppose à un calcul de M. de Monville, sur le produit vraisemblable d'un arpent conduit par la méthode des éclaircies, l'extrait d'un tableau analogue qui se trouve à la page 160 de sa traduction de Hartig, et duquel résulterait effectivement, si on l'admettait pour terme de comparaison, que l'hypothèse aurait été fort exagérée.

Sans avoir à examiner ici ni à défendre l'aperçu de M. de Monville, qui n'est qu'une étude de curiosité tout-à-fait indifférente aux grands principes de la cause, il importe de remarquer que ce qu'on y substitue est absolument inacceptable.

D'abord on a choisi dans le tableau de Hartig le produit qui répond au *terrain médiocre*, tandis que l'une des dispositions fondamentales de notre institution de futaies est de l'asseoir sur les *meilleurs terrains*, en ce qui concerne les bois durs, les seuls dont il s'agit ici.

En second lieu, fût-il question de sol de cette classe, comment croire, d'après ce tableau, qu'un arbre *de soixante ans*, *tronc*, *branches et cime compris*, comme ces Messieurs le disent expressément, ne fournit en volume qu'*un demi-*

pied cube de matière; un de quatre-vingt-dix ans, que 3 pieds cubes, un de cent vingt, que 16 pieds?

Je laisse à expliquer par quelle méprise ou par quelles exceptions de pareilles évaluations se trouvent là, mais voici ce qu'on lit dans nos classiques français :

Suivant le grand maître Tellès d'Acosta, page 69 de son *Instruction sur les bois de marine*, le chêne de quarante ans, dans les forêts de sa maîtrise de Saint-Dizier, produit au moins une pièce et demie, c'est-à-dire 4 pieds cubes et demi de bois d'équarrissage.

Celui de soixante ans, 8 pieds $\frac{8}{9}$; celui de quatre-vingts, 13 pieds $\frac{1}{2}$ à 15 pieds; celui de cent vingt, 30 à 45 pieds.

Suivant Duhamel, cité page 68 du même ouvrage, le chêne de quarante ans donne 3 pieds cubes de bois d'industrie;

à 60 ans, il en donne	9 pieds;
à 80	16 $\frac{7}{8}$
à 120	56.

Ce que je vois de moins divergent est à la page 211 du *Traité* de M. de Perthuis, où, s'occupant des fonds de qualité inférieure, il porte la tige de cinquante ans à 3 pieds $\frac{1}{6}$; celle de soixante-quinze, à 6 pieds $\frac{1}{4}$; celle de cent, à 13

pieds seulement ; ce qui est encore un assez bon nombre de fois plus considérable que les données qu'on nous propose, et cependant ces divers auteurs calculent en sus les têtes et ramilles destinées au chauffage.

Quelque atténuation peut résulter, il est vrai, quant aux arbres des bas âges, de ce que ces écrivains forestiers parlent tous là de baliveaux qui à cause de leur alternative d'isolement, après l'exploitation du taillis, doivent commencer par faire plus de bois que les plants d'un système d'éclaircies, qu'on tient long-temps serrés pour leur procurer d'abord des tiges nettes et bien élancées ; mais du moins la compensation devrait-elle se montrer dans les âges plus avancés, ou bien la théorie des éclaircies serait fausse (1).

Je m'arrête en chemin dans cette discussion trop vague et trop dépendante de circonstances de localités pour exercer utilement l'attention.

L'autre partie du raisonnement de l'auteur est plus grave, car ainsi que je l'exprimais à

---

(1) Voyez aussi plus loin, dans une note du chapitre IX, un passage du livre de M. Juge-Saint-Martin, où ce maître en culture de chêne porte à *trois pieds de tour* la tige de l'arbre de *trente ans* semé en bon terrain.

l'instant, le volume de toute matière qui s'obtiendra de notre aménagement dans un temps donné, quelque digne d'attention qu'il soit, ne nous est qu'un fait secondaire; c'est la substance à vaisseaux que nous cherchons. Or, nous dit cette administrateur, sur quinze à seize cent mille arbres que la marine visite aujourd'hui, elle n'en marque guère qu'un vingtième; son choix ne s'élève qu'au trentième de ce que déclarent les particuliers. Elle est donc apparemment si difficile qu'il n'y a nulle vraisemblance qu'elle obtienne en approvisionnement naval un aussi grand rapport qu'elle l'attend de la méthode des éclaircies, et il faudrait fort au-delà d'une réserve de 100,000 hectares pour subvenir à la totalité de ses besoins.

Ces inductions s'évanouissent, parce qu'elles portent sur une assimilation complétement inadmissible entre le système réformé où nous voulons entrer, et le système vicieux d'où nous sollicitons qu'on nous sorte. C'est précisément parce que nous trouvons à peine, non pas un arbre sain et bien conformé sur vingt; mais souvent un sur cent, un sur mille; parmi cette foule de plants avant l'âge ou hors d'âge, ou diversement maléficiés, qu'on nous offre; que nous invoquons des procédés moins indignes des

bases alimentaires d'un service public; et la distance est incommensurable en pareil cas entre les fruits de la règle et ceux du hasard, entre les soins et l'incurie.

Dernièrement, une compagnie, qui va battre monnaie avec la dépouille d'une superbe terre de l'un de nos départemens vers la Loire, déclarait une coupe tellement prématurée de *cinquante mille arbres*, que *quarante* seulement, dans ce nombre, ont été reconnus applicables aux travaux de construction navale; et j'ai vu maintes fois moi-même des faits aussi exorbitans.

Il est des contrées où les particuliers ne nous présentent que des arbres étêtés, émondés, habituellement effeuillés pour le fourrage des bestiaux; et je citerais nominalement, si cela ne devait former une sorte d'imputation *ad homines*, bien des cantons de futaies pleines, éparses, ou sur taillis, appartenant à l'État, ou aux communes, dont les arbres couronnés et dépérissant par une conservation outre mesure, figureront un jour parmi les ressources énumérées à la marine, et pourtant ne lui rendront rien.

Tout cela se rencontrera-t-il dans l'enceinte de notre affectation?

Presque par-tout, jusqu'ici, l'on a pu dire des forêts comme un poète de nos jours :

> Aucun soin n'entretient tous ces colosses verts ;
> Je crois voir les jardins du dieu de l'univers.
>
> DELILLE, *Imagination*, Ch. III.

Notre habitude de n'avoir ainsi sous les yeux que leur état brut, leurs irrégularités sauvages, et les immenses déchets dont la riche nature s'inquiète peu, parce qu'au lieu de s'occuper dans son indépendance du désir de nos arts, elle ne pense qu'à conserver les espèces et à dessiner des tableaux :

Cette habitude nous empêche de nous bien représenter ce qu'il peut y avoir de différence en mérite industriel, entre les plants forestiers dirigés par la culture ou abandonnés aux chances de leur rusticité.

Toutes les analogies nous garantissent que l'on peut faire un beau chêne comme un beau rosier, et multiplier proche à proche, par un traitement convenable, ces arbres précieux, à-la-fois sains et bien conformés, que la nature inculte nous accorde seulement de loin en loin.

Au reste, dans les calculs de probabilités que j'établis à cet égard, je ne suis pas plus qu'ailleurs un spéculateur isolé que l'on puisse accuser

de poursuivre une perfection idéale : là aussi, je marche assez bien associé.

M. de Perthuis, qui n'a point été un simple faiseur de livres sur les forêts, mais un observateur praticien gouvernant lui-même ses bois, et celui de notre temps qui s'est le plus spécialement occupé de cet annoblissement de la substance forestière par la main de l'homme, nous apprend (1) par quelles attentions qu'il affirme lui avoir toujours complétement réussi, on peut préserver ces grands végétaux de difformités, gouverner leur sève, et leur procurer ces heureuses proportions, qui, au lieu d'une matière pour le foyer, en font une richesse quelquefois décuple, pour les usages de l'industrie.

« Ce n'est point, ajoute-il, une expérience » en petit dont je donne ici le résultat. Je puis » montrer plus de 3,000 pieds d'arbres que j'ai » formés de cette manière, en chênes, en ormes » et en frênes, et qui tous présentent des tiges » nettes et bien proportionnées à leur hauteur. »

Dans une autre partie de son ouvrage, cherchant des moyens qui ne fussent pas comme ceux-là, d'une application bornée à de petites

---

(1) Page 346.

collections d'arbres isolés, et qui pussent opérer des perfectionnemens de masses; cet habile agronome auquel est dû l'honneur d'avoir, le premier en France (1), appelé l'emploi en grand du système des éclaircies, est conduit à tracer, dans des vues générales, et sur une échelle encore un peu plus vaste que je ne le fais, un aménagement pareil à celui que je sollicite pour la marine, excepté qu'il le porte jusqu'à 225 ans.

Or, voici comment il augure du dénouement.

« Dans la futaie pleine éclaircie, le produit » définitif de la coupe est assuré (2).

» Les arbres étant toujours choisis à chaque » éclaircissement, parmi les plus beaux, les plus » sains et les plus vigoureux, il s'en trouvera » bien peu de gâtés à 225 ans, et ils offriront » alors à la marine, aux constructions civiles et

---

(1) Lorsque je rédigeai mon premier travail en 1819, je n'avais aucune connaissance du livre, ni de ce plan de M. de Perthuis : ce que je remarque uniquement pour tirer plus de force de cette circonstance; que deux personnes de positions très-différentes, sans relations entre elles, réfléchissant chacune de leur côté et dans des vues diverses, à l'état de décadence de nos forêts, sont arrivées à des propositions d'art presque identiques.

(1) Page 199.

» aux autres besoins de la société, des pièces des
» plus grandes dimensions (1). »

Dressant ses appréciations dans cette confiance, il ne suppose tombant en rebut à sa coupe finale, que 10 arbres sur les 70 qui la composent par arpent. Il prête aux 60 autres une longueur commune de 42 pieds, et 25 pouces d'équarrissage; ce qui porte leur volume total en bois d'industrie à 10940 pieds cubes, et celui de chacun à plus de 180 pieds.

Quelle distance de là à mon hypothèse !

Quoique ayant en faveur des arbres de notre dernière coupe, 65 années de chances et d'accidens de moins que M. de Perthuis, puisque nous nous arrêtons à 160 ans; j'admets la possibilité d'un quart de rebuts, tandis qu'il n'en compte qu'un septième; et au lieu de plus de 100 pieds cubes que je pourrais spécieusement attribuer à chaque arbre, en m'étayant de son exemple, et opérant seulement sur son évaluation, une réduction relative aux différences d'âges, je ne demande à nos plants parfaits que le terme moyen de ce que nous donnent les sujets tarés du régime forestier actuel, que le modique tribut en bois naval, de 75 centistères, ou environ 22 pieds cubes.

---

(1) Page 194.

N'est-il pas au plus haut degré d'évidence, que j'outre la circonspection, bien loin de flatter les apparences ; et qu'alors même que notre superficie devrait être uniquement complantée en essence de chêne, elle ne peut pécher par défaut?

Ce serait abuser de la patience du lecteur que de pousser plus loin les preuves.

CHAPITRE VIII.

SUITE DES OBJECTIONS, PRÉTENDUES DIFFICULTÉS PRATIQUES, TRANSITION DE L'ORDRE FORESTIER ACTUEL A CELUI QUI EST PROPOSÉ.

Le mode d'aménagement reclamé est-il réellement si épineux à conduire, qu'on ne puisse l'admettre sur une grande étendue des forêts du Gouvernement ?

Les préjugés, sur ce que j'appelle les prétendues difficultés pratiques de la culture par éclaircies, diminuent de jour en jour, et le moment n'est pas loin où ils auront perdu toute consistance.

Quand Buffon . et Duhamel introduisirent l'idée de ce traitement forestier, ils le regardèrent en même temps comme si délicat, qu'il faudrait pour ainsi dire que chaque propriétaire l'exécutât de ses propres mains. Ils n'eurent garde, par conséquent de le conseiller pour les masses du domaine public.

Mais il s'agissait alors d'une nouveauté sans précédent, contraire à tous les usages, et dont l'admission n'eût eu pour objet que de produire plus d'abondance dans l'abondance, que de substituer avec doute et embarras le mieux à un état passable, qui, malgré les reproches des savans, suffisait en somme largement à tous les besoins de la société.

Aujourd'hui les précédens sont sans nombre; les exemples à l'étranger et en France se sont accumulés; tous les connaisseurs sont familiarisés avec la chose; les meilleurs esprits de la profession forestière y adhèrent; les praticiens de tous les étages, plus instruits, sont plus propres à être tournés à tout ce qu'on voudra: enfin, la nécessité presse, elle presse avec instance. Autant la sagesse fut autrefois de rester dans les habitudes, autant elle est à présent de travailler à en sortir. Revenir à l'opinion de ces hommes célèbres, c'est donc débiter du lieu commun et confondre les époques.

Si effectivement, les coupes opérées en jardinant exigent plus d'attention que les autres pour prévenir les abus, l'extension de la surface n'y aggrave rien: car en supposant qu'il faille une quantité quelconque de précautions pour obtenir, dans cette manière d'exploiter, une ges-

tion régulière sur une surface représentée par 1, il n'y aura qu'à répéter six fois le même mécanisme et la même dépense de précautions sur une surface représentée par 6. De cette façon une nation puissante ne sera pas exclue des profits de bonne administration que peut faire une petite principauté.

En dissertant sur cet article, on se laisse communément aller à deux méprises : on en raisonne comme d'une totale et subite improvisation, sans considérer que la nature même de l'institution oblige à des gradations qui ne la feront monter que peu-à-peu vers son complet, et donneront vingt fois le temps d'agrandir en juste proportion le nombre des agens capables et bien exercés :

On juge, comme dans le chapitre précédent, le régime projeté par des inductions défectueusement tirées du régime actuel : on lui impute les défauts de ce qui n'est pas lui.

Des désordres et des malhabiletés ayant souvent marqué les exploitations par jardinage, faites jusqu'ici, ou extraordinairement, ou sans aucune organisation expresse de dispositions préservatrices ; on prête ces mêmes préjudices à nos exploitations par éclaircies, établies au contraire en ordre permanent, et pour la ga-

rantie desquelles la prudence administrative aura tendu d'avance et, à demeure toutes ses forces de préservation.

Mais ici, un but plus élevé et mieux défini que n'en eût aucune manutention forestière, méritera plus de recherches, et en couvrira amplement les frais; comme on voit dans une autre classe de richesses végétales, ces clos fameux dont le suc se vend 5 ou 6 francs la bouteille sur place, être traités bien autrement que les vignobles grossiers qui livrent le leur à quelques sous.

C'est dans l'espèce forestière des clos de ce renom que nous voulons former au gouvernement.

On s'attachera autant que les autres conditions le permettront, à choisir pour leur placement les lieux les moins exposés aux insultes de la population : on les affranchira de tout droit d'usage, on les enceindra mieux, et l'on délimitera plus soigneusement les cantons : on n'effectuera d'éclaircie à-la-fois que sur des fractions superficielles d'une étendue modérée: on prendra pour principe, lorsqu'on y emploiera la main d'adjudicataires, de diviser les lots d'entreprise de manière à désintéresser toujours les opérateurs de l'extraction à l'augmentation frauduleuse du

produit en matière : on bannira de l'intérieur tout atelier particulier, autre que ceux d'abattage, les reléguant sur des dépôts convenablement écartés et circonscrits : on fera affluer vers la coupe mise en éclaircissement, un renfort d'agens des forêts, et en certains cas, de la marine : on soumettra les parties opérées à des inspections supérieures d'une efficacité non douteuse, vu la transparence de l'aménagement, ouvert sans interruption aux vérifications numériques.

Ce tissu de règles simples que pourront seconder une foule d'observances accessoires, dans le détail desquelles il serait superflu d'entrer, portera aisément le bon ordre administratif à un degré que n'atteignirent jamais les autres systèmes.

Et en ce point du moins, l'on n'allèguera pas que nous ayons contre nous le *Traité général des forêts*, car voici ses expressions (1).

« On doit se hâter de remettre en futaie tou-
» tes les parties du sol forestier qui sont propres
» à ce genre d'aménagement ; il faut absolument
» renoncer à notre mode d'exploitation des fu-
» taies pour le remplacer par la méthode des
» éclaircies. »

---

(1) Page 358.

Il semble que ce soit nous-mêmes qui parlions.

Mais *que valent contre le plan proposé les obstacles qu'y opposent le vieil état de nos forêts et l'espace de temps que ce plan exige pour être conduit à perfection?*

Dès l'instant qu'une mesure qui intéresse essentiellement la destinée d'un pays est démontrée à-la-fois possible et indispensable, il n'est plus permis d'en considérer les obstacles, autrement que pour travailler à les vaincre, ni de voir dans la lenteur inévitable de ses moyens autre chose qu'un motif de plus pour se presser d'en entamer l'exécution.

Si les forêts se régénéraient en peu d'années, ce serait du lieu commun d'administration. C'est cette longueur de l'œuvre qui en fait l'importance, le mérite, la magnanimité, et l'attrait.

Il est peu de solutions plus dignes de fixer la réflexion de l'homme d'Etat, que la manière de donner à ces dispositions restauratrices une justesse et une vigueur qui puissent maintenir leur direction au travers de la mobilité de plusieurs âges. Le Gouvernement dont la pensée est assez élevée pour en concevoir l'intention, ne doit pas laisser à d'autres l'honneur de l'entreprendre, dans la crainte de n'y être pas remplacé,

La grande distance du but, si répulsive pour les individus, est nulle pour un Gouvernement qui, lorsqu'il s'y prend bien, est toujours sûr d'arriver. Un Gouvernement solidement assis, et qui croit en lui-même, est semblable à la Providence, dont il est écrit « que pour elle, mille ans sont comme une veille ».

Si les lumières et les besoins de l'époque eussent permis que Louis XIV, dans sa loi forestière, fondât en France l'institution que nous demandons, nous serions aujourd'hui, et depuis long-temps, en jouissance de ce bienfait. Or, Louis XIV, c'était hier, en comparaison de la durée promise à la monarchie.

Mais il est le plus souvent, pour le succès des meilleures créations administratives, un moment précis hors duquel elles viennent trop tôt, ou trop tard, et quant à celle-ci, nous sommes à ce moment.

Colbert, à-la-fois père de la marine militaire et restaurateur de l'Administration des forêts, également chef de l'une et de l'autre; considérant par conséquent leurs relations avec cette haute impartialité qui ne se décide qu'au profit des intérêts généraux, avait bien senti que la force maritime ne serait que précairement constituée si elle ne portait en elle tout son principe

de vie : si son existence restait dépendante des faits d'autrui, et des vicissitudes possibles d'une gestion périlleuse sur laquelle elle n'aurait aucune sorte d'influence. Il conçut donc de lui donner des forêts à elle, et commença par l'achat spécial de celle du Cranon, située à proximité de l'arsenal de Brest, toujours demeurée, depuis, la propriété du département de la marine.

Ces prémices d'une prévoyance si bien justifiée devaient n'avoir ni suites ni fruits : il était trop tôt.

Outre que l'administration maritime naissante, amas hâtif et sans antécédent de teneurs de livres, de gens de métiers, et de braves qui ne savaient que se battre, était encore dans ses langes, et incapable d'étendre le mérite d'une bonne régie aux combinaisons d'une science collatérale, lorsqu'elle ne faisait que balbutier sa propre science : outre que l'art des cultures forestières, était trop peu débrouillé pour qu'elle eût su en tirer ce qu'il lui fallait : il manquait là aussi cette coaction de nécessité sans laquelle toute administration publique s'endort à la peine. Il est sans vraisemblance que ce service, s'il eût reçu des forêts, se fût enchaîné aux soins laborieux et assidus de leur prospérité, étant à por-

tée d'autres provisions faciles, à prix modéré, et en apparence intarissables.

A la disparition de tous ces empêchemens, se joint de nos jours un trait d'à propos de plus, qui est décisif.

C'est qu'à l'aide de ce que la marine tient actuellement d'approvisionné dans ses dépôts, provenant de toutes les destructions dont nous avons parlé: avec ce que lui amènera le reste de ces destructions: avec le produit courant du peu qui y doit survivre, et le supplément d'achats au dehors qu'il est permis d'espérer pouvoir continuer un peu de temps encore, durant la paix: la France est probablement en état de faire tête aux événemens d'une mesure ordinaire, pendant une assez grande partie de la période qu'embrassera son rajustement forestier.

Différons au contraire, et chaque année de délai s'ajoute à la lacune déjà infaillible, entre le point de nullité des anciennes ressources et celui de leur remplacement:

Attendons jusqu'au dernier degré de dénuement, et alors cette lacune devient d'une étendue tout-à-fait dangereuse : une longue série d'années est certaine, où le royaume se trouvera entièrement à découvert dans cette portion de son matériel militaire, exposé sans défense aux

possibilités les plus sinistres pour son honneur et sa richesse.

Ce qui d'ailleurs a été dit des lenteurs et des difficultés du passage d'un ordre forestier à l'autre, est fort exagéré, et plusieurs des personnes qui en ont écrit, ont vu la chose d'une manière très-compliquée.

D'abord en ce qui concerne les résineux, rien n'est plus clair. Comme il s'agit d'une introduction totale d'essences nouvelles, lorsqu'on aura déterminé la quantité qu'on en voudra élever dans chaque espèce, leur fondation par semis ou par plantation, soit sur le terrain de quelques sapinières qu'on jugera à propos d'extirper, soit sur tout autre emplacement qu'on aimera mieux leur consacrer, n'est qu'un fait vulgaire de culture, et uniquement une affaire d'argent dont nous parlerons ci-après.

A l'égard des forêts de bois durs, le mécanisme de cette transition pourra être ainsi qu'il suit.

Une fois les principes de l'affectation arrêtés, on dressera par aperçu, d'après les documens statistiques et les autres notions acquises, une liste des forêts royales qui, à raison de la qualité de leur sol et des convenances de position, seront présumées susceptibles d'être admises dans le plan. On procédera ensuite à une visite effective de la localité de ces forêts.

On les rangera en deux classes.

Les unes seront trouvées dans cet état envieilli qu'on nous oppose, embarrassées de souches cariées, de baliveaux difformes et de bois blancs, contenant trop peu d'essences de chêne et sur-tout d'arbres de brin, pour produire par les éclaircies la population désirée, et un réensemencement suffisant.

Les autres présentant dans certains de leurs cantons au moins, l'essence de chêne dominante et en bonne venue, seront reconnues pouvoir être amenées assez approximativement à l'effet voulu par le traitement des éclaircies. On introduira immédiatement celles-ci dans le cadre de l'affectation, et voici comment.

L'auteur du *Traité des forêts* a pensé qu'il faudrait détruire la division actuelle de leur triage, pour les redécomposer en autant de coupes que notre aménagement embrasse d'années, de sorte qu'une forêt aménagée en ce moment à quatre-vingts ans, s'il y en a, ayant un quatre-vingtième de sa contenance en coupe chaque année; on devrait diminuer ces coupes de moitié pour en faire des cent-soixantièmes, ce qui les retarderait de plus en plus jusqu'à atteindre la limite d'âge prescrite.

La même marche à l'égard d'une forêt aménagée à soixante ans conduirait à réduire les cou-

pes annuelles de leur cinq huitièmes, pour arriver de proche en proche à en faire également des cent-soixantièmes ; et inversement, on aurait à les accroître d'un quart dans une futaie aménagée à deux cents ans.

Il ne me paraît nullement nécessaire de s'enfoncer dans le dédale d'un pareil intervertissement, qui répété sur tant de points donnerait lieu à une gestion embrouillée, à une surveillance pénible, à bien des faux frais ; et qui d'ailleurs a contre lui une raison sans réplique, c'est que la plupart des forêts un peu étendues, offrent trop d'inégalités dans les qualités de leur sol, pour devoir être tout entières cultivées en futaies ; l'on n'en prendra communément qu'une partie dont la contenance devra dès-lors être rapportée à l'ordre général de l'affectation, et non plus à l'ordre particulier de la forêt qui l'aura fournie.

Il est naturel et économique ; il sera commode sur le terrain et dans les écritures ; de poser au contraire en règle générale, qu'à moins de perfectionnement évident, on laissera ces divisions égales ou inégales des triages, subsister telles qu'elles sont, afin de profiter de tout ce qu'il y a dans l'établissement existant, d'avances faites en fossoyage, bornoiement, arpentage, chemins

de traite, documens matriculaires, accommodement des circonscriptions aux accidens du site.

Pour cela, on s'abstiendra, comme je viens de le dire, de voir dans chaque forêt une unité isolée, où l'on doive réunir en petit l'image entière du système. On y envisagera la pièce fractionnaire d'un grand ensemble, où ses portions, quelques dimensions qu'elles aient, trouveront à remplir leur case.

Supposons, pour fixer les idées, que la part de superficie à donner aux résineux soit du quart de l'affectation, ou de vingt mille hectares.

Soixante mille resteront destinés à la production du chêne et essences analogues; 375 hectares devront former l'exploitation en échéance chaque année.

Si la prospérité de la classe de forêts qui nous occupe était telle, que l'institution pût en être tout-à-coup complétée, on y aurait un lot de 275 hectares de bois d'un an, un lot de même contenance ayant deux ans, un autre de trois ans, et ainsi jusqu'au dernier lot en coupe finale, qui porterait cent soixante ans, le tout départi entre les quatre bassins de nos fleuves.

Préparons le canevas de l'établissement comme si ces quantités partielles ainsi graduées d'âge en âge devaient en effet s'obtenir.

Dans ce but, donnons un numéro à chacun de ces lots.

Que pour plus de simplicité, ce soit celui de l'âge, c'est-à-dire que la collection des bois âgés d'un an à l'époque de la fondation, n'importe en quel bassin ils soient situés, et qui formeront un jour l'exploitation d'une même année, s'appelle lot n°. 1 de l'affectation; que ceux âgés de deux ans, au même point de départ, y soient le lot n°. ; ceux âgés de quatre-vingts ans se nommeront le lot n°. 80 ; ceux âgés de cent soixante seront le dernier lot n°. 160; les termes intermédiaires de la série recevront leur désignation par la même loi.

On ouvrira un chapitre de matricule provisoire à chacun de ces lots.

On inscrira à l'avoir du lot n°. 1, tout ce que dans l'inspection des lieux forestiers, on aura rencontré de bons taillis d'un an; au n°. 2 ceux de deux ans; aux n°s. 3, 4, 5, 6, 30, 40, etc., tous les beaux taillis et gaulis de ces âges respectifs; aux numéros plus élévés, les demi-futaies ou futaies entières; à l'avoir du lot cent soixante, tout ce qui sera de cet âge, ou le dépassera.

Dans ce recensement, chaque triage actuel apportera à son lot sa superficie telle qu'elle est, petite ou grande; son rapport avec la surface

entière de la forêt à laquelle il appartient, ou avec les triages environnans, n'étant visiblement d'aucun intérêt pour l'opération.

Si une forêt présentement aménagée à soixante ans, est introductible en entier dans l'institution, elle fournira un triage à soixante lots successifs; s'il n'y a que quelques-uns de ces triages qui soient propres aux grandes futaies, ceux-là seuls feront partie de la réserve affectée, et seront rangés dans le lot portant le chiffre de leur âge.

Cet enregistrement général étant terminé, on additionnera ce qu'il aura produit pour chaque lot; et selon toute apparence, bien loin que la somme soit une quantité uniforme d'environ 375 hectares par lot, telle qu'il la faudrait; on apercevra que quelques lots n'ont rien du tout, tandis que d'autres ont de l'excédant et que plusieurs sont en déficit.

Je figure pour être mieux compris, le résultat simulé de ce dépouillement dans le tableau ci-après, côté A, où l'on voit quelles pourront être les inégalités entre les lots, le manque absolu des uns, la différence en moins de leur total aux 60,000 hectares qu'ils sont destinés à composer.

Un second tableau, coté B, présente en op-

position ce que devra être l'organisation définitive. Là, tous les lots sont à leur complet, et la somme en équivaut exactement à la superficie de l'affectation.

A. *RELEVÉ GÉNÉRAL par bassins de fleuves et dépa*
en essence de chêne qui ont été reconnues propres

NOMS, SITUATION ET CONTENANCE de ces Forêts.	DISTRIBUTI[ON] DE LEURS TRIAGES, D'APRÈS L'AGE DE CHACU[N]				
	LOT N°. 1. Bois d'un an.	LOT N°. 2. Bois de deux ans.	LOT N°. 3. Bois de 30 ans.	Etc.	LOT N°. 30. Bois de 30 an[s]
DÉPARTEMENT d				*BASSIN D[...]*	
FORÊT d commune d etc. contenance 1,530 hectares, partagée en 60 triages à-peu-près égaux, etc.	Triage de la Croix. 40 h.	Triage de Bel-Air. 36 h.	Triage du Loup. 42 h.		Triage [de] l'Étang 45 h.
FORÊT d etc. contenance 1148 hectares, 50 triages inégaux.	»	»	»		»
FORÊT d etc.					
FORÊT d etc.					
TOTAUX des contenances affectables de tous les âges.	300 h.	218 h.	1,019 h.		4834 h[.]

temens, des Forêts ou parties des Forêts de l'État peuplées entrer dans l'affectation forestière de la Marine Royale.

PROVISOIRE
ENTRE LES LOTS DE L'AFFECTATION.

Etc.	Lot N°. 120. Bois de 120 ans	Etc.	Lot N°. 160. Bois de 160 ans et plus.	Totaux de la contenance affectable de chaque forêt.	*Observations.*
	»		»	1,530 h.	Actuellement aménagée en futaie sur taillis.
	Triage d 32 h.		Triage de 875 h.	1,148 h.	Cette forêt présentement en futaie contient en tout 3528 h. dont un tiers seulement est admis dans l'affectation.
	723 h.		3,144 h.	49,022 h.	

B. *ETAT D'ASSIETTE de l'affectation forestière de la partemens, de quelle quantité et dans quel ordre les partie, contribueront chaque année à la formation de*

NOMS, SITUATION ET CONTENANCE des Forêts affectées.	DISTRIBUTION DES COUPES DE CHACUNE				
	LOT N°. 1. 1re. Année de l'aménagement.	LOT N°. 2. 2e. Année de l'aménagement.	LOT N°. 3. 3e. Année de l'aménagement.	Etc.	LOT N°. 50. 50e. Ann. de l'aménagement.
DÉPARTEMENT d				*BASSIN DE*	
FORÊT d commune d contenance 1,530 hectares, partagés en 60 triages à-peu-près égaux.	Triage de 40 h.	Triage de 36 h.	Triage de 42h.		»
FORÊT d. contenance 1,148 hectares, partagés en 50 triages inégaux.	»	»	»		»
	372 h.	374 h.	376 h.		380 h.
	TOTAL GÉNÉRAL égal à celui de la partie de				

Marine Royale, indiquant par bassins de fleuves et dé-
Forêts peuplées en essence de chêne, qui en font l'approvisionnement naval.

ENTRE LES ANNÉES DE L'AMÉNAGEMENT.				Totaux de la contenance des Forêts affectées.	Observations.
Etc.	Lot N°. 135. 135e. Ann. de l'aménagement.	Etc.	Lot N°. 160. 160e Ann. ou 1re. coupe finale.		
	»		»	1,530 h.	
	Triage de 28 h.		Triage de 44 h.	1,148 h.	
	365 h.		378 h.		
l'affectation peuplée en essences dures.				60,000 h.	

Pour passer de la situation imparfaite représentée par l'état A, à celle voulue par l'état B, on usera de deux moyens.

Le premier sera de modifier estimativement la distribution des superficies partielles de cet état A entre les lots, à l'aide d'une tolérance que comporte la matière, et qui consiste à assimiler pour cette fois, comme s'ils étaient du même âge, des triages forestiers d'âges un peu différens, lorsque, d'après des diversités de terrain ou d'exposition qu'on aura dû mentionner dans les procès-verbaux de visite, les arbres en auront été jugés à-peu-près également distans du terme de maturité.

Par exemple, des arbres de cent quarante ans en pleine vigueur, sur un sol reconnu assez substantiel pour les nourrir au-delà de deux siècles, peuvent être considérés comme éloignés d'au moins quarante années de leur retour. Il n'y aura par conséquent aucun risque de comprendre leur triage dans l'un des lots qui précéderont de moins de quarante années le lot extrême numéroté 160, selon que le demandera l'ajustement de la répartition.

Dans tous les cas, ce genre de déplacement pourra sans préjudice être d'une dixaine d'années; car alors son unique effet sera qu'à la pre-

mière coupe finale du lot ainsi formé d'une aggrégation de divers âges, les plus jeunes des triages composans, ayant acquis leurs cent soixante ans, les autres auront de cent soixante et un à cent soixante-dix; ce qui est insensible sur la qualité de chênes poussés en bon sol. Si donc l'on a eu excès des triages d'un âge quelconque, on les retirera du lot où les avait d'abord classés cet âge, pour en accroître quelqu'un des dix lots voisins, en ordre descendant.

On se guidera dans ce rapport par la triple attention d'approcher le plus possible les lots de l'égalité de contenance; de faire que les triages qui constitueront chaque lot soient distribués sur les bassins de nos fleuves de la manière la plus commode pour le partage de cet approvisionnement d'une même année entre les ports militaires: de mêler dans les lots des triages appartenant à des sites hâtifs avec ceux d'une végétation moins prompte, afin que ces propriétés spécifiques se compensant, il en résulte dans la récolte annuelle un assortiment moyen à-peu-près constant d'arbres de proportions supérieures et de proportions communes.

Tous ces tempéramens auront amené à son *maximum* de correction le dispositif des élémens de l'état A, mais n'auront pu en faire l'ar-

rangement parfait figuré par l'état B; on parviendra à cette fin de régularité en se servant du moyen qui nous reste, en ajoutant postérieurement à chaque lot, de la façon qui va être expliquée, la contenance qui lui manque de ces 375 hectares; prenant ce complément dans la classe de forêts dont nous n'avons point encore fait emploi, je veux dire de celles qui, estimées propres aux futaies par la nature de leur sol, auront été déclarées incapables d'après le désordre de leur situation végétale, d'être immédiatement transmises au régime des éclaircies.

Jusqu'ici il ne s'est agi que de combinaisons à opérer sur le papier; mais après avoir arrêté la composition de cet état intermédiaire, qui n'est ni l'état A, ni l'état B; on regardera comme définitive la formation de lots complets ou incomplets qui en résultera. On enregistrera ces lots par bassins, départemens, forêts, triages, avec leurs circonstances descriptives, dans une matricule perpétuelle de l'affectation, dressée en double original pour les ministères de la marine et des finances, et on les introduira dans le mode spécial de gestion administrative adapté à l'institution.

On n'exécutera donc plus sur aucun triage affecté que des coupes d'éclaircies, faites au temps

marqué par la convenance particulière de chacun, et dans la tendance unique du but voulu par la fondation.

L'exploitation finale de tous les triages réunis dans un lot aura lieu la même année, à mesure que l'ordre numérique de ce lot le fera arriver à remplacer le cent soixantième de la création.

C'est l'époque de cette échéance de coupe finale que l'on saisira pour ajouter aux lots incomplets la part de forêts de deuxième classe nécessaire à leur complet.

S'il se rencontre, par exemple, que la somme du lot 160, qui sera le premier de toute l'institution à mettre en exploitation générale, ne monte qu'à 325 hectares; dans l'année qui précédera la coupe de ce lot, on mettra pareillement en exploitation une quantité de triages de ces forêts inférieures, équivalente à environ 50 hectares; on en vendra la dépouille hétérogène à charge de défrichement et de réensemencement artificiel; on les immatriculera avec le lot 160, qui, à partir de là, possédera ses 375 hectares, tous du même âge.

On en fera autant l'année suivante, s'il est besoin pour le lot 159, qui aura pris la place du 160.

L'année d'après, encore autant pour le lot 158, et ainsi d'année en année, la conception marchera vers son entier acccomplissement.

On éprouvera, il est vrai, ce que nous objecte l'auteur que nous avons si souvent cité, c'est que même parmi notre choix de forêts de première classe, dans leur imperfection présente, plusieurs offriront de tels défournis en essence de chêne, qu'on sera forcé pour y maintenir l'état serré, de conserver d'abord, jusqu'à la fin de la révolution, ou des arbres crus sur souche, qui donneront rarement de belles pièces, ou des arbres de diverses essences peu précieuses.

Mais cet incident n'aura d'autre effet que de rendre la première coupe finale moins riche, et n'influera pas au-delà.

Car lors de cette coupe finale, ou un peu avant, suivant les lieux, on devra *arracher* ces plans hétérogènes ainsi que leurs reproductions superflues, puis remédier aussitôt, par quelque supplément de semis artificiel, à tous les déficits que le réensemencement naturel aura laissés.

Le point de vue commun des officiers forestiers, dans cette adaptation des anciennes forêts à l'institution, sera d'aboutir, d'une manière ou d'autre, à ce qu'au plus tard l'époque de la première coupe finale soit le terme absolu de toutes

les irrégularités antérieures ; à ce qu'à partir de là le sol soit abondamment, uniformément garni : purgé sans exception des mélanges vicieux qui pourraient amoindrir les résultats subséquens : voilà ce qui sera bien administrer.

En deux mots, tout l'épouvantail de temps et d'obstacles se réduit à ceci : il ne faut aucune notion de métier pour le comprendre.

Si nous n'avions pas de forêts, que ferions-nous pour créer cette matrice de futaies ? Nous sèmerions, nous planterions, comme font les propriétaires anglais.

Personne n'oserait dire alors au Gouvernement : *Ne semez pas, ne plantez pas, les arbres sont trop longs à venir.* On applaudirait au contraire à sa prévoyance ; il serait soutenu d'un assentiment unanime, parce que l'intelligence d'une opération aussi simple serait à la portée de tout le monde.

Or, il est palpable qu'en employant au même fait des forêts déjà existantes, on doit gagner en avancement de jouissance et en épargne d'argent, sinon ce serait une faute de les y employer.

Lorsqu'on aura exécuté la reconnaissance descriptive de ces forêts, on calculera sur l'état réel de chacune, lequel offre plus d'avantage, temps et argent combinés; ou de se servir des

avances qu'elle présente, en l'introduisant sous sa forme actuelle dans l'affectation; ou de renoncer à ces avances pour la refaire en entier, à raison des inconvéniens qui y sont mêlés; ou d'en fonder quelque autre ailleurs.

Ce dernier parti, que comprend très-bien et qu'approuverait, s'il le fallait, le bon sens public, est donc, indépendamment de toute controverse, le *maximum* de charges où puissent nous conduire, dans quelques cas, les circonstances les plus défavorables de l'incapacité de nos forêts, et l'on va voir que ce pis-aller n'est pas aussi redoutable qu'on le pense communément.

CHAPITRE IX.

QUESTION FINANCIÈRE.

On a avancé, et c'est un préjugé maintenant en circulation, que l'adoption de notre plan exigerait du Gouvernement la privation prolongée de *trois ou quatre millions* de ses revenus.

Cette assertion est toute gratuite, et considérablement éloignée de la vérité.

Les bois de l'affectation, venons-nous de dire, formeront au point de départ deux catégories. Les uns seront d'anciennes forêts, dont on se bornera à modifier le régime en y introduisant le mode d'exploitation voulu; les autres seront un supplément de forêts à faire ou à régénérer en entier.

Pour les premières, il est évident, d'après les détails où nous sommes entrés sur les formes de la transition, qu'il est impossible, à moins de parler tout-à-fait en l'air, de préciser ainsi dès-à-présent quelle sera la conséquence pécu-

niaire de leur entrée dans l'institution, puisque ce n'est qu'après la vérification matérielle des lieux forestiers, qu'on sera fixé sur les deux élémens inévitables de tout calcul à leur égard; savoir, sur la quantité superficielle dont se composera cette classe d'élite, et sur le plus ou moins d'éloignement où est chaque forêt en particulier, de l'état de culture où on veut les amener.

Cè n'est donc que la main à l'œuvre et les matériaux statistiques sous les yeux; ce n'est, comme nous l'indiquions tout-à-l'heure, qu'en dressant un à un le compte de chaque forêt affectée, pour balancer le passif et l'actif qu'occasionnera sa translation de l'ordre actuel des coupes dans le nouvel ordre, qu'on pourra former un devis positif et juste des frais d'établissement; devis susceptible, au reste, d'être bien connu avant qu'il ait été fait aucune dépense que celle de l'enquête des localités.

L'imagination doit, en attendant, être prémunie contre les évaluations exagérées par ces considérations-ci:

Que cette partie de l'opération, dans la plus grande extension qu'on puisse lui supposer, c'est-à-dire dans le cas où, contrairement aux présomptions, la totalité des 60,000 hectares d'essences dures serait trouvée immédiatement

affectable parmi les bois existans, n'atteindrait qu'environ le *dix-huitième* de la surface des forêts de l'Etat:

Que si plusieurs de ces triages affectés sont effectivement à déduire sur le montant des ventes de l'année à laquelle ils appartiendraient par le circuit de leur aménagement d'aujourd'hui; d'autres éprouveront inversement une coupe entière ou partielle avant l'année où la rotation actuelle les ferait écheoir, et parmi ces derniers, les éclaircies des âges déjà un peu avancés seront d'un produit majeur; de sorte qu'il s'établira entre ces mutations, en sens opposé, des compensations qui réduiront très-vraisemblablement à peu de chose, s'ils ne les annullent, les ajournemens de recette pour le Gouvernement, et les rendront méprisables en comparaison de leur fin.

Mais il sort de l'observation qui termine le chapitre précédent un moyen de conviction plus pressant encore.

Puisque la création de toutes pièces est ce que j'ai appelé *notre pis-aller*, en arrêtant les idées sur cette seconde face de la fondation, ce sera, *à fortiori*, conclure sur le tout.

Maintenons l'hypothèse que 20,000 hectares soient à peupler en résineux;

Mettons, comme ci-dessus, le terme extrême de conservation de ces mélèzes, pins de Riga, laricios, à cent vingt ans;

Pour obtenir une exploitation annuelle égale, il faut diviser 20,000 par 120: c'est 166 hectares à créer chaque année.

Suivant M. Delamarre, autorité certaine en cette matière, le prix de création d'un hectare de ces sortes de pins, dans un terrain analogue à ceux des forêts de Fontainebleau, de Rouvrai, de Roumare et de la province du Maine, s'élève à 100 francs (1).

Faisons la part du surcroît de dépense attaché aux formes de l'administration publique, comparativement à celles de la gestion privée : doublons cette appréciation.

A 200 francs l'un, le premier établissement des 166 hectares exigera donc un déboursé de 33,200 *francs par année*.

Ce même planteur nous apprend (2), d'après les calculs longuement suivis de ses propres expériences en grand; que par la cumulation des produits d'éclaircissement et les récoltes de grai-

(1) M. Delamarre, chap. XIV, page 295.

(2) Pages 111, 241, etc.

nes, à l'aide desquelles on se suffit bientôt à soi-même, on rentre dans toutes ses avances, y compris les intérêts simples, vers douze ans à dater de l'ensemencement, et au plus tard à quinze.

Si donc nous ne dépensions, comme lui, que 100 francs, dès la quinzième année le seul lot des 166 premiers hectares dispenserait de nouvelle mise de fonds, et aurait fourni seul de quoi couvrir en entier les frais du seizième semis. On aurait de plus les fruits déjà recueillis sur les lots âgés de quatorze ans, de douze, de treize, etc.; de sorte que beaucoup avant la quinzième année, si l'institution avait sa comptabilité à part et ses fonds en propriété, elle se soutiendrait par ses rentrées même, et solderait tous ses pas ultérieurs jusqu'au cent vingtième, sans aucune allocation du Gouvernement.

Mais dans notre supposition, que la dépense pourrait monter à 200 fr., plaçons ce point de niveau seulement à la vingtième année; le trésor aurait versé alors bien moins de 664,000 francs, puisque le fonds initial annuel de 33,200 francs, aurait dû se diminuer progressivement de toute la valeur de la production successivement récoltée.

Cependant, comme par l'abandon de celle-ci, aussi bien que par des versemens effectifs, le

subside de 33,200 francs, ne serait pas moins réel jusqu'à cent vingt ans, il faut voir ce que devient ce capital.

Le livre de M. Delamarre nous en instruirait : je prends cet indice ailleurs, pour renforcer les témoignages en les multipliant. Je le puise dans un passage du mémoire plein d'intérêt, où M. Trochu (1), l'honorable défricheur de landes de Bretagne, nous a décrit la manière, dont, avec presque rien, il a su transformer une terre réputée maudite, en un beau, bon et vaste domaine.

« Voici, dit ce cultivateur expérimenté (2), un » exemple du produit qu'offriraient en Bretagne » les *plus mauvaises landes*, si on les ensemençait » en pins de l'espèce *même la plus commune*.

» Un hectare de landes ensemencé en pins » peut contenir très-facilement mille arbres » d'un accroissement parfait, ce qui suppose » pour chacun d'eux 10 mètres carrés de super» ficie. Il n'est point de cantons en Bretagne, où » un pin de quarante ans ne vaille debout, au

---

(1) *Du Défrichement et de la Plantation des landes et bruyères,* imprimé, par ordre du Ministre de l'intérieur, dans le tome XI, 2e. série, des *Annales de l'agriculture française* ; année 1820.

(2) Page 49.

» moins 6 francs. Il en est beaucoup où il en vau-
» drait 15 et plus. A raison de 6 francs seulement
» par arbre, 1 hectare semé en pins offrirait au
» bout de quarante années de semis, pour 6,000
» francs d'arbres; ce qui donnerait un produit
» annuel de 150 francs par hectare... Le résultat
» de ce calcul du produit présumable d'un hec-
» tare de terres incultes semées en arbres rési-
» neux, ne peut être contesté. »

Cela posé, et sans avoir égard, ni à ce que la plupart des terrains de l'affectation seront certainement plus hâtifs que *la plus mauvaise lande de Bretagne*, ni à ce que nous parlons d'essences supérieures, et *non d'espèces communes;* faisant également abstraction des recettes intermédiaires que nous venons de voir, remboursant bientôt la première mise avec les intérêts simples: chaque avance de 200 francs aura donc créé à l'époque de quarante ans une valeur sur pied de 6,000 francs, et les 33,200 francs des 166 hectares d'un même lot en auront développé une de 996,000 francs; c'est-à-dire équivalente, sauf ce qu'on voudra en déduire pour représenter le loyer du terrain, à la totalité des intérêts simples, à raison de 75 pour 100, ou à celle des intérêts composés, au taux d'un peu plus de 22 pour 100.

Tout cet avantage, à la vérité, ne se soutiendra

pas. Car l'effet de l'intérêt composé à 5 pour 100 seulement, étant d'un peu plus que doubler le capital en quinze années, il faudrait pour que cette appréciation réalisable de 6,000 francs à la quarantième année, devenue alors le capital, continuât de produire 22 pour 100, qu'à partir de là, les bois nonuplassent de valeur tous les quinze ans : ce qui est absurbe à penser.

Il y aura là, comme on l'a dit des bois en général, ce point qui arrive toujours de bonne heure, passé lequel le passif des intérêts d'argent gagnant rapidement de vitesse, d'année en année, l'actif d'accroissement du bois ; plus on diffère l'exploitation, plus le taux de l'intérêt rapporté diminue (1).

Mais cet abaissement de bénéfice relatif, malgré son extrême accélération, ne sera pas tel, qu'à l'âge de cent vingt ans, il ne reste encore de quoi confirmer tout ce que nous avons avancé plus haut sur cette belle culture (2); puisqu'il suffirait qu'alors chaque arbre eût une valeur moyenne de 50 francs, pour qu'indépendamment, je le répète, du montant des coupes intermédiaires, leur

---

(1) Chap. III.
(2) Chap. VII.

somme portât le prix de la feuille à 3 ou 400 francs par hectare.

Or, ces arbres sont appelés par le choix et les soins que nous leur destinons, à montrer parmi eux quelques-uns des individus privilégiés que nous payons aujourd'hui aux Russes 2,200 à 4,100 francs la pièce (1); un grand nombre de ceux qu'on nous vend de 900 à 2,200 francs, une multitude dont les dimensions nous coûtent de 140 à 900 francs : où trouver une spéculation pareille ?

La création forestière en chêne peut coûter beaucoup plus qu'en résineux, ne fût-ce qu'à raison de la différence du poids des graines. Car tandis que la ténuité de celles des conifères rend une quantité de 3 à 6 kilogrammes, suffisante pour l'ensemencement d'un hectare (2), il faut dans quelques variétés, jusqu'à 960 kilogrammes de glands pour peupler une pareille surface du même nombre de plants (3). De sorte que, dans une fondation de futaies, où l'on mettrait l'im-

(1) *Développemens à l'appui du budget de la marine pour l'exercice de* 1827, pages 27 et 28.

(2) M. Delamarre, page 77.

(3) M. Juge-Saint-Martin, page 48.

portance requise à n'avoir que les meilleures semences, provenant d'arbres sains et en pleine vigueur; si l'on se trouvait obligé pour satisfaire à cette condition, d'en transporter au loin vers les lieux qui seraient dépourvus; cette circonstance causerait un surcroît de dépense assez notable. Les frais d'ameublissement du sol, ceux du regarnissement, dépasseront aussi un peu ce qu'exigent les résineux.

Le défaut d'exemples assez en grand, assez suivis, assez près de notre temps, chez les particuliers; et assez simples parmi les travaux du Gouvernement, qui ont presque toujours pour but des réparations de vieilles forêts, avec complication de charges locale, étrangères à notre objet; ce défaut ne nous permet pas de poser ici une appréciation aussi nette que nous venons de le faire pour les autres essences. Mais persistant dans le principe d'interpréter les doutes de la manière la plus défavorable au projet, j'accepte la supposition exorbitante que le fait énoncé sur ce point par M. Delamarre (1), et à l'égard duquel je suis fondé à le croire bien informé, nous soit applicable; c'est-à-dire que

(1) Page 291.

l'usage actuel dans les forêts du domaine, soit d'allouer une somme de *huit cents francs* pour repeuplement d'un hectare par voie de plantation, et que cette somme fût notre dépense, quoique certainement, dans l'exécution, nous dussions, au lieu de planter, préférer le procédé plus économique et plus sûr du semis à demeure (1) :

Partant de là, et me contentant, pour ne rien arbitrer moi-même, d'admettre l'évaluation arriérée qu'a faite M. de Perthuis (2), du produit d'un arpent dirigé comme les nôtres, produit

---

(1) « Les arbres ainsi semés ne coûteront pas, à beaucoup près, au propriétaire ce que lui coûterait pareille quantité d'arbres plantés, et vingt ans après ils vaudront beaucoup plus.

» Un chêne né en terrain gras prendra en trente années 3 pieds de tour. Il croîtra plus vite alors et fera les plus grands progrès jusqu'à quarante ans : au lieu qu'un chêne qui a environ dix ans lorsqu'on le plante n'aura pas ordinairement 3 pieds de tour au bout de trente ans depuis sa plantation, et son accroissement sera lent jusqu'à ce qu'il ait fait de longues racines, etc. »

(M. Juge-Saint-Martin, *Traité de la culture du chêne*, chap. III, page 102.)

(2) Page 221.

qu'il porte pendant la durée de son aménagement, de deux cent vingt-cinq ans à 29,970 francs net ; d'après ce qu'il appelle les prix les plus élevés de l'année 1788 :

Réduisant ce produit de moitié pour l'adapter à notre aménagement de cent soixante ans, ce même montant de 29,970 francs représentera ce que doit rapporter chaque hectare, jusques et compris sa coupe finale.

Si donc, on était contraint de fonder ainsi l'entier de 60,000 hectares destinés aux essences dures, c'en serait par année 375 à établir ; que, conformément à nos bases, on peut concevoir bornés à 340 hectares de plein (1).

340 hectares à 800 francs l'un, demanderaient un versement annuel de 272,000 francs.

Ce versement serait susceptible de cesser dès la quarantième année, et l'institution poursuivrait sa marche d'accroissement avec ses propres revenus, si chacun des 13,600 hectares composant les quarante lots alors parfaits, rapportait moyennement 20 francs ; puisque vingt fois 13,600 font précisément 272,000.

Chaque lot qui aurait coûté 272,000 francs,

---

(1) Chap. VI, page 34.

abstraction faite de la valeur du terrain, devant produire dans la période de cent soixante ans, trois cent quarante fois 29,970 francs, c'est en tout 10,090,000 francs, qui, partagés en cent soixante parties, donnent 63,061 francs par année; lesquels, comparés à la mise, en sont les vingt-trois pour 100, et comparés au nombre d'hectares affectés, afin d'avoir égard à la valeur du fonds, portent jusqu'à 168 francs le prix auquel on aura élevé la feuille de chacun.

Il se présente cependant une donnée plus favorable encore.

Depuis que les circonstances de notre économie publique et privée, en ce qui concerne les forêts, devenant de plus en plus menaçantes pour le service maritime, nous ont contraints de recueillir de toutes parts des observations qui nous conduisissent aux moyens d'y remédier : un phénomène forestier aussi important qu'il est curieux, jusqu'alors inaperçu ou négligé des administrateurs et des savans, nous a été signalé; c'est celui de la végétation extraordinaire du chêne dans quelques parties du département des Landes : végétation si singulièrement accélérée par la nature du sol et les influences du climat, que le reste de la France n'offre rien d'approchant.

Ce fait n'est, à ma connaissance, consigné dans

aucun traité agronomique; et je l'ai lu pour la première fois dans un rapport de l'ingénieur de marine M. de Sérigny, sous-directeur en 1822 de l'arrondissement forestier où le département des Landes est compris.

Les célèbres plantations de M. Brémontier, pour fixer les sables du littoral, avaient bien fourni l'exemple d'une prodigieuse rapidité de croissance ; puisqu'en 1806, dix-huit ans seulement après les premiers semis d'essai, l'expérience des produits déjà obtenus, faisait regarder comme certain qu'on exécuterait pour 3,000,000, intérêt et principal, l'opération entière, évaluée dans l'origine à 8,000,000 (1), et que cette faible avance donnerait au bout de soixante à soixante-dix années un revenu annuel de plus de 4,000,000. Mais il ne s'agissait que des dunes reconnues beaucoup plus fécondes que les landes, et l'on n'avait tiré de là aucune induction spécialement applicable au chêne en futaie.

M. de Sérigny cite, entre autres, un arbre mesuré par lui-même chez M. de Vandufel, à Saint-Jean de Marsac, qui planté depuis soixante-huit ans,

---

(1) *Rapport à la Société d'Agriculture du département de la Seine*, 5 février 1806.

portait 3 mètres 70 centimètres de tour, avec des branches capables de faire plusieurs pièces de première espèce. Il faudrait un siècle et demi à deux siècles, pour former ailleurs un chêne de cette grosseur.

Il cite une forêt de Biga, alors en vente près de Tartas, où des chênes de trente ans eussent pu donner aussi quelques belles pièces pour les constructions navales. Et comme vers l'époque à laquelle il écrivait, venait de paraître dans le public notre proposition d'affecter des forêts à la marine, il ajuste des remarques à cette idée, et désigne le terrain des Landes comme éminemment propre à l'y réaliser.

Le successeur de M. de Sérigny, et avec lui le directeur forestier du bassin de la Garonne, exposant officiellement en 1825 des observations analogues sur l'extrême sympathie du chêne avec ce sol, et les tournant au même but, conjecturent que par la méthode des éclaircies, on aurait, à quarante ou cinquante ans, des pièces de seconde et troisième classe.

Occupé d'envisager sous ses différentes faces le problème de notre affectation, j'ai dû vérifier ces indices.

Il a fallu savoir si les faits énoncés avaient été bien vus, s'ils sont isolés et exceptionnels ou

communs à l'espèce, s'ils sont circonscrits dans les bornes de quelques petits cantons, ou étendus à une vaste surface de pays, si contrairement à la règle presque universelle parmi les végétaux ligneux, l'énorme hâtiveté qu'ils démontrent ne règne pas aux dépens de la qualité, si enfin tout cela étant favorablement expliqué, l'état des localités permettrait d'y asseoir, avec convenance administrative, une portion plus ou moins grande de l'institution.

C'est sur quoi, par les soins de l'officier du génie en résidence à proximité des lieux, une enquête ayant été faite de nouveau parmi les hommes d'art habitués à explorer tous les bois du département, il est resté hors de doute :

Qu'en effet, en soixante ou soixante-dix ans, les chênes parviennent là à des proportions supérieures, et qu'en conséquence un aménagement de cent ou cent vingt ans au plus, comme celui de nos résineux, y satisferait aux besoins du service naval :

Que les arbres crus avec cette promptitude sont néanmoins d'une excellente qualité, d'un grain fin et serré, notamment sur les communes de Nées, Rivière, Sambusse, Saint-Jean de Marsac, Saint-Martin de Signos, Saint-Martin de Hains, Sainte-Marie, Oure, Saint-Vincent, Saint-

Géours, Bénesse, situées au sud-ouest, à peu de distance de l'Adour et des routes royales. Leur supériorité est notoire au port de Rochefort, où, selon ce que m'ont confirmé plusieurs ingénieurs de cet arsenal, le bois des Landes est préféré à celui des départemens voisins.

Il est constant aussi : que des chênes croissent quelquefois avec plus de célérité encore ; mais qu'alors ils sont légers, poreux et d'un mauvais usage ;

Que la plupart des communes qui viennent d'être nommées, ainsi que celles de Pouy, de Tethieux, de Poutons, sises du même côté, possèdent des terrains considérables d'une composition identique avec ceux où prospère si extraordinairement le chêne :

Que d'autres communes dans les grandes Landes ont en superficies immenses, de pareilles terres vagues sans emploi, dont l'aptitude à cette même culture est attestée par de superbes arbres de marine qui s'y rencontrent, mais qu'il ne faudrait pas aller chercher jusqu'à la partie septentrionale du département, où le chêne tauzin qui y domine est sujet à la gelivure et à la roulure.

Quant aux frais qu'entraînerait un établissement forestier sur ces terrains, on en prend

une idée exacte dans un très-bon écrit intitulé *Essai sur les Landes*, imprimé dans les *Annales de l'Agriculture française*, 2e. série, tome 11, en 1820.

Suivant l'auteur, les dépenses agricoles sont à un taux tellement modique dans ce pays, que la formation d'un établissement rural complet, de 100 hectares, divisé en céréales, prairies et bois, y compris l'achat de bœufs, vaches, jumens, brebis, abeilles, ainsi que celui des instrumens aratoires et la construction des bâtimens d'exploitation, ne s'élèverait pas à plus de 12,210 francs, et se réduirait même à 9,500 pour un habitant qui saurait tirer parti de quelques facilités locales (1).

En extrayant de ce devis ce qui se rapporte aux bois, on y voit que les dépenses de défrichement, repiquage, semis, achat de graines et fossoyage, y monteraient à 100 francs par hectare, somme à laquelle on aurait à joindre le prix du fonds.

Le prix ordinaire de l'hectare de landes rases varie depuis 10 francs jusqu'à 45, selon la position.

---

(1) Pages 329 et 350.

La moindre valeur est vers Bordeaux, la plus élevée est dans les environs de l'Adour, où la population est agglomérée.

Si l'on pose que le Gouvernement paie au maximum de 45 francs les landes qu'il achèterait ; en ajoutant un surplus arbitraire de 55 f. pour charges indéterminées, chaque hectare mis en culture, bien ameubli, semé, enclos, reviendrait en tout à 200 f.

Admettons, qu'au lieu de prélever cette somme sur les rentrées ordinaires du trésor, on procédât par voie de mutation, en aliénant chaque année dans une autre partie du royaume un nombre convenable d'hectares d'anciennes forêts de seconde classe, pour appliquer exclusivement le montant de leur vente aux frais de la création :

Ce montant ne fût-il que de 600 f. par hectare, il suffirait d'en aliéner un pour en fonder trois, et comme chacun de ceux du nouveau gisement donnera par la suite, à l'instar des résineux, au moins quatre récoltes de futaies navales, pendant que l'ancien, s'il était restauré au lieu d'être vendu, n'en produirait que trois, on se trouvera en définitif, avoir échangé *un seul hectare* pour l'équivalant de *quatre ;* on aura sans débours, *quadruplé* la substance de la fraction

forestière aux dépens de laquelle se sera fait le revirement.

On peut même dire qu'on l'aura multiplié par *huit*, puisque outre ces bénéfices par accroissement de surface et de hâtiveté, on recueillera encore celui de 2 à 1, résultant de la simple substitution de la culture allemande dans l'institution, au mode d'exploitation qui régit actuellement les forêts que frapperait l'aliénation.

Et enfin, les récoltes d'éclaircissement survenant bientôt là, comme dans les cas précédens, pour remplacer en entier le subside pécuniaire des vieilles forêts, il aurait probablement suffi de vendre un hectare de celles-ci pour quatre à fonder, au lieu d'un pour trois, dix mille par exemple, pour en créer quarante mille, qui dans la balance des richesses publiques équivaudraient à quatre-vingt mille de l'ancienne gestion.

Il est fâcheux qu'un si brillant aperçu soit gâté quant à présent par deux graves empêchemens, par le manque d'un bon débouché pour extraire du pays l'approvisionnement qu'on y créerait, et par l'état de marécage malsain, dû au défaut d'écoulement des eaux hivernales sur le sol plane et imperméable de ces landes (1), inconvénient

(1) Mémoire précité, page 276.

qui y réduit immensément les espaces où la culture forestière pourrait s'établir avec succès, nonobstant l'aptitude naturelle du terrain, et laisse incertaine, jusqu'à exploration des lieux, la quantité de ce terrain qu'on trouverait en ce moment susceptible d'y être destinée.

Si cet approvisionnement assemblé en grande masse dans les environs de l'Adour, n'avait d'autre issue que l'embouchure de cette rivière, à l'extrémité de la longue et inhospitalière côte d'Arcasson, l'évacuation en temps de guerre serait hasardeuse, irrégulière et coûteuse, le but de l'affectation serait aux trois quarts manqué.

Si au contraire le versement pouvait s'effectuer sur la Garonne, soit par le canal projeté pour unir l'Adour au Ciron, soit par des ramifications de chemins en fer, à l'usage futur desquels, cette contrée sans déclivité et inépuisable en minerai, semble spécialement appropriée, de là, l'émission serait toujours sûre, tant vers le Rhône et Toulon par les canaux du Languedoc et des Étangs, que vers Rochefort, dont la rade tient pour ainsi dire à la Gironde, puis vers Lorient, Brest, Cherbourg, par la Loire et les embranchemens de navigation artificielle qui s'y rattachent.

Et comme à ce système de communication

se serait nécessairement lié celui de rigoles de desséchement, condition première pour la vivification de ces déserts, on aurait alors la plus ample latitude pour choisir la meilleure position sur cette vaste table rase, et y réaliser comme sur le papier, la perfection d'un tracé d'aménagement forestier, quelque étendue qu'on jugeât à propos de lui donner. Il ne s'agirait que de limiter raisonnablement cette étendue en balançant avec les diverses propriétés de ce point du territoire, l'avantage réel aussi, d'avoir ailleurs quelques parties de l'affectation moins éloignées des arsenaux.

Ainsi, la mise à profit de cette belle donnée sur les Landes, est entièrement dépendante du parti qu'on adoptera pour l'amélioration générale de ce singulier département; mais qu'on la joigne ou qu'on ne la joigne pas aux considérations qui précèdent; on voit combien nous avons eu raison de déclarer que ce qui a été dit des charges que nous voulons imposer au trésor, n'est fondé sur aucune notion exacte de l'opération.

CHAPITRE X.

DES RAPPORTS DE L'INSTITUTION PROPOSÉE, AVEC LES PERSONNES DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES FORÊTS.

Arrès avoir aussi abondamment prouvé l'accord absolu du plan avec les intérêts généraux du royaume, je serai heureux de montrer qu'il ne doit sous aucun autre point de vue, porter ni préjudice, ni ombrage, à qui que ce soit.

Je n'ai plus à le défendre du reproche toujours si grave aux yeux d'une administration, de venir déranger les habitudes de la gestion forestière, chacun est convaincu qu'il en est justifié par la nécessité.

Je ne le disculperai pas davantage de prendre l'initiative dans les attributions d'autrui, tout le monde répliquera pour nous que la matière est essentiellement mixte, et que répondant à la France de sa force navale, nous ne faisons qu'obéir

ici à un devoir dont il serait impardonnable de nous dispenser; mais je puis ajouter qu'aucune convenance de bon voisinage n'en est blessée, et qu'il est inabordable au soupçon d'entreprendre sur l'état administratif de messieurs les officiers des forêts, car on va sentir à l'instant que la situation de ce corps, loin d'en être défavorablement modifiée, en sera rendue beaucoup meilleure.

Pour en concevoir cette opinion, il ne s'agit que d'examiner si l'entrée du service maritime dans les forêts, et son intervention quelconque dans leur régime, étant prises pour fait inévitable, on n'aimerait pas mieux, se trouvant soi-même un membre de l'administration qui les régit, voir ce service circonscrit dans les relations positives et régulières qu'on lui trace ici, qu'errant dans la vague ubiquité où il a été jusqu'à présent.

Or, que l'intervention maritime soit inévitable, c'est ce que le plus extrême degré de prévention de robe ne saurait contester.

Tant qu'il y aura une marine militaire en France, ou du moins tant qu'il restera dans cette marine une étincelle d'instruction et de vertu publique, il sera illusoire de penser que ce grand département se résigne à recevoir pas-

sivement, au jour le jour, sa ration alimentaire, d'une main étrangère, sans réfléchir sur la quantité, sur la qualité, de cet aliment, et s'enquérir du lendemain. Il ne se peut qu'elle cesse de regarder si l'on réserve trop ou trop peu, ou bien, ou mal : qu'elle ne s'écrie si son présent est insuffisant et son avenir compromis. Il n'y a pas plus moyen d'empêcher cela (qu'on me passe cette comparaison familière), que d'interdire au meunier de veiller à ce qu'on ne lui détourne son eau.

Quelle différence à l'avantage du plan n'y a-t-il pas dès-lors pour l'Administration des forêts, de nous avoir, frappant notre hypothèque sur la totalité de sa manutention, étendant nos instances, nos visites, nos réclamations à tout son territoire ; nuisant, ainsi qu'elle nous le redit si souvent, au produit de ses ventes ; portant une controverse légitime, mais importune, sur tous ses procédés ou ses aménagemens ; ou de voir ses contacts avec nous devenir plus absolus à la vérité, mais restreints à une faible fraction de sa régie, supprimés sur tout le reste, limités par une constitution précise qui soit calculée pour en adoucir le frottement ?

Que fait-elle spontanément dans le projet de Code pour se rendre moins incommodes les au-

tres usagers des forêts? elle les cantonne. Que demandons-nous pour nous-mêmes? qu'on nous cantonne.

Et quant à la coopération que nous introduisons entre elle et nous dans l'intérieur de ce cantonnement, cette disposition a pu, étant mal comprise, heurter au premier abord quelques susceptibilités; mais elle est elle-même toute en faveur de l'Administration, qu'à-la-fois elle déchargera d'une pesante responsabilité, et renforcera d'un contre-poids puissant contre les causes qui ont continuellement troublé sa marche ou quelquefois menacé jusqu'à son existence.

Il est imposant en effet le fardeau de répondre seul d'une gestion d'où dépend de savoir si la France aura ou n'aura pas une force navale; elle est soulageante, ce me semble, l'occasion de partager un tel fardeau avec le service pour lequel cette gestion est faite, qui peut le plus l'éclairer de ses connaissances et la soutenir de ses sollicitudes.

J'ai d'abord précisé dès l'origine (1) ce qu'il faut entendre par ce concours, afin qu'on n'y pût soupçonner aucune pensée désobligeante pour les officiers des forêts.

---

(1) *Annales maritimes*, année 1822, tome 2ᵉ.

La marine a une mission trop complexe et trop vaste pour ambitionner de la grossir par le labeur quotidien d'une manutention forestière; on ne veut lui attribuer ici que la part la plus strictement indispensable pour consolider l'affectation et en conserver le principe.

Les mesures initiales étant assises, comme on l'a dit, par le concert des deux départemens, chaque année un comité mixte se réunira pour projeter les travaux de l'année suivante; les lieux et le mode des nouveaux pas à faire pour avancer vers le complet de ces mesures ou les rectifier dans l'esprit de l'institution; l'encadrement des superficies successivement agrégées, les coupes finales ou de transitions ou d'éclaircies à opérer; les assortimens d'essences; les expériences à commencer ou à poursuivre; les améliorations de toutes sortes à pratiquer.

Mais ce plan, revêtu des sanctions ministérielles, restera exclusivement confié, pour l'exécution, à l'art de MM. les forestiers, ainsi que la conservation ordinaire des bois affectés, leur garde, leur police, les adjudications et leurs suites, en un mot tout le maniement administratif: la marine n'ayant à exercer, au-delà de la prise de son approvisionnement, que le devoir d'assister par quelqu'un de ses officiers à

ceux des martelages en éclaircies, qui, par leur importance particulière, exigeront l'avis des hommes maritimes; et le droit naturel de représenter sur ce qui adviendrait de contraire aux règles consacrées dans son intérêt.

Il n'y a rien dans tout cela que d'analogue à ces formes bienséantes et de respect réciproque usitées en une foule d'autres circonstances entre les corps les plus honorables du royaume, pour la délibération et la conduite des affaires attenant à la compétence de plusieurs.

Le second fruit que j'attache à cette solidarité se comprend par le souvenir du passé.

Si l'Administration des forêts nous promettait aujourd'hui de nous conduire au meilleur aménagement de futaies, sa conscience et son histoire lui rappelleraient combien peu il lui a été donné jusqu'ici de suivre quelque temps une même ligne sans en être repoussée par les événemens.

Rouage engagé dans le mouvement général du ministère sur lequel pèse la tâche immense de pourvoir à tous les besoins d'argent d'un grand État: détentrice de la matière la plus souple aux promptes réalisations financières, et qui par cette raison fut toujours le point de mire des chercheurs d'expédiens pour solder nos mal-

heurs ou nos fautes: elle ne peut en réalité répondre par elle-même du succès d'aucun plan un peu prolongé, puisqu'il suffit d'un ministre entre dix qui, poussé par les incidens politiques ou par ses opinions personnelles, porte sur elle le tranchant d'un système divergent du sien pour briser la série de ses combinaisons d'un siècle et mettre à néant ses longs efforts de prévoyance et de capacité.

Ainsi l'avons-nous vue, durant tous nos orages, réduite, malgré les plus louables résistances, à ne faire presque constamment que démembrer de ses propres mains son domaine, toujours décroissant d'étendue et de prospérité.

Ainsi ai-je vu vingt fois moi-même, pendant ces longs tremblemens de terre, qui semblaient devoir lui enlever tout son sol de dessous les pieds, les plus recommandables de ses officiers des départemens me presser de réunir les efforts de la marine aux leurs, pour sauver de l'aliénation les plus précieuses masses forestières; et le plus souvent d'en faire seul, parce que leur position subordonnée et la défaveur de plaider en apparence dans leur intérêt particulier, leur ôtaient la faculté d'en tenter.

Quoique la marine, dépourvue d'une définition publique de ses droits, ne pût prendre là

que le faible rôle d'une raisonneuse importune, ces tentatives ne furent pas absolument sans effet.

Dans ces instans critiques, l'Administration des forêts sans doute eût aisément accédé au principe de pondération que je propose, parce qu'il lui eût paru préservateur en même temps pour elle et pour sa chose. Mais n'est-il pas sage de songer que ce qui lui arriva hier peut encore lui arriver demain; et un bon mécanisme administratif ne doit-il pas, comme une bonne machine industrielle, être calculé pour les accidens?

Lorsque la superficie d'élite dont je veux faire l'affectation sera formellement liée à la destinée de la marine, lorsque l'indissolubilité de l'alliance sera devenue un fait enchaîné à ce qu'il y a de plus stable dans les institutions du royaume, l'Administration forestière sera posée indéfiniment sur une base ferme, elle pourra s'y élever avec suite et tranquillité à l'achèvement des chefs-d'œuvre de sa profession, et retirer notre pays de son infériorité dans l'art forestier, pour lui donner là aussi un premier rang parmi les nations.

Elle sera moins profondément vulnérable sur les autres portions de son ressort restées exposées aux fluctuations politiques, parce que les

encombres n'y frapperont plus que sur des substances et des aménagemens d'une facile réparation.

Toutes ces considérations ne démontrent-elles pas que si notre projet n'avait été mis en avant par les hommes de la marine, il eût dû être imaginé par des administrateurs forestiers?

Voyons enfin si nous sommes dans l'erreur en demandant que ce soit la loi qui en prescrive l'exécution.

CHAPITRE XI.

L'INSTITUTION PROPOSÉE DOIT-ELLE ÊTRE CRÉÉE PAR UNE LOI, OU FONDÉE PAR UNE ORDONNANCE?

Nous sommes si jeunes encore dans la carrière du Gouvernement représentatif, que les idées sont peu arrêtées sur les véritables limites du domaine de la loi et du domaine de l'ordonnance.

Ne pouvant produire sur ce point l'autorité d'une doctrine faite, je suis forcé d'y suppléer, pour donner un fondement de principes aux conclusions qui me restent à prendre.

Conduit ainsi malgré moi à toucher aux doctrines politiques à propos de forêts, la digression du moins va être courte.

L'une des bases de la Constitution actuelle du royaume, c'est que notre monarchie d'aujourd'hui ne date pas seulement de 1814, mais qu'elle est la continuation modifiée de l'ancienne monarchie.

C'est en vertu de ce fait, désormais à l'abri

d'être contesté, puisque, par des raisons diverses, tous les partis l'ont successivement invoqué; c'est, dis-je, en vertu de ce fait que la Charte est un octroi du Prince son auteur; et il en résulte bien évidemment que l'antique pleine-puissance de nos Rois continue de subsister en tout ce à quoi ils n'ont pas renoncé par elle : il en résulte que le Monarque français a, dans sa fonction royale, le droit de faire tout ce qu'il ne s'est point interdit par cette Charte.

Or, la Charte, qui déclare expressément que plusieurs classes d'actes de gouvernement, tels que ceux qui concernent la fixation de l'impôt, la liberté individuelle, la propriété, ne devront plus jamais émaner de la volonté souveraine que sous la forme de loi, n'exprime nulle part que les autres actes, qui ne sont point dans ces catégories-là, ne pourront recevoir cette même forme.

Donc la faculté de la leur communiquer appartient au Roi. Cette faculté est une partie de la prérogative, aussi précieuse que toute autre; et, comme nous le verrons tout-à-l'heure, également utile au corps collectif de l'État, et à la Couronne dans la sphère de ses intérêts spéciaux.

Donc, lorsque les conseillers du Trône proposent de comprendre dans une loi des clauses ad-

ministratives qu'il n'est pas indispensable de faire prononcer par elle, ils exercent un droit positif dont on peut critiquer l'usage plus ou moins opportun qu'ils en font, mais dont on ne saurait attaquer raisonnablement le fond.

Les dispositions d'un projet de loi peuvent donner lieu par conséquent à ces deux questions :

Sont-elles nécessairement dans l'attribution de la loi ; et si elles n'y sont pas nécessairement, est-il à propos de les y introduire ?

Sur la première, les doutes seront toujours résolus par le texte de la Charte et ses interprétations naturelles ; voici, quant à la seconde, les considérations générales qui paraissent devoir régir tous les cas particuliers.

Aux yeux d'une raison élevée, la majesté royale n'est pas moins grande dans la présentation, la discussion publique, la sanction et la promulgation de la loi, que dans l'émission de l'ordonnance. Mais la multitude prenant toujours une idée plus haute de l'autorité qui n'est pas partagée, que de celle qui s'exerce collectivement ; comme les élaborations de l'ordonnance lui sont voilées, elle juge celle-ci un produit plus immédiat, une émanation plus directe de la pensée personnelle du Monarque : de sorte que plus les actes de cette classe se multiplient utilement,

plus ils embrassent d'espace dans les affaires de la société; et plus le gros de la nation se représente le Prince doué de force morale et attentif aux intérêts communs: plus s'accroît au loin ce prestige conservateur, qui, montrant en lui la Providence visible de l'État; tient en calme l'imagination des citoyens, fait que chacun se livre paisiblement aux soins de sa chose privée; et rend les masses populaires aisées à gouverner.

Les personnes qui comprennent la monarchie: qui la comprennent sur-tout pour un pays aussi étendu que le nôtre, aussi diversifié dans le caractère et dans les convenances locales de ses habitans, où par conséquent le centre d'unité politique a besoin de posséder une puissance d'agrégation beaucoup plus considérable qu'en quelques autres : ces personnes seront d'accord, je crois, qu'en un tel pays il faut tenir le champ de l'ordonnance aussi vaste que possible, et ne retrancher que le moins qu'on peut des latitudes que lui a réservées la Charte. Plusieurs pousseront l'adoption de cette maxime jusqu'à penser que, sous aucun prétexte, on n'en doit rien retrancher du tout; jusqu'à voir une faute grave, une faiblesse au détriment du Trône, dans la plus légère extension donnée à l'attribut inévitable de la loi.

Mais aller aussi loin, c'est pécher par l'exagération du bon ; c'est préjudicier au Trône en le voulant trop bien servir.

Le prestige dont je viens de parler : ce grandiose de la fonction royale, si indispensable pour disposer l'esprit des peuples au respect et à la soumission ; ne suffit pas pour les y fixer. Il lui faut, et sur-tout dans notre siècle raisonneur, l'appui des réalités. Il faut qu'il soit secondé par des sentimens d'affection et de bien-être infus dans l'âme des citoyens ; et ces sentimens ne s'obtiennent que par une bonne administration.

C'est principalement par les choses qui le touchent ou sont voisines de ses regards, que le citoyen apprécie les mérites de l'autorité, qu'il s'attache au mode de gouvernement ou se désaffectionne. C'est par l'accumulation quotidienne de ces impressions de détail, que se forment à la longue dans les masses, ces poids immenses d'amour, d'indifférence ou d'hostilité, qui, au jour des grandes crises, décident de l'ébranlement ou de la stabilité d'un empire.

Il me semble dès-lors incontestable : sans recourir même, comme on le pourrait, à cette doctrine du cœur, qui, sous une dynastie légitime, fait à la famille régnante un bonheur et un patrimoine de toutes les améliorations qui

se répandent d'une manière quelconque dans les veines de la société; ne considérant en ceci que la statique rigoureuse des intérêts matériels : il me semble incontestable que celui de la Couronne est autant de bien administrer que de beaucoup administrer; et que par conséquent, toutes les fois qu'il surviendra des circonstances pratiques où elle aura le choix d'administrer davantage en se servant uniquement des formes de l'ordonnance, ou d'administrer mieux en empruntant le concours de la loi, ses conseillers ne devront pas hésiter à prendre ce dernier parti.

Et, à cet égard, se présente une importante distinction : c'est celle du cas où les Chambres délibérantes ont l'initiative des propositions de lois, et du cas où elles ne l'ont pas.

Lorsque ces Chambres ont l'initiative, tout projet qui y naît pour soumettre à leur coopération ce qui avait été réglé jusque-là par les hommes de la Couronne, a une apparence offensive contre ceux-ci, qu'il accuse, au moins tacitement, d'insuffisance ou d'incapacité, et auxquels il donne le droit naturel de le repousser. Il est permis d'y soupçonner en outre une tendance à attirer pied à pied le gouvernement dans les Chambres, et un antécédent dangereux à fournir aux envahissemens du principe démo-

cratique. Le devoir des gens du Roi est presque toujours de combattre de tels projets, au prix même de quelque perfectionnement qui en sortirait : nul perfectionnement partiel ne pouvant être mis en balance dans la conscience de leur position, avec l'inconvénient de laisser ternir l'auréole du Trône, et affaiblir la prérogative dont le maintien leur est confié.

Mais lorsque, comme chez nous, l'initiative appartient tout entière au Prince, les choses prennent un autre caractère. La jalousie des limites entre les ressorts de la loi et de l'ordonnance y devient sans motif, toutes deux y étant au même degré, sous leur manière différente, un organe du propre mouvement royal. Le prêt de l'une des compétences à l'autre n'y peut prendre une extension nuisible à la dignité souveraine, si les conseillers de la Couronne, qui en font la mesure, la font avec discernement.

Son admission discrète parmi les moyens usuels de gouvernement est un renfort au pouvoir, puisque les formes de la loi ayant des propriétés qui leur sont exclusives, et que la nature des choses refuse à l'ordonnance ; c'est se donner une force de plus, que se donner la liberté de faire, selon le besoin, participer à ces propriétés un plus grand nombre de détails d'administration.

Cela posé, si j'avais à donner une opinion sur la convenance d'admettre ou de n'admettre pas dans un projet de loi certaines clauses qui ne sont pas obligatoirement du ressort de la loi, je m'attacherais à examiner si la forme de loi est plus ou moins favorable au résultat qu'elles ont pour but.

Dans le cas où je verrais qu'il y a un avantage notable à les exprimer sous cette forme, je voterais sans scrupule pour en confier l'expression à la loi, et je serais persuadé d'avoir émis là un avis très-monarchique.

Si l'avantage n'était que minime; s'il était douteux ou nul; s'il était équivalent de part et d'autre; je maintiendrais sans balancer le privilége de l'ordonnance.

Je le maintiendrais à plus forte raison, lorsque, par l'espèce des clauses, l'avantage serait du côté de celles-ci.

Ces généralités m'ont porté au centre de mon sujet; elles ont ramené la difficulté aux termes les plus simples, ou plutôt elles l'ont déjà dissoute.

On aperçoit, en effet, que nous pouvons nous dispenser de débattre s'il est de droit ou non que la loi intervienne pour constituer l'affectation maritime, pourvu que nous soyons en état d'é-

tablir qu'il est éminemment avantageux qu'elle le fasse ; et tandis que le point de droit exigerait une discussion assez complexe, à cause des différens rapports sous lesquels il faudrait l'envisager ; le point d'éminente utilité, d'une utilité qui va jusqu'au *sine quâ non* pour la réussite de l'institution, est, au contraire, d'une évidence telle, que chacun la saisit à la première vue.

Une aussi grande exception au train ordinaire des choses qu'est cette fixité indéfinie de direction à laquelle nous prétendons arriver au milieu de la variabilité des hommes et des temps, ne peut s'obtenir par des précautions d'un ordre commun.

Si le ministère actuel l'établissait par une ordonnance, après lui un autre ministère pourrait ou la faire révoquer par la même voie, ou l'altérer successivement par des atteintes de fait ; les élémens ténus, lointains, dispersés, d'où dépend finalement le succès d'ensemble, étant hors de portée des approfondissemens du Prince et des perceptions de l'opinion publique.

On conçoit vingt combinaisons possibles de personnes et d'événemens, susceptibles de faire taire ainsi accidentellement ce système d'avenir devant le système du moment, dans le sein d'un ministère qui n'aurait à cet égard de responsa-

bilité qu'envers lui-même, et dont, par la nature de la matière, les déviations ne devraient se manifester qu'à de longues distances, où déjà leurs auteurs auraient disparu.

D'abord, et pendant assez long-temps, elle ne sera qu'une tâche laborieuse, humble, presque inaperçue dans les jeunes forêts, difficultueuse dans les forêts plus anciennes à rajuster; demandant beaucoup de surveillance et de soins, tout en donnant peu de fruits.

Ce serait mal connaître les hommes et la réalité des affaires, que de croire qu'il suffirait de la fécondité future de l'objet, pour soutenir la persévérance des travailleurs durant cette traversée des premières époques, également stériles pour les amours-propres et pour les budgets.

Tout labeur administratif qui ne paye pas sa peine au présent, tombe infailliblement en langueur et bientôt en désuétude. La ligue tacite des paresses de tous les étages y cherche partout des impossibilités et tarde peu à en trouver, si quelque force supérieure, constamment agissante, n'est là pour le rendre inévitable.

Les développemens progressifs de l'affectation s'entacheraient de négligences, de lacunes, d'irrégularités; qui vicieraient des fins, tourneraient en déconsidération contre le principe, et abou-

raient à le tuer, si un pareil moteur n'était lié à son organisation; et ce stimulant ne peut venir, dans notre état politique actuel, que des conséquences attachées ou communicables aux formes de la loi; que d'une éclatante notoriété; de l'obligation de comptes publics périodiquement rendus; de l'appréhension salutaire des interpellations toujours pendantes sur les faits assujettis aux compétences de la délibération parlementaire.

Par là le devoir et la nécessité seront unis pour réchauffer de proche en proche l'action des agens exécutans, et en garantir l'uniforme continuité sans laquelle un plan forestier n'est rien.

Plus tard, lorsque les lots de l'aménagement commenceront à déployer des richesses, le danger d'un autre genre arrivera : c'est celui de voir quelqu'une de ses parties devenir une proie d'argent dans les cas plus ou moins pressans en finance; et ces cas pressans se renouvellent souvent dans nos temps modernes.

L'intérêt du Prince qui aura marqué son règne par cette création est de prémunir ses successeurs contre les surprises qui pourraient en causer la mutilation : c'est d'en mettre la durée sous la garde de l'authenticité la plus étendue. L'in-

térêt du ministère fondateur est semblable. Celui des Chambres n'est pas moins d'être bien averties, d'être engagées, par leur propre coopération, à ne donner aucun appui à des projets capables d'en briser l'économie. Toutes les crises de notre époque témoignent du besoin qu'ont ces hauts pouvoirs de profiter du sang-froid des jours calmes, pour se préparer ainsi, d'un commun accord, des points d'arrêt contre la précipitation des jours orageux.

S'il eût été légalement écrit sur la face de telle excellente forêt, et son mérite industriel et son appropriation exclusive au soutien de la force maritime, elle appartiendrait encore au domaine et ne serait pas détruite. Les forêts qui porteront ce sceau deviendront comme les bois sacrés de l'antiquité : les expédiens de finance n'oseront plus en approcher.

La forme de loi, si utile pour toutes les raisons que j'énonce, n'a d'ailleurs d'inconvénient possible d'aucune sorte.

Comme elle devra se borner à la consécration des principes dont l'immobilité est de condition vitale pour l'institution, elle ne gênera en rien le maniement des faits perfectibles, qui, par leur espèce, réclament les flexibilités de l'action purement administrative; et ces principes - là

même, que je nomme immobiles, n'en recevront cette qualité que jusqu'au point où il demeurera avantageux qu'ils la possèdent.

S'il arrivait, en effet, que la suite des temps amenât, dans les données qui commandent impérieusement aujourd'hui nos bases organiques, quelque variante inattendue assez grave pour en altérer essentiellement la justesse, il est visible qu'il sera toujours libre au Gouvernement bien informé de modifier par une nouvelle loi ce que notre loi aura établi; parce que ce n'est pas ici l'une de ces matières à passions, sur laquelle les Chambres et le Ministère puissent se diviser; l'unanimité d'intention ne pouvant jamais cesser de régner entre eux sur ce qui tendra palpablement à améliorer les ressources du trésor ou le régime du domaine public.

La fixité qu'on aura donnée à l'institution ne sera donc pas un assujettissement irrévocable des voies futures à nos combinaisons d'à présent, mais seulement une retenue et un gage d'à propos imposés aux changemens par les sages lenteurs de ce qu'il y a de plus prudent parmi les formes de notre ordre politique.

Dès l'instant qu'on aura admis que c'est à la loi à créer l'affectation, on ne pourra plus faire difficulté de nous accorder aussi qu'il vaut infi-

niment mieux que cette disposition soit prononcée par le Code, qu'instituée par un acte législatif séparé.

Ce n'est pas des administrateurs forestiers que nous viendrait l'opposition : ces Messieurs nous ont engagé d'avance leur adhésion.

Rédacteurs premiers du projet de Code, ils ont, de leur propre mouvement, jugé qu'il est de sa compétence de déterminer la manière dont l'approvisionnement naval sera fourni à la marine par les forêts de l'État ; il serait impossible de comprendre comment, parce que l'on substituerait pour subvenir à cet approvisionnement la voie régulière du cantonnement aux défectuosités de la méthode actuelle, la compétence du Code se trouverait détruite. C'est par conséquent une pure distraction de l'auteur du *Traité des forêts*, d'avoir exprimé des doutes là-dessus dans son livre : la chose est plus claire que le jour.

L'adaptation du système nouveau à l'esprit de la rédaction primitive est si exacte, que tout-à-l'heure nous n'aurons pas un seul mot à changer au signalement du titre dans lequel nous allons demander de l'intercaler.

Le Code que l'on prépare est la Constitution des forêts ; ce doit être le recueil entier de ce

que la loi a besoin de dire sur elles. Ce serait une étrange lacune d'y passer sous silence une aussi grande partie de leur destinée. Ce serait priver gratuitement ce Code de l'un des traits les plus propres à le faire goûter du public éclairé, que de négliger d'y montrer parmi toutes les vues de simple conservation et de répression matérielle qui en composent le corps, l'une de ces intentions de perfectionnement, de force et de liberté, dont le généreux caractère français sait toujours si bon gré à son Gouvernement.

CHAPITRE XII.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE, ET CONCLUSION.

Nous voici arrivés au bout de toutes les objections qui méritaient de nous arrêter. J'ai dit qu'un examen attentif les montrerait peu fondées, je crois chacun bien convaincu à présent qu'il en est effectivement ainsi.

Il ne nous reste donc plus qu'à passer outre, à nous résumer et à conclure.

Nous avons pris pour fait initial que l'entretien d'une marine militaire forte, et la prévoyance des moyens de la perpétuer, sont commandés à la France par toutes les tendances politiques du siècle, par l'honneur, par l'intérêt matériel, par les devoirs envers l'avenir.

On n'a pas une flotte permanente sans une considérable provision toujours renaissante de bois de hautes futaies ; le soin d'assurer cette

provision au royaume est donc élevé, par son but, au rang d'une importante affaire d'État.

Cet approvisionnement ne peut être assuré, quant à la quantité et à l'à-propos, qu'autant qu'on le possédera attaché au sol de notre territoire continental. Le sentiment contraire, qui veut qu'on s'en rapporte, pour l'obtenir, aux concurrences du commerce etranger, n'est pas acceptable. C'est une application fautive des théories commerciales à ce qui est tout-à-fait au dehors de ces théories.

Cependant parmi les trois classes de nos forêts, celles appartenant aux particuliers ne laissent plus aucun espoir d'y voir élever ces arbres d'élite, qui exigent une conservation plus que séculaire.

La brièveté de la vie de l'individu et les convenances communes des familles, veulent des rentrées d'argent plus fréquentes. L'esprit spéculateur qui caractérise nos mœurs nouvelles aspire à des valeurs plus mobiles. La loi des intérêts composés s'y joint pour donner aux propriétaires du profit à couper plus souvent. Aussi de toutes parts leurs bois se transforment-ils en taillis. La destruction des arbres anciens qui s'y trouvent encore enclavés, s'accélère d'année en année, et se précipite vers sa fin.

L'on ne plante presque plus que des essences hâtives et de qualités médiocres, telles qu'elles suffisent pour les usages domestiques et les arts privés. Tout arbre qui n'est pas fait combustible est destiné à tomber aussitôt qu'un peu de temps lui aura procuré les moyennes dimensions dont la plupart de ces arts peuvent se contenter.

Nul mode d'encouragement ne serait capable de contrebalancer cet entraînement général.

L'opinion répandue que le Gouvernement doit se reposer sur l'industrie des particuliers du soin d'alimenter sa marine est par conséquent chimérique. Ceux-là se trompent, qui, pour soutenir cette opinion contre les faits, attribuent la destruction aux gênes de nos réglemens forestiers. L'exemple qu'ils puisent dans ce qui se passe en Angleterre porte sur une comparaison inexacte des deux pays.

D'un autre côté, le retour à des réglemens coercitifs d'aménagement forestier, pour contraindre les particuliers à la réserve de ces arbres, est repoussé par nos institutions et par les lumières du temps.

Cette classe de forêts est, pour l'avenir de la marine, comme n'existant plus.

Il en doit être de même des bois possédés par les communes et les établissemens publics, parce

que l'équité s'oppose à ce que le Gouvernement se serve de l'autorité de tutelle qu'il exerce sur ces bois, pour en diriger l'aménagement d'après les besoins d'un service à lui, au lieu de le faire dans le plus grand avantage de chaque communauté propriétaire.

La conséquence inévitable de tout cela, c'est qu'il n'y a plus désormais en France que les forêts de l'État qui puissent être assujetties à la production de l'approvisionnement naval : c'est qu'il est de nécessité urgente, comme il est de droit rigoureux, qu'on rende ces forêts capables d'y pourvoir en entier à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

Et pourtant leur impuissance à cet égard est complète. Elles sont réduites à ne fournir par année qu'une faible fraction de l'aliment des consommations de paix. Elles ne pourraient se prêter sans désastre à aucune extension accidentelle de ce produit, qui est lui-même variable et précaire.

Cette impuissance n'est pas uniquement imputable aux événemens violens de notre époque. Ils l'ont hâtée ; ils ne l'ont point engendrée. Sans eux, elle fût venue plus tard. Elle était le dénouement forcé des vices de gestion sous lesquels l'inexpérience de temps reculés et l'incurie

due à la surabondance ancienne des bois ont enchaîné le sol forestier.

Des deux seules manières dont on y attende encore des arbres pour la marine, celle des futaies pleines abandonnées à elles-mêmes, et celle des futaies sur le taillis; toutes deux sont une sorte de hasard qui ne peut donner qu'un très-petit nombre d'arbres sains sur de très-grandes superficies. La première, avec perte énorme de temps et de matière; la seconde, avec préjudice réciproque pour ces arbres et pour le taillis, outre l'inconvénient extrême de les tenir en servitude dans la masse des autres bois. Toutes deux ont le défaut de n'être susceptibles d'aucun plan commun qui puisse y empêcher les disparates et conduire à un produit régulier. Toutes deux ont le plus grave défaut d'opposer un obstacle fiscal à la multiplication et à la perfection de la substance à vaisseaux, puisque, mêlée sur les mêmes terrains avec la substance forestière purement marchande, l'intérêt toujours instant des ventes est d'accroître celles-ci à ses dépens.

Le seul moyen de faire l'approvisionnement maritime perpétuel, et remplissant toutes les conditions requises, c'est d'établir l'opposé en tout point de cette situation de choses, c'est de séparer sur le sol des forêts la matière de haute

industrie des rivalités de la matière à argent; c'est de cantonner les futaies navales sur des terrains de choix qui leur soient exclusivement consacrés, et où elles puissent devenir l'objet d'un régime de protection et de culture tout spécial.

C'est d'y gouverner leur croissance par le procédé moderne des éclaircies et du réensemencement naturel, sur la supériorité duquel il n'y a qu'une voix parmi les forestiers, et dont le résultat, heureusement inverse de celui des massifs du vieil usage, est de produire sur une superficie donnée le plus grand nombre possible d'arbres les meilleurs et les mieux conformés:

C'est de faire coopérer la marine à la préservation et à la direction de ces futaies, le bon sens criant qu'elle ne peut demeurer étrangère à un fait d'où dépend son existence, et les connaissances d'application qu'elle seule possède étant indispensables à joindre aux connaissances propres de MM. les officiers des forêts, pour compléter la prospérité de cette culture.

L'on n'aura pas seulement par là résolu, dans toute son exigence, le problème de force publique que l'on cherche; on aura déterminé encore une création considérable de richesses, soit en augmentant beaucoup le revenu pécuniaire des can-

tons où seront concentrées les futaies navales et celui des bois d'où on les aura bannies, soit en faisant concourir, au profit du trésor, plusieurs sortes de circonstances lucratives ou dégrevantes, qui rendent l'opération autant excellente en théorie économique, qu'elle est pressante sous tout autre rapport. L'on aura ajouté à ces améliorations financières l'affranchissement pour toujours de la propriété privée, quant à la marine.

Le fond d'un système aussi fortement motivé et aussi fécond étant inattaquable, la controverse porte ses nuages sur les détails d'exécution.

On allègue qu'il faudrait une quantité de surface très-supérieure à celle qui a été indiquée : nous répondons en réduisant d'un cinquième notre demande primitive de cette surface, et prouvant qu'il est à-peu-près assuré que nos continuateurs la diminueront encore.

Nous en offrons en garantie première la possibilité, ou plutôt l'obligation, de comprendre dans les principes de l'affectation la culture de plusieurs résineux d'élite, à-la-fois précieux pour la mâture et la coque des vaisseaux ; ayant le don d'occuper cinq sixièmes d'espace de moins que le chêne, et pouvant décupler le revenu d'un sol forestier.

Un bel exemple s'est trouvé là pour constater que nous n'énonçons pas une illusion.

On accuse ensuite notre méthode d'exploitation d'exiger trop de soins pour être pratiquée en grand ; nous montrons que ce sentiment est un préjugé tombant en ruine, et que bientôt personne n'osera plus avouer.

On dépeint comme excessives les difficultés que présentera le passage de l'état dégradé des forêts à l'ordre où nous en voulons amener quelques-unes, et le temps qui devra s'écouler avant que l'entreprise soit consommée :

C'est proposer pour ne pas agir, ce qu'il y a de plus déterminant pour se hâter.

Si nous avions aujourd'hui raison de différer sous prétexte de la longueur de l'œuvre, nos successeurs auraient raison comme nous, et les leurs aussi. Il n'y a pas de terme à un pareil argument. Une nation chez laquelle de semblables calculs prévaudraient, s'acheminerait vers l'abjection.

On a outré ces apparences de temps et de difficultés, en conjecturant sur des vues qui ne sont pas les nôtres, et d'après une étude insuffisante de l'opération.

Nous recueillerons déjà nous-mêmes quelques fruits marquans de la réformation. Nos enfans

en retireront beaucoup. Le duc de Bordeaux, dans la force de l'âge, y puisera en abondance des ressources pour ses flottes légères, et même pour ses bâtimens de haut-bord ; sur-tout si le privilége de la hâtiveté végétale dont la nature a doué l'un des départemens du royaume peut être mise à profit dès l'origine de l'institution.

Les présomptions lancées dans le public sur les sacrifices à faire par le trésor pour constituer l'affectation, sont imaginaires.

Son organisation apportera très-peu de différence dans les recettes, à cause des compensations que l'examen des localités forestières conduira infailliblement à opérer entre les avancemens et les ajournemens de coupes. Le pis-aller de la dépense se réduit à une mise de fonds modique placée à gros intérêt.

Ce plan est d'ailleurs tout inoffensif envers les officiers des forêts, et aussi avantageux pour eux-mêmes que pour la marine.

Il est tout inoffensif : car il respecte scrupuleusement leur possession, et ne présente ni dans ses motifs, ni dans ses voies, rien qui ne soit visiblement réglé par les intentions du meilleur voisinage.

Il leur est avantageux en ceci, qu'il tend à enrichir leur constitution administrative d'une

puissance de perfectionnement, de suite et de durée, dont elle est profondément dépourvue; il leur ouvre une carrière qui leur manque, pour attacher au terrain les saines doctrines forestières, jusqu'ici reléguées dans leurs livres, et certainement condamnées sans lui à n'en sortir jamais.

Il leur est avantageux encore en ceci, que ne pouvant éviter, de façon ou d'autre, d'admettre les explorations du service naval dans l'enceinte de leur régie, c'est une conquête pour eux de restreindre ces explorations à une seule fraction de cette régie; et ce ne sera pas pour les administrateurs de nos jours un médiocre titre à la reconnaissance de leurs successeurs, que d'avoir préparé cette séparation.

Enfin, sur le dernier moyen préjudiciel, tiré de la prétendue incompétence de la loi, on vient de voir qu'il est dans l'esprit de la Constitution politique du royaume, que la ligne de démarcation entre le domaine de la loi et celui de l'ordonnance ne soit pas absolue:

Que la couronne a droit et intérêt de communiquer la forme de loi à toute matière administrative pour laquelle il y a utilité publique à le faire:

Que l'affectation maritime est l'une de ces

matières, puisqu'il est indubitable qu'elle ne peut réussir qu'à l'aide de cette forme :

Que de plus, en la consacrant ainsi, il vaut mieux l'unir au Code des forêts qu'en faire l'objet d'une loi séparée

Cet enchaînement de vérités nous dispense d'ajouter le moindre commentaire au texte suivant des neuf articles qui seront à substituer à l'entier du titre VIII du Projet de Code, si j'ai été assez heureux pour inspirer la conviction.

TITRE VIII.

AFFECTATIONS SPÉCIALES DES BOIS A DES SERVICES PUBLICS (1).

SECTION PREMIÈRE.

Institution d'un aménagement perpétuel de hautes futaies, pour les besoins de la marine royale.

Art. 126. Il sera fait les plus promptes dispositions pour mettre les forêts de l'État en situation de subvenir seules, à perpétuité, à l'approvisionnement de la marine royale en bois de

(1) Intitulé conservé du Projet de Code.

construction, de manière que celles des particuliers, des communes et des établissemens publics, soient et demeurent affranchies pour toujours des charges qui leur ont été imposées jusqu'ici pour y contribuer.

Art. 127. On choisira à cet effet parmi les meilleurs fonds de ces forêts, dans les localités de la plus facile extraction et, autant possible, à proximité des rivières flottables, les cantons les plus propres à la croissance des hautes futaies, pour être exclusivement affectés à ce genre de produit, en y appliquant les perfectionnemens modernes de la culture forestière.

Ces forêts et parties de forêts seront consacrées, selon les convenances d'exposition et de terrain, et dans la proportion voulue par l'intérêt des travaux, à pourvoir à la production des espèces les plus précieuses parmi les bois durs et les bois résineux, susceptibles d'être avantageusement employés, tant à la construction de la coque des vaisseaux, qu'à la mâture et aux divers ouvrages importans du service maritime.

Art. 128. La superficie totale de cette affectation pourra être portée jusqu'à la quantité de 80,000 hectares, et devra satisfaire aux conditions suivantes :

1°. De procurer chaque année une coupe qui

fournisse en volume de bois d'élite et de dimensions supérieures, un produit à-peu-près égal au terme moyen de la consommation annuelle des arsenaux maritimes, pour le maintien du complet de la flotte sur le pied de paix;

2°. De se prêter par l'ordre de l'aménagement à ce qu'en sus de cette exploitation ordinaire, on puisse, en cas de guerre ou de toute autre pressante nécessité, recueillir sans dégât sur les cantons non échus, un vaste supplément de ressources extraordinaires.

Art. 129. Tous les triages forestiers compris dans l'affectation seront affranchis de droits d'usage quelconque, moyennant juste et préalable indemnité envers les usagers.

Art. 130. L'affectation sera, quant à son intégrité et à la conservation de ses principes, sous la surveillance commune des ministres des finances et de la marine, qui concerteront entre eux les mesures initiales de la fondation, le mode de ses accroissemens successifs jusqu'à parfait complément, et ses moyens généraux de prospérité.

Art. 131. Dans ce but, la matricule des bois affectés, avec les plans et documens statistiques qui en dépendront, seront dressés en double expédition, et déposés dans l'un et l'autre ministère.

Une commission mixte composée de personnes des deux départemens, se réunira tous les ans, pour examiner sous tous leurs rapports d'utilité agricole, maritime et financière, les résultats obtenus pendant l'année expirée, et proposer le plan d'opérations de l'année suivante : les nouveaux pas à faire pour avancer l'institution vers son complet; les coupes finales ou d'éclaircies à y exécuter; les assortimens d'essence à y former; les améliorations de toutes sortes à pratiquer.

Art. 132. Ce plan d'opérations revêtu des approbations ministérielles, sera mis à exécution sous la direction unique de l'Administration des forets qui restera chargée, de la même manière que pour les autres bois appartenant à l'État, de la garde et conservation des bois affectés, du soin de leur culture, et de toute leur gestion administrative.

Les agens de la marine n'y auront de fonctions à exercer que celle de choisir en premier ordre l'approvisionnement de leur service sur les coupes autorisées, de conduire l'exploitation, la mise en œuvre et l'extraction des arbres martelés par eux, en se conformant aux réglemens forestiers.

Ses officiers coopèreront avec ceux des forêts

à la désignation des réserves sur celles des coupes en éclaircies, pour lesquelles ce concours aura été reconnu nécessaire et spécialement prescrit par le plan d'opérations.

Art. 133. Des ordonnances royales régleront les détails organiques de l'institution, de sa création graduelle et de sa régie, ainsi que les formes ultérieures d'évaluation et d'acquittement des matières qui en seront livrées au service de la marine.

L'état balancé de ses produits et charges pour chaque année, figurera séparément au compte rendu de l'Administration générale des forêts, qui y joindra un compte moral faisant connaître les progrès de premier établissement, les avantages déjà acquis et ceux qui seront prévus.

Art. 134. Tous les cinq ans au moins, jusqu'au terme de formation de l'aménagement, le Gouvernement communiquera aux Chambres le tableau des superficies définitivement classées dans les cadres de l'affectation, et lorsque ces tableaux auront reçu la sanction législative, aucune des forêts ou partie de forêts affectées ne pourra plus être distraite de l'institution que par une loi.

Telle est la série d'articles, tel est le tissu de

précautions, par lesquels, si je ne me trompe, le Gouvernement sera sûr de n'avoir pas formé sa conception en vain.

Par eux, pour tout réduire à deux mots, il aura imprimé sur nos forêts le sceau d'une beauté et d'une fécondité sans terme, préparé le plus haut degré d'extension de leur revenu en substance et en argent; garanti pour tout événement le matériel forestier de l'armée navale et des hautes industries du royaume, satisfait enfin au vœu unanime des hommes éclairés, en conciliant cet accroissement de la puissance publique avec une addition nouvelle au trésor de nos libertés.

APPENDICE

OU L'ON EXAMINE QUELLES DISPOSITIONS TRANSITOIRES SONT A JOINDRE AU PLAN QUI VIENT D'ÊTRE DÉVELOPPÉ.

JUSQU'A ce que l'affectation soit en plein rapport, quel parti prendra-t-on pour soutenir le service maritime? Lui conservera-t-on son droit de martelage dans les forêts de toutes classes, ou ne le lui conservera-t-on pas?

Déjà l'on a eu occasion de pressentir qu'ici, comme dans tant d'autres cas, l'éternelle comparaison de la France à l'Angleterre porte complétement à faux, puisque l'on a vu que le commerce et la production des bois de construction navale, n'étant et n'ayant jamais pu être chez nous, comme chez nos voisins, un objet d'émulation pour l'industrie privée, les données administratives de cet approvisionnement sont tout-à-fait différentes dans les deux pays.

Le droit de martelage attribué de temps immé-

morial à la marine, est fondé, dans son mode actuel, sur le fait si abondamment établi, du peu d'arbres propres aux grands emplois de l'architecture navale militaire, que fournissent les anciens aménagemens forestiers, et de l'extrême dispersion du petit nombre de ces arbres sur d'immenses superficies où ils sont comme perdus dans l'espace, et presque constamment enveloppés dans des massifs d'autres bois, à l'exploitation desquels leur sort est enchaîné.

Il est motivé encore, subsidiairement, sur ce second fait également particulier à la France, que la généralité des propriétaires du royaume étant absolument étrangers aux choses de la mer, n'ayant aucune idée positive des conditions de qualité, de configuration, de dimensions qu'exige le service naval, ne sauraient faire eux-mêmes avec discernement la part de ce qu'ils voudraient destiner à ce service, s'il survenait par hasard qu'ils pensassent à lui, au milieu de toutes les consommations rivales dont ils sont environnés.

Chacun saisit qu'avec de pareilles prémisses, la marine, quelque quantité d'agens qu'elle employât à rechercher sans cesse ces arbres, et à épier le moment de leur chute, ignorerait jusqu'à l'existence sur pied de la majeure partie d'entre eux, et n'arriverait presque jamais en temps utile

pour en traiter ; c'est-à-dire, avant qu'ils fussent dénaturés, puisqu'il suffit de quelques minutes pour le faire, si elle n'était informée d'avance des coupes projetées, dans lesquelles il y a probabilité qu'ils se trouvent.

L'obligation, en conséquence imposée aux propriétaires, de faire en sa faveur la déclaration des coupes qu'ils projettent, ne dut pas être connue avant Louis XIV, parce qu'alors la France n'ayant point de force navale permanente, les expéditions de mer étaient des événemens passagers et rares, qui ne requéraient qu'accidentellement le secours des forêts autres que celles de l'État.

Elle ne fut pas prononcée non plus par l'Ordonnance forestière de 1669, parce qu'en ce temps même, le système de cette force permanente naissait seulement, et le Gouvernement tâtonnait encore la manière de la constituer.

Mais de là jusqu'en 1683, l'établissement maritime ayant pris une grande consistance ; l'on avait reconnu pratiquement l'insuffisance des coupes ordinaires des forêts du Roi pour le soutenir, et l'impossibilité que les autres forêts fussent à celles-ci des auxiliaires importans, à moins d'une réitération désastreuse des réquisitions extraordinaires dont on les frappait précédemment,

si l'on n'admettait ce moyen d'y guider les visites de la marine sur leurs exploitations habituelles. C'est en cette année qu'un Arrêt du Conseil introduisit la formalité des déclarations; la limitant toutefois aux distances de quinze lieues de la mer, et six lieues des rivières flottables.

En 1748 toute exception disparut.

Le privilége de la marine, ainsi justifié par sa nécessité, n'a d'ailleurs, théoriquement parlant, et en le supposant irréprochable dans ses formes, rien d'excessif ni de véritablement fâcheux pour ceux qu'il atteint. Il était, dans son origine, tempéré par des circonstances de mœurs, par la constitution politique, par la douceur de l'administration.

Il n'a rien d'excessif au fond; car le propriétaire qui de son plein gré se décide à couper des arbres, veut les vendre ou les employer. S'il veut les vendre, peu importe qui les lui achète, pourvu qu'on le paye bien; s'il a dessein de les employer, il ne peut raisonnablement se plaindre de ce qu'on réclame parmi eux ceux qui, non par ses propres soins, mais par la protection sociale d'un siècle ou deux, ont acquis des proportions à-la-fois indispensables au service public, et superflues pour la plupart des arts civils; pourvu, je le répète, qu'on lui en compte honnêtement le

prix, et qu'on laisse en outre à sa portée dans les espèces moins précieuses de matériaux, de quoi subvenir convenablement aux travaux qu'il a intention d'exécuter.

Empêcher une commune de fabriquer une auge à bétail avec l'arbre capable de fournir une pièce de quille de vaisseau de ligne; un particulier, de faire des poutrelles et du bardeau avec le dépècement de quelqu'un de ces géans végétaux, ou du bois à feu avec une courbe dont il ne sait pas le mérite; c'est apporter sans doute, au droit de disposer, une exception qu'il vaudrait infiniment mieux qui n'existât pas; mais c'est ne toucher du moins à ce droit que dans ses écarts ou ses ignorances; c'est coïncider fortuitement avec les vœux de la raison et du bon ordre général.

Ce privilége était tempéré en ceci, que les forêts, autres que celles des communes, appartenant alors en presque totalité aux corporations religieuses et aux terres nobles, il s'exerçait sur les classes de la société, qui recevant plus de l'État, devaient plus à l'État, et que leur position mettait davantage à l'abri des oppressions, dans ce contact avec l'action administrative.

Il était encore tempéré en ceci, que dans les trois quarts du royaume, la propriété forestière

stagnante et sans débouchés, éprouvait un bienfait réel des prélèvemens de la marine seule, à même de solder les frais d'une traite lointaine, et donnant, par sa concurrence, de la valeur aux futaies, qui sans elles fussent restées avilies sur la place.

Il l'était enfin en ceci, que l'administration s'abstenait d'en user à outrance; car la loi avait pu, vu la multitude de ces futaies, écarter la pensée d'une inquisition trop étroite, en laissant aux propriétaires la latitude de couper pour leurs besoins urgens jusqu'à cent cinquante arbres, dont cinquante de grosseur indéterminée. Plusieurs de nos provinces, à raison de l'éloignement ou de la difficulté des lieux, étaient demeurées exemptes des recherches du martelage; et le service maritime se préservait de trop peser sur les ressources du sol, en faisant de grands achats supplémentaires au dehors.

Aussi, cette prérogative de la marine, soutenue par une adhésion unanime, et vraisemblablement par la régularité de son exercice, n'avait-elle jamais essuyé d'attaque sérieuse avant la révolution; et l'Assemblée Constituante, malgré toute sa ferveur pour l'entier affranchissement de la propriété, n'hésita pas à la conserver.

Mais depuis cette époque, ses rapports avec les intérêts et avec les opinions, ont extrêmement changé.

Vingt années consécutives d'une guerre maritime acharnée, plus féconde que nulle autre en destructions et en recréations de flottes, ayant tenu la France séparée de la plupart de ses sources extérieures d'approvisionnemens, tandis que les consommations navales augmentaient démesurement, que les désordres de gestion révolutionnaire en avaient anéanti beaucoup, et que, par suite des mêmes catastrophes politiques, la dépopulation du sol forestier s'accélérait : les explorations de la marine dûrent s'étendre de proche en proche aux parties les plus reculées du territoire ; bientôt n'en excepter aucune ; y enlever pour les ports militaires ce qu'elles eussent autrefois dédaigné ; et se trouver ainsi d'autant plus en froissement avec l'industrie privée, qu'en même temps que le poids du privilége s'alourdissait, l'équité du dédommagement diminuait ou disparaissait.

Sans remonter à ces jours de naufrage universel où, comme tant et tant d'autres objets, les bois pris aux communes et aux particuliers, ne reçurent qu'un paiement fictif; sous le gouvernement impérial même, un arbitraire désordonné,

déréglant sans cesse l'application des fonds du service maritime; les entrepreneurs préposés à l'achat des produits du martelage, étant le plus souvent à découvert de sommes considérables, et d'une rentrée pleine d'incertitudes; ces agens avaient à leur disposition un prétexte permanent pour colorer les infractions à leur devoir, et l'administration se destituait du pouvoir de les forcer à le bien remplir. Sur quelques points, toutes sortes de moyens étaient mis en usage pour gagner aux dépens des propriétaires du temps et des bas prix L'on voyait dans divers départemens très-forestiers, les bois de plusieurs années accumulés et dépérissant parmi les recrus, sans qu'on sût se résoudre à contraindre de les acquérir, ou à y renoncer.

Ces faits criards, quoique heureusement partiels, quoique réprimés sans retour depuis la restauration, par les efforts assidus de l'administration pour maintenir le respect de la propriété; ont produit les fruits qu'ils devaient avoir. Ils ont fourni contre le régime des martelages, un texte aux imputations de despotisme et d'abus, d'autant plus spécieux, d'autant moins effaçable désormais, que ce régime, atteint des préventions du public par son désaccord avec les doctrines économiques du temps, porte en lui-même une

foule de particularités saisissables à l'opposition et aux incriminations bien ou mal fondées.

La seule circonstance, que l'acquisition des arbres martelés y soit exécutée par l'intermédiaire d'entrepreneurs, au lieu de l'être par la voie plus douce d'une régie administrative; voie que l'expérience a dès long-temps consacrée en France, dans toutes les matières qui participent de l'impôt, et qu'on eût certainement pu avec un peu d'étude, introduire également ici : cette seule circonstance ne peut manquer de faire pulluler les conflits; soit que les particuliers voient avec jalousie des spéculateurs qu'ils considèrent comme visant à prélever sur eux de gros bénéfices, soit que ces spéculateurs même, malgré toute la surveillance possible, outrent leurs prétentions pour rendre leur affaire meilleure.

Si l'astuce et la mauvaise volonté s'en mêlent, l'appréciation de gré à gré devient entre les parties une difficulté sans issue ; parce que la substance à vaisseaux, étant sous quelques rapports hors de pair comme marchandise, et sans terme de comparaison exact dans la circulation commerciale, chacun a de la latitude pour l'estimer à sa fantaisie.

L'appel d'experts indiqué par la loi, n'est qu'une satisfaction de mot donnée à l'honnêteté publique;

c'est un remède imaginaire, par la double raison, que la plupart des cas n'en comporteraient pas les frais, et que les experts ne pouvant être que des marchands de la denrée en contestation, tous en coalition naturelle, pour faire payer cher à la marine, celle-ci doit récuser sans cesse cette manière de procéder.

Aussi ne la voit-on presque jamais employer; et quand elle l'a été, à ma connaissance, elle n'a conduit qu'à compliquer les débats.

D'un autre côté, l'homme d'art dans sa fonction tout arbitrale de choisir les arbres parmi les coupes, de faire sur eux le départ de la matière navale, d'y diriger la hache pour les ébaucher, de les classer, de les cuber, de les recevoir ou de les rebuter, est passible, de quelque façon qu'il s'y prenne, de l'accusation d'avoir fait trop ou trop peu, d'avoir livré l'un des intérêts à l'intérêt rival.

Tout ce que cette série de détails a de litigieux, était presque inaperçu sous le calme de nos anciennes mœurs, et s'atténuait sous l'impulsion tranchante de l'administration impériale. Il n'en peut être de même, lorsqu'à ces choses ont succédé d'une part, l'esprit d'indépendance, de discussion de droits, de subtilité industrielle; d'une autre part, l'affaiblissement de la défensive adminis-

trative, soit par la respectable crainte de laisser apparaître la moindre tendance contraire aux principes de la Charte, en poussant à rigueur cette action sur la propriété; soit par l'impossibilité de régler avec succès, devant les tribunaux, des nuances nouvelles que la législation n'a pu prévoir, et qu'il ne serait sans doute pas opportun de lui soumettre aujourd'hui.

Le mode d'approvisionnement par autorité de martelage, est donc devenu d'un maniement pénible, souvent difficultueux jusqu'à l'impuissance, sur-tout dans le cercle de nos grandes villes et des départemens industrieux; il le sera successivement par-tout.

C'est un instrument aussi peu commode pour le ministère d'un gouvernement constitutionnel, qu'il est impropre à être affectionné du public sous un pareil gouvernement. Et je présume, nonobstant l'opinion du grand nombre qui suppose la marine très-éprise de son droit, que la partie élevée de cette administration n'y aperçoit qu'une charge, aspirant au moment où il lui sera permis de s'en débarrasser sans rien compromettre.

D'après ces considérations que je m'abstiens d'étendre, parce que je crois n'avoir personne à convertir, je suis d'avis que l'on devra annexer

au Code une loi transitoire à-peu-près ainsi conçue.

Art. 1er. La faculté présentement attribuée au département de la marine, de faire choisir et marteler par ses agens les arbres de chêne propres aux constructions navales, parmi ceux destinés à être coupés dans les forêts de toutes classes, est maintenue pour deux années, à compter du jour de la promulgation de la présente loi.

Art. 2. A l'expiration de ce délai, ce droit de martelage cessera d'être exercé dans les bois de particuliers et d'établissemens publics. Il sera pourvu par les voies ordinaires du commerce, aux besoins des arsenaux maritimes, lorsque les coupes ordinaires des autres classes de forêts n'y suffiront pas.

Art. 4. Néanmoins, jusqu'à ce que les dispositions prescrites par le titre VIII du *Code forestier*, pour fonder à perpétuité le complet de cet approvisionnement, aient eu leur effet, le droit de martelage supprimé par l'article précédent, pourra, en cas de guerre maritime, lorsque les circonstances le rendront indispensable au soutien de la force navale, être rétabli momentanément par une ordonnance royale, qui en réglera l'exercice conformément à la législation actuellement existante.

Art. 4. Les bois marqués par la marine dans

les forêts des communes, seront payés à la valeur commerciale authentiquement constatée, d'après le mode adopté pour ceux des forêts de l'État, livrés au même service. »

En rattachant ces articles à ceux du chap. XII, on voit que dans l'unité de système qu'ils composent, l'affranchissement de la propriété forestière par rapport à la marine devient pour toujours le droit : la continuation de l'ancien assujettissement n'est plus qu'une exception passagère.

La mise en possession de cet affranchissement est ajournée de deux ans, pour donner à la marine le temps de passer avec mesure de l'ordre actuel à l'ordre nouveau ; mais il n'est pas sans apparence qu'elle eût consommé ses arrangemens dans un intervalle moindre.

Cet affranchissement est ensuite octroyé dans sa plénitude tant qu'il y a paix maritime, parce qu'alors, quoiqu'il s'en doive suivre une grande diminution dans la récolte du service naval sur le sol forestier des particuliers, ce service aura dans les ressources extérieures une garantie certaine contre le dénuement. Il lui en pourra coûter tout au plus quelque peu d'argent ; ce ne sera pas payer trop cher un beau principe.

Il n'est d'ailleurs pas sans apparence non plus

qu'il ne se développe par les recherches et les efforts qu'on sera contraint d'y mettre, des moyens inaperçus quant à présent, de diminuer beaucoup ce déficit des achats intérieurs, et de tourner davantage les particuliers au goût des livraisons à la marine.

Enfin, le retour à l'exception est autorisé en cas de guerre maritime, parce que, sans cela, si cette guerre survenait avant que notre restauration forestière ne soit consommée, le Gouvernement serait désarmé et la force maritime incapable. Mais dans cette reprise, alors inévitable, du martelage, tous les empêchemens, toutes les répugnances qui l'obsèdent aujourd'hui auraient disparu; car l'assentiment général est toujours acquis en France aux mesures manifestement commandées par la gloire et le salut du pays.

Ainsi, par cette transaction nécessaire, on aura rendu à la liberté civile tout ce qu'on peut, et conservé à la force publique tout ce qu'on doit.

RENSEIGNEMENS ADDITIONNELS

SUR

LE MÉLÈZE.

M. Mimerel, officier du génie maritime, me communique des observations très-intéressantes recueillies par lui, en 1824, sur le mélèze, dans les montagnes qu'habite cette famille végétale, et sur les lieux où l'on fait un usage général de son bois. Elles sont trop confirmatives de nos considérations sur ce résineux, pour que je ne croie pas devoir en donner ici un extrait.

Le mélèze, dit ce jeune ingénieur, croît abondamment dans les alpes du Tyrol, de la Carinthie et de la Styrie. Il y parvient à de très-fortes dimensions ; j'en ai vu fréquemment de plus de 120 pieds de long, ayant environ 10 pieds de tour à hauteur d'homme, et très-bien proportionnés.

Le mélèze contient une plus grande quantité

de substance résineuse que le sapin et le pin. Elle y transsude par tous les pores, se concrète à la surface du bois en y formant un enduit qui le met à l'abri de toutes les intempéries, et auquel il faut sans doute attribuer sa longue conservation.

En Allemagne, en Italie, en Suisse, on le préfère pour toutes les constructions extérieures. A Venise et à Trieste, les portes, les fenêtres, les contrevents, sont en mélèze, que généralement on ne recouvre d'aucun enduit artificiel.

On le recherche plus encore dans la marine pour le bordage des hauts et des ponts; sur-tout pour la mâture, quand on peut s'en procurer de dimensions convenables; ce qui est rare, attendu l'éloignement et l'extrême difficulté d'extraction des forêts où sont les gros. On y a une telle confiance, qu'on donne un cinquième de diamètre de moins aux mâts qu'on en fabrique.

M. Mimerel voulant vérifier par lui-même ce qu'on disait de la force et de l'élasticité de ce bois, profita de quelques instans de séjour à Trieste, pour le soumettre à une suite d'expériences dont les résultats sont extrêmement importans.

Dans la vue de les rendre plus positives, il les exécuta à l'aide d'un appareil tout-à-fait semblable, et sur des parallélipipèdes de 8 pieds de long

sur 4 pouces d'équarrissage, exactement égaux à ceux dont on avait usé pour des expériences analogues, faites à Toulon, en 1809, sur d'autres essences résineuses.

Dans celles-ci, le pin du Nord de bonne qualité avait été trouvé d'une force moyenne de 800 livres.

Des parallélipipèdes de mélèze extraits d'une pièce défectueuse, toute criblée de gerçures, portèrent de 755 livres à 966 : presque autant que le pin très-sain.

Ceux qui furent tirés en assez grand nombre de divers arbres en bon état, d'environ deux ans de coupe et 5 pieds de tour, ne rompirent que sous le poids moyen de 1,255 livres; c'est près de moitié au-delà des efforts supportés par le pin de Riga.

Plusieurs ayant été pris dans des corps d'arbres coupés depuis vingt ans, et restés exposés à toutes les intempéries, leur force fut de 933 à 990 livres.

A Trieste, un mât qui comptait trente années d'emploi, fut reconnu par notre observateur, encore très-propre à continuer son service.

Enfin, les poutrelles soumises à l'épreuve, n'éclatèrent qu'après avoir contracté un arc d'un pied 8 pouces de flèche, terme moyen. Et celles que l'on déchargeait des poids avant qu'elles

rompissent, reprenaient presque aussitôt leur forme.

Ainsi tout ce qui a été rapporté de la supériorité de force, de durée, d'élasticité du mélèze, est pleinement constaté pour nous, grâce au zèle et au désintéressement de l'un de ces dignes enfans de l'École polytechnique, qui ne laissent échapper aucune occasion d'augmenter la somme de leurs connaissances, et des moyens de se rendre utiles.

FIN.

Paris, Imprimerie de Madame HUZARD (née VALLAT LA CHAPELLE), rue de l'Éperon, n°. 7.

ERRATA.

Page 107, *ligne* 12, *au lieu de* des tableaux; *lisez* ses tableaux.

Page 119, *ligne* 6, *au lieu de* Cranon; *lisez* Cranou.

Page 121, *ligne* 7, *au lieu de* très-compliquée; *lisez* trop compliquée.

Page 125, *ligne* 10, *au lieu de* lot n°. ; *lisez* lot n°. 2.

Page 206, *ligne* 2, *au lieu de* la marine seule, à même de solder; *lisez* la marine, seule à même de solder.

EXTRAIT

DU CATALOGUE DES LIVRES

Composant la Librairie de Mme. Huzard (née Vallat la Chapelle), *Imprimeur-Libraire, rue de l'Éperon,* n°. 7, *à Paris.*

TRAITÉ pratique de la culture des pins à grandes dimensions, de leur aménagement, de leur exploitation, et des divers emplois de leurs bois; par *Louis-Gervais Delamarre*, 2e. édit. Paris, 1826, in-8. 6 f. et 7 f. 25 c. franc de port.

APERÇU général des forêts; par *C. d'Ourches* (contenant l'aménagement et l'exploitation des bois et forêts, avec une technologie forestière). Paris, 1805, 2 vol. in-8. ornés de 39 planch. 12 f. et 15 f.

AMENAGEMENT (de l') et de l'exploitation des forêts qui appartiennent aux particuliers; par M. *Noirot*. Dijon, 1822, in-12. 2 f. et 2 f. 50 c.

CATALOGUE alphabétique des arbres et arbrisseaux qui croissent dans l'Amérique septentrionale, leurs usages en médecine, dans les teintures et l'économie domestique; trad. de l'angl. de *Marshall*; par *Lezerme*. Paris, 1788. in-8. 3 f. et 4 f.

DIALOGUE entre deux anciens administrateurs forestiers, l'un maître particulier, l'autre garde-marteau, accompagné de notions géométriques et de diverses instructions pour les agens forestiers. Paris, in-8. 75 c. et 1 f.

ÉDICTS (les) et ordonnances des rois, coustumes des provinces, règlemens, arrests et jugemens notables des eaux et forêts; recueillis par le S^r^. *de Sainct-Yon*, Paris, 1610. in-fol. 60 f.

EXPLOITATION (de l') des bois, par *Duhamel-Dumonceau*, Paris, 1746. 2 vol. in-4. fig. 30 f.

HARMONIE hydro-végétale et météorologique, ou recherches sur les moyens de recréer avec nos forêts la force des températures et la régularité des saisons, par des plantations raisonnées, par *F.-A Rauch*. Paris, an X. 2 vol. in-8. fig. 9 f. et 11 f. 25 c.

HISTOIRE des arbres et arbrisseaux qui peuvent être cultivés en pleine terre sur le sol de la France, par M. *Desfontaines*. Paris, 1809. 2 vol. in-8. 15 f. et 16 f. 50.

HISTOIRE des chênes de l'Amérique, ou discriptions et figures de toutes les espèces et variétés des chênes cultivées dans l'Amérique septentrionale; par *A. Michaux*. 1801. in-fol. fig. 30 f.

INSTRUCTION sur la culture des bois à l'usage des forestiers; par *J.-J. Baudrillart*. trad. de l'allemand Paris, 1806. in-12. 1 f. 80 c. et 2 f. 25 c.

LETTRE de *Quatremère-Disjonval* au *S. D'Eymar*, sur l'encaissem. du Rhône et l'exploitat. de quelques espèces de bois. Genève, an 9. in-8. 75. c. et 85 c.

LETTRE à M. *François de Neufchâteau*, sur le robinier; par *F.-C. Médicus*. Trad. de l'all. Paris, 1801. in-12. 50 c. et 60 c.

LETTRE sur le robinier, connu sous le nom impropre de faux acacia, par *François de Neufchâteau*. 1803, in-12, fig. 2 f. 50 et 3 f. 25 c.

MÉMOIRES sur l'administration forestière, sur les qualités individuelles des bois indigènes, ou qui sont acclimatés en France, auxquels on a joint la description des bois exotiques que nous fournit le commerce; par *Varenne-Fenille*. 2e. edit. Paris, 1807. 2 v. in-8. fig. 6 f. et 7 f. 50 c.

PLANTATIONS (des), de leur nécessité en France, de leur utilité dans les départemens du midi, pour l'assainissement de l'air, etc.; par *Datty*. Arles, 1805, 1 v. in-8. 3 f. et 3 f. 75 c.

TRAITÉ de la culture du chêne, contenant les meilleures manières de semer les bois, de les planter, de les entretenir, de rétablir ceux dégradés, et de les exploiter, etc.; par M. *Juge de St. Martin*. Paris, 1788. in-8. fig. 4 f. et 5 f.

TRAITÉ de l'aménagement et de la restauration des bois et forêts de la France; par M. *de Perthuis*. Paris, 1803, in-8. 4 f. 50 c. et 5 f. 25 c.

TRAITÉ sur les réformations et les aménagemens des forêts, avec une application à celles d'Orléans et de Montargis; par *Plinguet*. Orléans, 1789, in-8. avec cartes et tabl. 7 f. et 8 f. 25 c.

CODE FORESTIER.

Réponse

A LA LETTRE D'UN INCONNU

SUR

LE PROJET

D'AFFECTER 80,000 HECTARES DE FORÊTS

A la Marine Royale;

PAR M. BONARD,

INGÉNIEUR DE LA MARINE.

A L'APPUI DE L'OUVRAGE INTITULÉ :

Des Forêts de la France considérées dans leurs rapports avec la Marine militaire.

A PARIS,

CHEZ MADAME HUZARD, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

RUE DE L'ÉPERON SAINT-ANDRÉ, n°. 7.

1827.

RÉPONSE

A LA LETTRE D'UN INCONNU

SUR

LE PROJET D'AFFECTER 80,000 HECTARES DE FORÊTS AU SERVICE DE LA MARINE ROYALE.

MONSIEUR,

Qui que vous soyez, vous qui m'écrivez une lettre datée de l'Imprimerie royale, et non signée, je vous rends mille actions de grâce, et de cette publication, et de l'anonyme que vous y gardez.

Par la publication, vous nous faites enfin voir en face, et connaître avec précision, ces moyens secrets et variables, qui, tandis que le plan que vous attaquez grandissait si rapidement dans l'opinion, ont pu, jusqu'ici, le déconsidérer aux yeux du Gouvernement, en empêcher l'étude, et faire manquer l'occasion d'en orner le Code.

Par votre forme anonyme, vous me rendez un autre important service : vous m'épargnez l'embarras extrême où m'eût continuellement jeté l'opposition des devoirs impérieux de ma cause, avec les ménagemens qui sont dus à une personne découverte.

S'il était arrivé, par exemple, que la signature de l'écrit auquel vous me donnez à répondre fût, comme on nous l'annonçait dès longtemps, celle de l'un des premiers administrateurs des forêts, jugez combien ma défense se fût énervée par toutes les circonlocutions qu'il m'aurait fallu employer pour énoncer avec bienséance, devant un homme de cette position, plusieurs choses que vous verrez ci-après.

Mais à la faveur du voile épais dont vous avez pris le parti de vous envelopper, toutes ces choses peuvent se dire franchement, sans scrupule de ma part, et sans lésion pour vous. Car si vous entrevoyiez quelque circonstance déplaisante dans les démonstrations où vous me contraignez de m'engager, il ne tiendrait qu'à vous de sauver les apparences, en ne confiant à qui que ce soit que c'est vous qui m'avez écrit.

Vous ne me parlez, dites-vous (page 1), *que le langage de l'expérience, et vous êtes toujours sur le chemin de la vérité* : je crois à vos inten-

tions ; mais nous paraissons destinés à cette singularité, qu'en comptant, tous deux, suivre le même chemin et parler la même langue, nous ne parvenions pourtant ni à nous rencontrer, ni à nous entendre.

Votre recours à la publicité, Monsieur, me convient tellement, que j'étendrai moi-même ce champ pour vous, en ne me bornant point à examiner les raisons contenues dans votre lettre. J'en rappellerai, en outre, autant de fois que l'occasion s'en présentera, plusieurs autres que vous oubliez, et qui vous appartiennent bien.

Je les puiserai dans un mémoire précédent, intitulé *Observations sur le projet d'affecter, etc.*, que l'identité de la plupart de ses détails avec votre écrit d'aujourd'hui ne me permet d'attribuer qu'à vous, ou à quelqu'un de vos intimes coopérateurs.

Ce mémoire, à la vérité, est resté manuscrit, et c'est le motif qui m'a retenu d'en faire un usage ostensible, depuis un assez grand nombre de mois que je l'ai eu en ma possession; mais comme il a circulé entre les mains de hauts personnages, et a, certainement, beaucoup influé contre nous, il fait incontestablement partie du procès, et vous ne disconviendrez pas que je suis dans mon droit en l'y réunissant.

Je laisserai d'ailleurs de côté bien des digressions auxquelles vous vous livrez et qui ne sont propres qu'à détourner l'attention de notre seul objet.

Tel est ce qui regarde ce tarif, en usage depuis vingt-cinq ans, pour l'appréciation des bois fournis à la marine par les forêts de l'État; tarif sur lequel vous déployez vos plaintes d'autant plus inutilement, qu'il n'a aucune sorte de rapport avec le plan d'affectation; que je n'en ai pas dit un mot; et qu'il est aboli par le projet de Code, sans que personne, à ce que je sache, s'intéresse à en réclamer le maintien.

Tels sont encore les reproches que vous prodiguez au service maritime; préoccupé de l'idée que mon livre est un acte d'hostilité contre l'Administration, dont vous vous faites l'organe, et qu'il vous est louable d'en prendre revanche.

Je me contente, à cet égard, Monsieur, d'invoquer contre vous le témoignage de tant d'hommes éclairés qui ont aujourd'hui connaissance de ce livre, et qui n'y ont vu qu'une discussion de principes, respirant par-tout le désir de ne blesser aucun amour-propre.

En faisant, comme je l'ai dû, et avec des teintes que les connaisseurs ont jugées fort adoucies, le tableau des incapacités urgentes de l'é-

tat forestier, eu égard aux convenances de la force navale, je déclare (page 46) qu'il ne faut accuser de ceci, *ni l'intelligence, ni le zèle des hommes d'aujourd'hui* : je m'efforce de prévenir, en expliquant (page 51) *par la difficulté et la lenteur des invasions d'un ordre de périodicité à un autre, en matière de forêts,* la surprise que l'on eût pu éprouver de vous voir, depuis si long-temps possesseurs des notions du mieux, et si retardataires, en apparence, dans leur application.

Je vous représente (chap. X) comme opposant sans cesse *la plus louable résistance* aux préjudices subis entre vos mains par ce domaine public ; comme entraînés par la force majeure des événemens ; à défaut, dans votre institution, de posséder un point d'arrêt contre eux.

J'attribue le déplorable état des forêts de la Corse, dont il a fallu m'occuper aussi pour ne laisser subsister aucune illusion, à la situation civile du pays. Et en énonçant (page 91) que si, à raison de la bonté de leur essence végétale, elles étaient affectées à la marine, cela serait sans fruit tant que cette situation ne sera pas changée : n'est-ce pas exclure formellement l'idée de l'inculpation que vous voyez là contre les agens de leur gestion actuelle ?

Mon désir étant d'amener les deux services à contracter entre eux un honorable concordat au profit de l'intérêt général, il sortait essentiellement, de cette pensée, que l'ouvrage fût inoffensif. Je l'aurais conçu ainsi par logique, si ce n'eût été par estime pour une foule de respectables officiers forestiers, que j'ai été à même d'apprécier personnellement.

Tranchant donc sur ces incidens, et venant, pour ne la plus perdre de vue, à la substance nette de l'affaire, qui me procure aujourd'hui l'honneur d'être votre correspondant, je résume ainsi qu'il suit vos objections, ou ce que vous appelez vos doutes :

Vous croyez que l'institution proposée est inutile ;

Qu'il serait impossible de la réaliser ;

Que les espérances en productions matérielle et pécuniaire que j'y attache sont chimériques ;

Que son adoption entraînerait de graves inconvéniens.

Ces quatre chefs vont être tour à tour et succinctement examinés.

Pour prouver que l'institution est inutile, vous commencez par essayer d'établir (pages 4

et 5) qu'il n'est pas nécessaire que la force navale de France ait son approvisionnement assuré dans les forêts de l'intérieur du royaume.

Sur ce point fondamental, je vous l'avoue, vos motifs me semblent effleurer si peu ce qui a été allégué en sens opposé, si peu propres à distraire la sollicitude publique, que, confiant dans l'opinion faite de tout ce qui s'intéresse avec discernement à la gloire et à la prospérité du pays, je me livre à nos juges, et n'ajouterai pas un seul mot.

Vos comparaisons avec la Hollande, Gênes, l'Espagne, le Portugal, ne conviennent ni à notre patrie, ni à notre ère politique.

Vous vous expliquez sur l'Angleterre, en faisant abstraction de ce qui est désormais constaté, des véritables dissemblances, d'elle à nous, relativement à la haute économie forestière (pages 9 à 11, 29 à 32, 199 à 200).

Vous venez, vous-même, par votre thèse, vous porter à l'appui de l'une des idées mères du plan d'affectation : à l'appui de cette vérité, d'ailleurs si palpable, que l'existence de l'un des grands départemens de l'État ne doit pas être laissée à la merci des systèmes à la glace et des méprises, toujours imminentes, d'une autre administration.

C'est, en effet, au moment où, voulant éloigner la marine de recevoir aucune part dans les soins de préservations et de perfectionnement de ses propres ressources alimentaires; où, voulant persuader qu'à vous, et à vous seul, doit être confiée la tâche de produire, conserver, faire abonder cet aliment; vous auriez dû chercher du moins à inspirer la sécurité à tous, en vous montrant pénétré de l'importance de cette tâche, en affectant quelque orgueil à croire, avec la masse des hommes d'état et des citoyens instruits, que la plus belle fonction des forêts royales, leur fonction la plus véritablement financière, est de garantir contre toute chance le complet ordinaire et extraordinaire de la force publique : c'est en ce moment-là que vous nous déclarez n'avoir pas vous-même la foi de votre mission.

Or, supposez, Monsieur, que votre sentiment devînt un jour celui (je n'ai pas besoin de dire d'un Ministre ou d'un Directeur général), mais seulement de l'Administrateur qui aurait, dans votre service, la partie des aménagemens, et en serait, dès-lors, véritablement le maître; soit parce que, suivant l'habitude constante de toutes les administrations, chacun de ses collègues, pour obtenir la réciproque, s'abstien-

drait de l'y contrôler ; soit parce que, d'après la nature de la matière, les personnages élevés que je viens de nommer n'y peuvent voir le mérite de chaque fait local que comme le leur présente le bureau :

Supposez cela, et veuillez m'apprendre quelle distance il y a entre un pareil sentiment et la tendance à admettre ou provoquer même, dans l'occasion, les coups de finance sur des massifs contenant les espérances plus ou moins lointaines de la flotte ? à décider toujours fiscalement les cas nombreux où la question actuelle d'argent se heurte avec la question navale ? à éteindre, comme des importunités et des erreurs, les représentations quotidiennes de la marine en faveur de son avenir ? à se refuser au labeur et aux surveillances assidues qu'exigent les améliorations d'essences et de formes ?

Il est clair que, si vous étiez un jour cet administrateur-là, vous pourriez en toute conscience, sans déroger à la droiture et au patriotisme qui vous animent sans doute, vous abandonner à cette tendance, puisque vous êtes convaincu qu'il n'y aurait pas grand mal à ce que finalement la marine fût réduite à aller chercher sa subsistance ailleurs.

Ce premier de vos argumens attacherait donc davantage au plan, au lieu d'en dissuader.

Votre second moyen pour réduire le projet à l'inutilité est de proposer (pages 36 et 39) d'*encourager les propriétaires à élever des futaies*.

Mais ce conseil n'est, de votre part, qu'une distraction, puisque vous en avez d'avance expressément reconnu la nullité.

Vous accordez (page 24) *que j'ai bien prouvé* l'extrême perte pécuniaire qu'une conservation si longue de leurs arbres apporte aux particuliers. Vous me dites, oubliant un instant que j'ai cité moi-même ces sortes de calculs, *vous seriez effrayé de la progression qui en résulterait dans les produits pécuniaires*; et vous concluez très-justement en ces termes (page 25): *aussi, considérant l'intérêt de l'argent, les propriétaires n'élèveront jamais de futaies pleines*.

Votre raisonnement ayant une force égale pour les baliveaux sur taillis, qui, de plus, ne peuvent pas donner de beaux arbres sur les coupes, trop rapprochées, des particuliers, il est évident que vous confirmez tout-à-fait mon avis :

« Qu'aucun système d'encouragement ne saurait être employé avec succès pour tourner l'é-

mulation privée du côté de cette culture (chapitre III, page 25). »

La troisième garantie que vous offrez, à la place de l'institution, est de consentir à nous continuer indéfiniment le droit de martelage dans les forêts de communes et d'établissemens publics, c'est-à-dire de nous laisser, à leur égard, précisément dans la même situation où nous sommes; mais comme vous ne motivez une disposition aussi grave que par cette phrase interrogative que vous vous adressez à vous-même (page 36): *pourquoi les bois de cette catégorie ne contribueraient-ils à un objet d'intérêt public et général?* comme vous n'opposez rien aux considérations d'équité naturelle et d'expérience, qui ont été accumulées (chapitre IV) pour faire sentir que l'assujettissement de ces forêts à élever des arbres pour la flotte n'est ni légitime en soi, ni susceptible d'efficacité pour la marine, c'est encore une sécurité idéale à réunir à la précédente.

Enfin, Monsieur, votre quatrième et principal gage, qui consiste (page 36) *à multiplier les futaies dans les bois de l'État, et soumettre au régime de la méthode allemande toutes celles où elles peuvent former des massifs*, ce gage n'est pas plus tranquillisant.

Nous devons nous féliciter de voir enfin produire un pareil vœu, qui, si j'avais l'honneur de vous connaître, me semblerait peut-être une sorte de promesse sous la plume d'un organe de l'Administration. Son émission est déjà un grand bien qui sera sorti de notre différent, au profit de l'intérêt général; et la question qui nous occupe en est très-simplifiée, puisque pleinement d'accord, désormais, sur la nécessité de propager ce mode de culture, tout se réduit entre nous à savoir si la France peut, sans l'institution que je sollicite, être certaine qu'il sera effectivement pratiqué et suivi, de manière à combler un jour les besoins de sa marine; ou si, au contraire, ce n'est pas cette institution seule qui puisse procurer une semblable certitude.

Vous n'avez donc rien fait, Monsieur, en nous présageant cette abondance de futaies par éclaircies : vous n'auriez rien fait non plus quand le principe en serait écrit dans une ordonnance, si vous ne nous apprenez en même temps comment nous serons préservés ou de la variabilité propre de vos bureaux, ou de celle qui leur fut si souvent imprimée par les ondulations financières et politiques.

Tout promettre, en pareil cas, c'est ne rien donner; c'est éluder.

Faute de limites, le conflit continuerait entre la substance maritime et la matière marchande. Vos successeurs nous imputeraient toujours de vouloir trop : les nôtres leur reprocheraient de faire trop peu; les vôtres demeureraient rapporteurs et partie. Les hommes d'état, incertains, resteraient exposés à se laisser prendre, dans les momens difficiles, aux séductions de l'apparence qui irait à réaliser, le plus vite, le plus d'argent.

C'est-là qu'est l'âme de notre plan. Elle est dans ces chapitres X et XI, que vous n'avez point abordés, et dont par conséquent toutes les conclusions subsistent.

Voyons, Monsieur, si ce que vous alléguez contre la possibilité de l'exécution est mieux fondé.

« L'État, dites-vous, ne possède pas la quan-
» tité de futaies qu'exige le projet. Il n'en a que 125,000 *hectares en essences feuillues* (page 17); « et même que 60,000 *hectares*, *confor-
» mément au relevé des statistiques de l'Adminis-
» tration*, s'il en fallait croire vos premières
» *Observations*.

» Ces futaies, ajoutez-vous, sont mêlées de

» toutes sortes d'essences. *Le chêne n'en occupe*
» *peut-être pas la cinquième partie* (Observ.).
» Prétendre obtenir un aménagement, où, fi-
» nalement il règne seul, c'est ne pas savoir
» que *la loi des assolemens ne peut être impu-*
» *nément transgressée.*

» *On n'a jamais rencontré une futaie d'une*
» *certaine étendue qui fût toute composée de*
» *chêne* (*idem*).

» *Le hêtre en est inséparable* (*idem*). *Il*
» *forme l'essence dominante dans les trois quarts*
» *de nos forêts. Il n'en peut être banni* (*idem*).

» La preuve en est que les forestiers alle-
» mands ne donnent dans leurs ouvrages le
» détail d'aucun aménagement, où il n'entre
» au moins pour moitié (page 24 et Observa-
» tions).

» En concédant, comme l'hypothèse la plus
» favorable à nos vues, que l'on parvînt à ré-
» duire le mélange des deux espèces à cette
» dernière proportion dans les forêts conduites
» par la nouvelle méthode, les mêmes états alle-
» mands démontrent que le produit en chêne ne
» dépasserait pas 840 *pieds cubes par hectare en*
» 150 *ans* (page 22 et Observ.), au lieu de
» trois fois plus que nous en attendons. Il fau-
» drait donc, concluez-vous, non pas 80,000,

» *mais* 240,000 *hectares* (page 22), pour suf-
» fire à la production de l'approvisionnement
» voulu. Ceci vous paraît manifestement con-
» firmé par le résultat des martelages de la ma-
» rine, qui, sur de grandes portions des futaies
» actuellement existantes, n'a pas trouvé, en
» terme moyen, plus de cinq arbres qui lui
» convinssent par hectare, au lieu de 140 qu'elle
» espère obtenir du plan d'affectation. »

Voilà bien, sans atténuation, et autant que je l'ai pu dans vos propres termes, la force de vos objections.

Mais à présent, Monsieur, que de plus sérieuses réflexions ont sans doute suivi, en vous, leur communication au public, n'êtes-vous pas déjà aussi étonné de les avoir faites, que j'ai dû l'être moi-même de me voir dans l'obligation d'y répondre?

Vous n'avez point, dites-vous, assez de futaies pour compléter notre superficie? Mais vous oubliez que notre plan ne demande pas nécessairement des futaies, et qu'il les exclut même en partie. S'il doit, pour hâter ses fins, adapter à son cadre celles qui se trouveront susceptibles d'y être avantageusement classées, il s'en passerait absolument; il ne serait pas moins exact dans tous les principes de sa conception,

alors même qu'on ne pourrait lui en livrer un seul hectare.

L'une des bases de son organisation étant (chapitre VIII) qu'il contienne une série de lots de tout âge, jusqu'à des bois d'un an; l'unique clause impérative de sa formation est que les terrains qu'on lui consacrera soient capables d'élever des futaies, et non pas qu'ils en soient actuellement couverts.

Ce n'est donc pas seulement parmi ces surfaces que vous dénombrez, et dont je m'abstiens de discuter les quotités et les signalemens, qu'on choisira les pièces de l'affectation : c'est en outre parmi les bons taillis, gaulis, futaies sur taillis, demi-futaies. Le champ est considérablement plus vaste que vous ne le faites.

Il y aurait dans votre seul accusé au-delà de ce que nous voulons; ce que vous omettez, par distraction, en recèle vraisemblablement deux ou trois fois davantage.

Quand vous nous contestez, ensuite, qu'il y ait jamais eu de massifs un peu étendus en chêne : quand vous taxez d'erreur l'intention de parvenir, à l'aide des éclaircies, à une coupe finale qui en soit composée : quand vous appuyez ces assertions de la loi des assolemens : vous vous mettez tout seul, Monsieur, dans le

plateau de la balance, contre un si grand poids de faits matériels et d'autorités, qu'aucun vrai forestier, je pense, ne sera tenté de vous y suivre.

Nos vieilles forêts druidiques, encore présentes sur des milliers de points du royaume, soit par leurs débris, soit par d'immenses taillis qui ont pris leur place, ou par les souvenirs qui survivent à leur destruction, joignent leur témoignage à la voix des plus habiles dans l'art forestier pour protester contre vous.

Le chêne, dit M. Dralet, page 37 de son *Traité des Résineux*, est exclusif dans nos forêts méridionales; et ne le voyons-nous pas de nos yeux, régnant par masses à-peu-près homogènes sur de très-grandes parties de nos provinces de l'ouest, du centre et de l'est? Je pourrai vous en fournir une assez bonne liste, s'il s'agit un jour de désigner les lieux de l'affectation.

L'application de la loi des assolemens aux forêts est une énigme, et non pas, comme vous le prononcez, une doctrine arrêtée, dont il faille tenir compte ici.

Quelques personnes y croient, beaucoup plus n'y croient pas. Il m'est pertinemment connu qu'au nombre de ces dernières sont plu-

sieurs des meilleures têtes de votre Administration, des agronomes français de premier ordre, et les principaux forestiers d'Allemagne.

L'exemple des végétaux inférieurs, pour lesquels, seuls, cette loi d'alternance est admise, ne prouve rien relativement à l'arbre forestier, dont la manière d'être diffère si essentiellement de la leur.

La puissance aérienne de sa cime fait que, proportionnellement, il demande infiniment moins au sol et lui restitue davantage. Il améliore la terre; il en accroît rapidement l'humus par sa dépouille annuelle, quand aucune cause étrangère ne s'y oppose.

Les traditions sur l'épuisement de certains fonds qui ont cessé de porter de beaux bois sont toutes trop vagues et trop peu nettes de circonstances indéterminées; elles sont d'une origine trop enfoncée dans les temps de mauvaise gestion, pour qu'on puisse discerner ce qui, dans cet épuisement, en le supposant réel, serait l'effet de la lassitude naturelle du sol, où celui des préjudices dont il aurait été frappé par les vices d'exploitation, par l'encombrement des souches mortes, l'abroutissement, la licence des usagers, et l'enlèvement habituel des engrais. A défaut de clarté sur tout

cela, le doute seul est permis en présence de ces générations éternelles de conifères, se perpétuant depuis des milliers d'années sur les mêmes sommets.

Quel qu'ait été, d'ailleurs, à ce sujet, le sentiment de vos classiques, aucun d'eux n'a vu là rien qui empêchât, ni de semer du gland en vastes massifs, sans le moindre alliage de faînes, ni de conduire une futaie de chêne à son unité d'essence, ni de faire succéder immédiatement, sur le même terrain, du chêne à du chêne; tant l'époque finale de la fatigue du sol est lointaine, d'après les partisans les plus décidés de cette supposition.

J'ai cité le projet d'un aménagement de ce genre conçu par M. de Perthuis, qui n'était pas homme à méconnaître les élémens du métier; j'en citerai plus bas un autre, également tout en chêne, de M. le Conservateur Dralet, dont j'ignore s'il est rangé par vous dans la classe que vous nommez *romantique* (page 23), mais dont je sais que les éditions sont épuisées chez le libraire; je produirai, en outre, puisqu'il le faut, en renfort de ces deux écrivains pratiques, le sage et positif Duhamel, père commun de toutes les écoles forestières de l'Europe.

Son Traité des *semis et plantations* pullule

d'encouragemens, de préceptes et d'objets de comparaison, pour ces grandes créations de chênaies pures. Voici, pour vous éviter, Monsieur, la peine de l'ouvrir, un passage par lequel se termine l'instruction qu'il donnait dès 1766, aux propriétaires de bois, sur le mode de culture par éclaircies, devant lequel nous tâtonnons encore en 1827.

« Pour faire sentir, dit-il, combien la mé-
» thode que je viens de proposer est avanta-
» geuse, je ferai remarquer que, dans toutes
» les vieilles futaies, il se rencontre beaucoup
» de charmes, d'érables, ou de bois blancs,
» parce que, dans toutes les clairières de chêne,
» il s'y élève de ces différens bois, *qui, étant*
» *jeunes et poussant avec force, détruisent peu*
» *à peu le chêne, de sorte qu'il semble que la*
» *futaie ait changé d'essence;* au lieu que, si
» l'on a soin de retrancher ces arbres de moin-
» dre valeur à chaque éclaircissement (à moins
» qu'ils ne se trouvassent dans de grands vagues),
» *l'essence de chêne se conservera jusqu'à la*
» *dernière exploitation.* Livre 6, chapitre 8,
» page 374. »

Au même endroit, l'auteur, après avoir enseigné à conduire les coupes intermédiaires, s'exprime en ces mots :

« Quand la plus grande partie des arbres don-
» nera des marques de couronnement, il sera
» temps d'exploiter entièrement la futaie; mais,
» au lieu d'abattre les arbres, comme on le pra-
» tique ordinairement, *il sera plus convenable*
» *de les arracher;* et après avoir dressé et essarté
» le terrain, on pourra opter; *ou d'y répandre*
» *du gland pour former un nouveau bois;* ou
» de mettre la terre en labour, *et profiter*
» *des récoltes, qui sont toujours abondantes,*
» *dans les terres nouvelles qui ont été plantées*
» *en bois. (Id.)* »

Ainsi donc, si le hêtre et d'autres essences communes se montrent à profusion parmi les chênes, sur des terrains propres à celui-ci, ce n'est pas, comme vous l'avancez, parce qu'il en est *inséparable* et n'en peut être *banni* : c'est par la même raison que toutes sortes de mauvaises herbes se mêlent dans un champ qu'on ne sarcle pas et en appauvrissent la récolte; c'est une conséquence directe de nos anciennes habitudes d'exploitation; et de l'absence d'industrie pour y diriger la nature au milieu de la continuelle rivalité des essences. . .

Cette explication de Duhamel, Monsieur, n'est pas de celles qu'on puisse écarter sous prétexte des progrès postérieurs de la science :

elle était trop de bon sens pour que le temps la fît vieillir ; elle vit chez tous les observateurs de nos jours ; elle est retracée dans la réflexion que j'ai copiée de M. Lintz (chapitre 6, page 53).

Je la retrouve sous la plume d'un loyal et expérimenté Conservateur que je ne nommerai pas, pour ne le point brouiller avec vous, mais qui, dans une lettre très-développée et aussi absolument approbative de mes propositions que la vôtre l'est peu, me dit en ces termes : *Je regarde depuis long-temps comme une chose prouvée que l'exploitation à blanc étoc tend à faire périr tous les bois durs sous l'ombre des bois blancs ; tandis que la méthode allemande fait périr les bois blancs sous l'ombre des bois durs, à qui elle assure une reproduction perpétuelle.*

L'autorité que vous pensez tirer des livres allemands n'en est point une.

Eh quoi ! parce qu'on ne fait pas d'aménagement particulier pour le chêne dans la Bavière ou le Wurtemberg ; parce qu'on ne l'y admet que par moitié ou pas du tout, vous voyez là une démonstration que l'art s'oppose à ce qu'on en fasse nulle part ! N'est-ce pas être par trop facile en preuves, en face de tant de preuves contraires ? N'est-il pas évident que vous prenez

ici un système d'économie purement locale pour une doctrine de culture?

Les forestiers d'un pays qui n'a point de constructions navales à entretenir; qui a d'immenses forêts de bois résineux pour servir ses constructions civiles; où le chêne est d'une mauvaise qualité et à vil prix; où le besoin premier est celui des forges et des foyers, ces forestiers doivent assurément donner une préférence marquée au hêtre, auquel ce climat convient si bien, qu'il vit, en général, une moitié de plus qu'en France, et qui a la propriété de fournir en temps égal deux fois plus de volume d'un combustible qui s'y vend plus cher.

Mais dans notre France, où les données de position sont complétement inverses, le hêtre, reculé au rang des productions subalternes, ne doit être mis ou souffert que sur les fonds incapables de nourrir jusqu'à perfection les meilleures essences navales. S'il en est autrement, il usurpe la place; il dépose non pas de l'impuissance de l'art, mais des vices de la gestion, ainsi que l'a bien exposé M. Dralet dans son Traité sur cet arbre.

Dans le cadre de l'affectation maritime, on devra tendre, je le répète (chapitre VIII, page 136), à ce que finalement il n'y en ait plus

de mélangé au chêne; et croyez-én Duhamel, on y parviendra.

Je pourrais vous en offrir pour gage, si je ne craignais de surcharger votre conviction, les détails que la possession des archives vénitiennes a mis en notre pouvoir sur les deux forêts de Montana et Montello, exclusivement affectées à la marine de la république. Jadis dégradées à l'excès, le hêtre en avait envahi tous les cantons : une Direction intelligente et opiniâtre, s'attachant à les changer de face, dès qu'elles furent destinées à l'aliment de la force navale, sut arriver à n'y plus laisser croître que beaux et bons chênes; l'essence antagoniste ne s'y apercevait plus.

Que dirai-je à présent de ces 840 pieds cubes auxquels vous fixez le *maximum* du produit d'un hectare de 150 ans?

Je vous plains bien sincèrement, Monsieur, d'être amené par les nécessités d'une cause malheureuse à vous faire le producteur de documens de cette force, ravalant à un tel excès la propriété forestière, qu'ils tendent à tuer l'espérance et le courage chez les particuliers que vous demandez pourtant d'encourager, en leur montrant par-tout leurs forêts comme une

sorte de néant, où se perdent leur argent, leur attente et leur industrie.

Heureusement votre base détruite, l'assertion tombe. Il paraîtra tout simple que l'on récolte peu de chêne là où l'on ne vise point au chêne. Il n'échappera pas non plus que ces états allemands, qu'on nous prodigue à toute occasion, sont des documens plus que hasardeux et inapplicables à notre pays, ainsi qu'à la question.

Ils sont très-hasardeux; car quiconque a quelque connaissance réelle des forêts, sait que des faits de la nature complexe de ceux qu'ils expriment, peuvent différer à l'infini, suivant une multitude de circonstances, de lieux, de temps, de forme, qui sont ici voilées pour nous, et inaccessibles à la vérification.

Ils sont visiblement frappés, ou d'erreurs capitales dans l'inversion d'une langue à l'autre, ou de singularités qui les rendent de l'imaginaire pour la France; car en relevant (chapitre VII, page 102) dans celui qu'on extrait de la traduction d'Hartig, pour nous l'opposer, des évaluations, telles que celles de l'arbre de 60 ans, porté, tige et cime comprises, à *un demi-pied cube;* et celle de l'arbre de 90 ans, à 3 *pieds cubes*, j'ai fait voir que ces états pouvaient contenir ce qu'avec moins de scrupule

de politesse j'aurais appelé de véritables contes à dormir debout, comme vous le comprendrez mieux dans un instant.

Ils sont inacceptables dans la question, parce qu'au travers de leur obscurité il est aisé de discerner qu'ils se rapportent à un mode forestier qui n'a de commun avec notre plan que le nom de coupes par éclaircies, et s'écarte de lui par l'objet et par la manière.

Est-il judicieux d'aller prendre les calculs d'un aménagement spécial pour le chêne dans ceux où le chêne est omis ou subordonné au hêtre; les calculs d'une culture d'arbres de service dans celle dont le but principal est le bûcheronnage?

Qui ne comprendra, par exemple, que dans la conduite d'une futaie dont l'exploitation est destinée, comme celle des Allemands, à se résoudre en bois de corde, on peut trouver de l'avantage à accroître à toute portée la longueur des tiges pour moins développer la cime, qui ne fait que du combustible à bas prix? On peut en trouver aussi, pour la facilité et l'économie du débit, à contenir ces tiges dans les limites de la grosseur commode du rondin; il y faudra dès-lors maintenir les arbres dans un état extrêmement serré, pour les faire filer le plus

possible; commencer tard les éclaircies, et les exécuter faiblement. On se résignera par là, dans la vue particulière que l'on poursuit, à cette maxime que pose quelque part Varennes-Fenille, *plus d'arbres, moins de bois.* Les plants seront très-nombreux sur l'arpent; mais chacun sera fluet et d'un très-petit cubage; les chênes, venus par-ci par-là, seront des baguettes : le produit en matière et en argent des éclaircies sera insignifiant.

Voilà, Monsieur, en rapprochant les rapports que nous avons sur l'Allemagne, des détails caractéristiques de la classe d'états dont je parle : en considérant la presque nullité qu'ils imputent aux produits des coupes d'éclaircissement, le long espace de temps qui y sépare ces coupes, puisque, dans certaines forêts résineuses, les Allemands ne font leur première éclaircie qu'à 30 ans, la surabondance d'arbres qui s'y voit et l'étrange exiguité du volume de ces arbres : voilà la seule interprétation par laquelle je puisse concilier approximativement la confiance que je veux accorder à la véracité et à l'exactitude de ceux qui nous les opposent, avec le bon sens, qui nous crie qu'aucune de leurs données n'est valable pour apprécier les résultats de l'affectation projetée.

Il est sensible que chez nous l'on devra réaliser la réciproque de l'adage que je citais à l'instant : *moins d'arbres et plus de bois*. On y soignera le grossissement des arbres, qui en accroît dans une si forte proportion le volume et la valeur industrielle (1) : on reviendra plus fréquemment, pour cela, aux éclaircies, qui seront plus abondantes et de plus de prix.

Je ne saurais mieux confirmer ce contraste avec vos aménagemens allemands de bois de chauffage qu'en copiant de nouveau ici le sage Duhamel, dont l'autorité toute française, adaptée à notre climat, à nos usages sociaux, à des faits que nous pouvons palper et apprécier nous-mêmes, est d'un tout autre poids que celle des forestiers étrangers, dont nous connaissons très-imparfaitement le mérite; dont nous connaissons beaucoup de fautes, et qui opèrent dans

(1) « Le premier de ces éclaircissemens m'a rendu sensible et frappante, rapporte M. Delamarre (page 130 de son *Traité de la culture des Pins*) l'assertion de MM. Varennes-Fenille, Lintz, etc., sur l'effet, pour ainsi dire magique, que ce travail produit sur le grossissement des brins conservés, car ils paraissaient à l'œil, et ils avaient effectivement, dès l'année suivante, prodigieusement gagné en force et en grosseur. »

une sphère d'idées et de besoins qui n'est pas la nôtre.

« Quand ce bois sera parvenu à l'âge de vingt-
» cinq ans, dit cet auteur (page 173), on pourra
» abattre un quart des arbres qu'on aura réser-
» vés au premier élagage, avec tout le recru des
» souches proscrites.

» Il faudra, ensuite, avoir soin de visiter
» tous les six, huit, ou dix ans, cette futaie,
» et faire abattre les arbres qui se trouveront
» trop pressés et languissans.

» Au moyen de cet éclaircissement, on ne
» réserve que les arbres vigoureux et mieux
» formés, qui, se trouvant plus à l'aise, profite-
» teront mieux.

» Suivant l'âge du bois, les arbres qu'on
» abat, dans ces opérations, fournissent au
» propriétaire des chevrons de brin et des ri-
» delles; puis des limons et du menu colom-
» bage; ensuite des solives, des jambes de
» force, des billes qu'on refend en échalas et
» en lattes; enfin de grosses pièces de char-
» pente : de sorte que, quand ces éclaircisse-
» mens sont faits avec intelligence, *il est in-*
» *concevable combien on tire de bois d'une fu-*
» *taie un peu étendue....... On en peut obtenir*
» *un revenu presque annuel.* »

Les distinctions qui précèdent, et qui n'ont point échappé à la pénétration de M. le baron de Monville (1), me laissent peu concevoir votre insistance contre le nombre, et le si faible cubage des arbres que le plan attend par hectare.

Commençons par bien rappeler, s'il vous plaît, ce principe capital, que je n'entends nullement, comme me l'a gratuitement imputé l'auteur du *Dictionnaire des Eaux et Forêts*, demander des futaies à des masses totales de forêts, telles que le hasard des temps en a rassemblé les cantons; et dont, ainsi que celle de Loches, département d'Indre-et-Loire, l'une de celles que vous citez pour belles, un grand tiers au moins de la surface est d'un sol pierreux impropre à cette culture; mais qu'avec Duhamel, de Perthuis, M. Dralet et tous les forestiers éclairés, je veux uniquement consacrer aux futaies de chêne les portions, ou parcelles de terrain, suffisamment substantielles pour les nourrir.

Cela posé, vous ne pouvez me refuser, à moins d'exception toute arbitraire, que je com-

---

(1) Lettre insérée dans les *Annales maritimes*. — Décembre 1826.

merce par ce que vous trouvez bon dans M. Hartig, qui compte sur 1,500 arbres par hectare à 60 ans; ou M. Lintz, qui, en projetant l'aménagement de la forêt de Kiskel, département du Mont-Tonnerre, règle ce nombre, au même âge, d'après le comptage qu'il en avait fait, de 1,200 jusqu'à 1,400 (1).

Je me permettrai toutefois d'avancer que cette réserve initiale, que j'ai imitée par écrit pour donner moins de prise aux controverses, sera presque toujours trouvée beaucoup trop forte dans notre but français.

Vous ne pouvez me refuser que, de ce nombre, je ne sois libre de descendre d'éclaircie en éclaircie jusqu'à mes 140, lorsque M. Hartig calcule en avoir finalement 375.

Vous ne pouvez me refuser qu'ayant à ne garder ainsi qu'environ un sur dix de ces 1,500 arbres, qui sont déjà eux-mêmes un choix trois fois répété des meilleurs brins de taillis et gaulis, il ne soit plus que permis de croire avec les mêmes Duhamel, de Perthuis et Dralet, que ces dernières réserves seront, en général, des plants vigoureux et bien conformés.

---

(1) *Dictionnaire des Eaux et Forêts*, article *Aménagement*, page 225.

Vous ne pouvez me refuser non plus que si M. Hartig ayant encore 800 arbres sur son hectare à 120 ans, 500 à 140 ans, et 375 le reste du temps, je n'en garde moi que 300, 190 et 140 durant les mêmes périodes; mes arbres étant beaucoup plus à l'aise, ayant plus d'air et de terrain, ne seront pas maigres comme les siens, et acquerront considérablement plus de développement.

Enfin, vous ne pouvez me refuser qu'étant de cette manière favorisés dans leur croissance par les conditions forestières les plus propres à la seconder, dégagés de toutes celles qui pourraient la contrarier, il n'y ait aucune espèce de motif raisonnable pour supposer qu'aux âges de 120 à 160 ans, ils se trouvent, l'un compensant l'autre, au-dessous du terme moyen de volume, en bois de service, assigné unanimement par les classiques français aux arbres de ces âges, dans les anciens aménagemens si dépourvus des mêmes conditions propices, c'est-à-dire un stère et demi à plus de deux stères.

Vous vous abstenez de ces réflexions irréfutables; vous vous bornez à nier par une interpellation vingt fois répondue : vous nous demandez comment il se pourra que nous obtenions 140 bons arbres d'un hectare de l'affec-

tation lorsque nous n'en recueillons pas plus de cinq à-peu-près sur vos hectares de futaies actuelles.

Cela se pourra, Monsieur, puisqu'il ne faut pas craindre de se répéter, parce qu'il n'y a pas plus de rapport entre les futaies que je viens de décrire et celles-ci, qu'entre le jour et la nuit, qu'entre le bel ordre et le désordre absolu.

« Supposons, dit Duhamel (*id.*), qu'un pro-
» priétaire qui a beaucoup de taillis en bon
» fonds veuille ménager une futaie : si, *comme*
» *on le pratique ordinairement*, il laisse croître
» le taillis jusqu'à ce que les arbres soient à la
» hauteur d'une futaie, *la plupart de ces ar-*
» *bres devenus gros seront ou difformes ou de*
» *mauvaise qualité*, et il perdra par la suite la
» plus grande partie de son bois....., *quantité*
» *seront cariés au pied et presque tous entreront*
» *en retour* avant d'être parvenus à la grosseur
» convenable pour faire de beau bois de ser-
» vice. »

Voilà le tableau générique de toutes les futaies en chêne de nos jours, et il y faut ajouter quelques teintes de pauvreté de plus pour celles de l'État, parce qu'il est dans leur nature qu'elles soient moins bien gardées que celles des particuliers, plus frappées des atteintes de

la population riveraine qui se fait moins scrupule de les piller, plus sujettes aux intermittences de leur direction administrative, si souvent dérangée par les incidens politiques, ou par des mutations de personnes, plus exposées à souffrir des conflits de la raison d'argent avec la raison agricole.

M'accusez-vous d'exagérer? Veuillez vous transporter dans quelqu'une de ces futaies que vous nommez vous-même. Prenons, pour préciser, l'une des plus importantes, celle du Tronçais, dans l'arrondissement de Montluçon, du département de l'Allier : que verrez-vous dans la grande réserve de 3,000 hectares qu'elle contient? Sur 1,200 hectares qui composent la partie de la Jarry, au-delà des neuf dixièmes d'arbres dépérissant depuis plus de cinquante années; sur les 1,800 que comprennent les gardes de Moruts et de Millier, 150 seulement qui profitent encore; 350 également dépérissant depuis long-temps.

Vous y rencontrerez beaucoup de chênes parvenus à la circonférence inutilement démesurée de 12 à 16 pieds, encombrant en pure perte le sol depuis plus d'un siècle, et si usés par la vieillesse, que les gros vers les rongent au point d'en faire soulever l'écorce.

Oh certes! on peut bien compter que lorsque la marine sera admise à faire un choix là dedans, elle n'y recueillera pas un terme moyen de dix bons arbres par hectare; mais persisterez-vous à comparer un tel chaos, vestige de l'enfance administrative des forêts, avec les régularités de notre système de culture et d'exploitation?

Veuillez aussi, à l'occasion de cette localité, prier qu'on vous permette d'ouvrir les cartons de votre Administration : vous y lirez que, depuis quarante années, les ingénieurs du service naval qui se sont succédé dans ces contrées ont itérativement représenté l'urgence de couper ces futaies mourantes, et que leur réclamation a toujours été écartée, par la crainte, à ce qu'il paraît, que cela ne mît trop de bois dans le commerce du pays, et n'y fît baisser le prix des autres ventes.

Je ne discute pas cette raison, qui même, financièrement parlant, pourrait être trouvée détestable et du plus faux calcul pour le trésor public : je la suppose excellente; mais vous conviendrez qu'elle offre un exemple saillant de la domination absolue des vues fiscales sur les vues maritimes, et du peu de garantie qu'aura l'avenir de celles-ci, tant que leurs intérêts ne

seront pas positivement démarqués, et dégagés de tout mélange avec leurs rivales.

Il n'y aurait rien d'étonnant, d'après ces faits, rien qui parlât le moins du monde dans votre sens, quand je serais au dépourvu pour répondre à la suite de votre interpellation; à cette phrase, où vous me dites (page 15): *Choisissez les bouquets les mieux garnis de ces futaies, et voyez si, comme vous le supposez, vous y trouverez, sur chaque hectare, 140 arbres propres aux constructions navales.*

Je n'ai jamais supposé ce que vous mettez là sous ma plume; je n'ai jamais pu avancer qu'il y avait ordinairement 150 bons arbres au dénouement de vos futaies pleines, telles que je viens de les décrire, puisque c'est précisément en me fondant sur ce qu'ils sont si loin de s'y trouver, sur ce qu'il est théoriquement et pratiquement à-peu-près impossible qu'ils s'y trouvent, que je rejette ces futaies comme indignes de l'art de nos jours, comme humiliant désormais notre sol par leur présence, et que j'en invoque qui soient infailliblement plus fécondes.

Mais si les 140 arbres ne peuvent être comptés sur cette partie de vos futaies dont la triste destinée est rendue à son terme, sans qu'il y ait d'autre parti à prendre à leur égard que de les

ressemer après leur abatage, celles d'entre elles qui sont encore jeunes; celles qui, n'étant arrivées qu'à une fraction de leur carrière végétale, n'ont encore subi qu'une partie des désastreuses conséquences de leur principe; celles-là, malgré tous les préjudices de leur régime premier, promettent communément beaucoup plus que cette quantité, pourvu que dès-à-présent on se hâte de les soigner : elles confirment de leur témoignage, quoi que vous en pensiez, la certitude de l'obtenir à plus forte raison d'un hectare qu'on aura dès son bas âge dirigé à la manière que nous l'entendons.

Obligé de me borner, je prends ma preuve dans quelque chose que vous soyez très à portée de bien connaître : je la prends dans la forêt de Vouvans, du département de la Vendée, où s'est passée, en raccourci, la représentation presque entière de notre plan, et sur laquelle, à cause de cela, vous me pardonnerez d'insister un peu.

Vous pourrez vérifier, Monsieur, que, dès 1820, la réserve appelée de la Mocquetière étant réputée à-la-fois ne plus profiter et offrir de grandes ressources actuelles aux constructions navales, MM. le conservateur de Niort et le directeur de la marine s'y rendirent ensemble pour la visiter. Ils reconnurent, au lieu de ces

assertions, que les arbres montés à 40 ou 50 pieds de tige étaient grêles et souffrans par l'excès de leur rapprochement. Ils émirent, d'un commun accord, l'avis de soumettre ce bois à une coupe d'éclaircissement.

Cette proposition, n'ayant pas eu son effet, fut réitérée en 1824 par le même conservateur et un nouveau directeur de la marine, qui s'était transporté avec lui sur le terrain.

En 1825, ces deux chefs se réunirent une seconde fois pour examiner les préliminaires de la première éclaircie partielle qui venait d'être autorisée.

En 1826, on put apprécier les résultats de celle-ci et en préparer une autre. Le directeur de la marine y retourna pour recueillir des observations, qui constatèrent la parfaite réussite de cet essai, puisque sur 1,910 arbres laissés sur pied, 3 seulement sont faiblement offensés par l'extraction des autres. Ses agens avaient coopéré avec ceux des forêts pour la désignation de ce qui était à abattre ou à réserver, et pour leur prêter un renfort de surveillance dans les détails inusités de l'exécution. Tout cela s'est effectué, je dois le remarquer, sans qu'il ait rien apparu de cet état d'hostilité et de guerre civile que votre imagination nous présage

(page 9). Votre honorable conservateur et ses subordonnés n'y ont pas vu de contrôle et d'humiliation pour eux. J'ai lu, dans le rapport des officiers du génie, l'hommage rendu à l'extrême bienveillance de cet administrateur, qui de son côté aura pu exprimer la réciproque. Vous jugez donc avec trop de sévérité cette pauvre nature humaine, qui sera plus accommodante que vous ne le présumez dans un concert aussi peu fait pour allumer les passions entre deux services publics, que celui où il s'agit simplement de choisir, dans un but unique et commun, parmi des arbres debout, les plus propres à venir à bien.

Or, Monsieur, le comptage de cette futaie, estimée avoir 78 ans, a donné, pour 76 hectares, 41,648 pieds d'arbres, et 548 par hectare. Il en a été laissé 531 sur la portion éclaircie. Ce sont tous des chênes paraissant très-beaux, quoique la plupart poussés sur souche et portant près de terre quelques gelivures, qui sont la suite habituelle de ce vice de naissance.

Y aurait-il moyen de douter que nos successeurs, plus heureux que nous, ne recueillent autant d'arbres que cela dans cette même forêt, lorsqu'elle sera un jour renouvelée par le réensemencement naturel, mais les recueillent vrai-

semblablement plus gros, parce qu'on les aura élagués à temps; et certainement meilleurs, parce qu'ils seront tous de semence?

Ce fait est le type de mille autres qui peuvent se fonder sur notre sol forestier actuel.

Je ne puis mieux finir cette discussion qu'en la fermant par l'avis de M. Dralet, qui, dans son *Traité du hêtre*, après avoir énoncé des opinions toutes conformes aux miennes, sur les bois particuliers (page 53); sur ceux des communes (pages 55 et 58); sur les forêts de l'État (page 58); sur l'urgence de rétablir dans celles-ci, par-tout où faire se peut, des futaies de chêne (p. 45, 61, 63); et voulant créer dans cette essence une production supplémentaire annuelle de 40,000 arbres de construction, prend pour base que chaque hectare en fournira finalement *cent soixante;* et qu'en conséquence l'exploitation de 250 hectares par année y subviendra.

Ainsi donc, Monsieur, théorie et faits; livres étrangers et nationaux; hommes du dehors et du dedans de votre Administration; tout vous abandonne dans vos attaques contre la possibilité du plan.

Il est devenu facile de vous répondre sur l'insuffisance de produits en matière que vous lui imputez.

Vous pouvez à présent juger avec plus de précision la valeur de ce que j'ai extrait de l'article *Marine* du *Dictionnaire* écrit dans vos bureaux.

Cherchez sur l'exemple positif de la forêt de la Mocquetière quelle devrait être la grosseur des arbres de 40 à 50 pieds de tige qui la couvrent pour cuber le *demi-pied* que le rédacteur, dans son zèle pour nous réfuter, assigne à l'arbre de 60 ans, *d'après*, dit-il, *les nombreuses expériences faites par M. Hartig sur le produit pendant* 120 *ans d'un arpent du Rhin.*

Le calcul vous montrera qu'une tige de 40 pieds, pour ne donner que ce volume, devrait avoir seulement une tranche *d'un quatre-vingtième de pied carré*, ou environ *dix-sept lignes de diamètre.*

Mais veuillez ouvrir quelqu'un des nombreux ouvrages français qui décrivent la progression d'accroissement du chêne : prenons l'excellent mémoire de Varennes de Fenille *Sur l'aménagement des futaies ;* lisez, page 51, qu'ayant fait éclaircir vingt-trois arpens d'un taillis de *treize ans*, situé en bon fonds, le mesurage des brins à trois pieds de terre lui donna *soixante lignes* de diamètre pour les plus gros; 50 à 55 pour les moyens; plus de *quarante* pour les petits.

Voyez-y que le grossissement moyen des

brins numérotés pour expérience a été de *douze lignes un seizième de tour par année*; moins qu'en plusieurs cas Buffon, Duhamel et Tellès ne l'ont trouvé, et bien plus que je ne l'ai supposé dans mes évaluations (chapitre VII, p. 7).

Accordons d'ailleurs cet incident défavorable, que, malgré le rapport qu'on nous fait de leur beauté, les arbres de la Mocquetière ayant été mal conduits et gênés dans leur jeunesse, n'aient pris au milieu d'une tige que la moitié de cette croissance, ou *deux lignes* de diamètre pendant leurs soixante-dix-huit ans; ce diamètre sera de 156 lignes : leur volume effectif sera à celui qui leur est limité par notre critique, comme le carré de 156 est à celui de 17 : il sera *quatre-vingt-quatre fois plus grand*. Voilà comme raisonne ce livre *classique* où vous puisez vos indications et les prétendus modèles d'éclaircies allemandes, qui ne sont propres qu'à mettre dans une fausse route les jeunes forestiers français.

Passant de ces chimères à la réalité, je viens d'avoir l'honneur de vous représenter, Monsieur, qu'à moins d'imaginer tout exprès une physique végétale pour le sol de l'affectation, il n'y a aucune raison d'en faire les arbres moins gros, moins longs, cubant moins que le terme

moyen de ceux d'âge semblable, végétant sur les anciens aménagemens, puisque c'est précisément le contraire qui est évident.

Calculons donc sur cette base réduite notre produit probable, en prenant pour guides les hommes instruits qui, dans leurs travaux, se sont proposé la même chose que nous, et non pas ceux qui en ont cherché une autre.

Je rappelle que si j'avais voulu profiter de la trace de M. de Perthuis, pour estimer les 140 arbres d'élite, de ma coupe finale, parvenus à 160 ans, je les aurais comptés à cent pieds cubes de bois de service chacun.

Le même droit m'eût été conféré par le sentiment de Varennes-Fenille, autre esprit juste et sage, exécutant en même temps qu'il observait, au milieu des vastes forêts de Bresse; et celui qui a le mieux continué Duhamel dans l'étude des exploitations par éclaircies, telles qu'il convient de les diriger en France.

La combinaison des calculs et des faits rassemblés dans ses mémoires le conduit à attendre (page 92) 50 millions 474,540 pieds cubes des tiges de 625,140 arbres, qu'à raison de 140 chênes aussi par hectare, devait fournir, à l'âge de 120, une coupe annuelle de 4,450 hectares qu'eût amenée son projet d'introduire vers

1790 la nouvelle méthode dans les bois de l'État : or, cela fait par arbre une estimation de 84 pieds cubes qu'il serait légitime d'élever pour nous jusqu'à cent, en ayant égard à notre excédant d'âge.

M'abstenant de l'avantage que me font ces deux précurseurs de notre plan, et restant également au-dessous des autres évaluations pratiques que j'ai rapportées (page 102), je veux supposer seulement 60 pieds cubes, ou deux stères, de bois d'industrie à chacun de nos arbres de la dernière coupe. Ce sera, pour les 60 mille en exploitation chaque année (page 68), un produit de. . . . . 120,000 st.

Je répare ensuite l'omission que vous commettez par-tout, en vous bornant à mentionner ces 140 arbres de coupe finale, comme s'ils étaient seuls, tandis qu'on récoltera avec eux (*idem*) les importantes éclaircies de plusieurs fois 430 hectares des âges avancés.

N'est-il pas irrécusable qu'une forêt, dans un état analogue à celui de la Mocquetière, qui déjà

A reporter. . 120,000 st.

Ci-contre. . 120,000 st.

contient une certaine quantité de petites pièces de construction, et qui en contiendrait bien davantage, si elle eût, dès son principe, été dirigée, n'en fournisse de la plupart des arbres à extraire au bout d'une vingtaine d'années, lorsqu'ils se seront accrus de 60 à 80 lignes de diamètre; et qu'elle n'en fournisse, ainsi, de plus en plus gros, à chaque éclaircie que son état végétal exigera, pour descendre des 331 arbres, formant la couverte actuelle de l'hectare, aux 140, plus ou moins, qu'on y voudra conserver jusqu'au bout.

Négligeons ce qui est au-dessous de cent ans, quoique cela soit loin d'être négligeable.

Admettons, comme mon tableau conjectural l'indique (page 68), et comme on le voit à-peu-près réalisé dans la forêt de la Mocquetière, que ce soit le nombre de

A reporter. . 120,000 st.

De l'autre part. 120,000 st.

300 arbres qui existent sur pied à cet âge : s'il y en a moins, dans d'autres cas, c'est que la végétation aura été plus favorable ou le terrain meilleur, et ils seront plus gros. Ce seront par conséquent 160 arbres, depuis cet âge de cent ans jusqu'aux environs de la cent soixantième année, à retirer par hectare dans l'ensemble des dernières éclaircies, que j'ai supposé devoir être exécutées aux âges, 100, 120 et 140.

Cela donnera par an une coupe de 68,800 arbres de ces âges.

Bornons-nous à attribuer à celui de 100 ans 15 pieds cubes de bois d'industrie : 30 à celui de 120 : 45 à celui de 140 ; c'est-à-dire, moins que Duhamel n'en assigne à ceux de 80, 100 et 120 (p. 102).

Le terme moyen, appliqué aux 68,800 arbres d'éclaircies, élève ce produit supplémentaire à autant de stères, ci. . . . . 68,800 st.

C'est donc en totalité. . . . 188,800 st.

en mettant toutes choses beaucoup au-dessous de ce que personne l'ait jamais fait avant moi.

C'est un ensemble de ressources annuelles, en matière d'élite, dont les 40,000 stères, *maximum* du besoin ordinaire des arsenaux maritimes, ne sont que les *vingt et un centièmes*.

Il en reste *soixante-dix-neuf centièmes*, plus des trois quarts, en excédant, pour couvrir les chances de rebuts ou d'autres accidens, et ces chances-là ne sont pas nombreuses dans un pareil aménagement.

Cependant, nous ne sommes encore ici qu'à l'hypothèse la moins avantageuse; car si, au lieu de cultiver en chêne toute la superficie de l'affectation, on en consacre, comme je l'ai proposé, un quart aux résineux de prix, voici ce qui arrivera.

Il faudra retrancher un quart du tribut précédent, puisqu'il n'y aura plus que 60,000 hectares de chêne, reste. . . . . . . 141,600 st.

Mais on aura 166 hectares de résineux en coupe finale chaque année, plus des éclaircies que je néglige. D'après vous-même, ou d'après un état allemand que vous adoptez (page 29); un pareil hectare produit à cent vingt ans 36,937 pieds cubes dans un terrain de moyenne qualité. Rabattons de là plus d'une moitié, si

vous voulez, pour faire disparaître le bûcheronnage et les autres élémens incertains ou hétérogènes qu'amalgament toujours ces états : en multipliant 18,000 pieds cubes, par exemple, par notre nombre d'hectares échéant en exploitation, nous aurons 2,988,000 pieds cubes ou à-peu-près 100,000 stères à joindre à la quantité du chêne.

C'est une masse de 241,600 stères offerte au choix des constructions navales : six fois le contingent désiré : et tout connaisseur apercevra que pour abréger je vous fais d'énormes concessions.

Ainsi se résout, Monsieur, l'insuffisance dont vous accusez le plan.

Quant à vos raisonnemens contre les espérances financières que j'ai dû y attacher, ils posent, ou sur des comparaisons, dont aucune ne saurait vous être passée, ou sur des renseignemens à l'égard desquels vous avez été mal servi.

Vous jugez (page 24) qu'en promettant au Gouvernement *de doubler ou tripler* son revenu forestier dans l'enceinte de l'affectation, je me mets en contradiction avec moi-même, parce que j'ai établi ailleurs qu'une conservation pareille de futaies serait très-onéreuse

aux particuliers : il n'y a là nulle contradiction.

Le Gouvernement étant obligé d'avoir des futaies, il n'y a pas lieu pour lui, comme pour les propriétaires privés, de balancer ce qu'il lui en coûte avec ce qu'il pourrait retirer de son argent dans un autre emploi ; mais il est parfaitement concevable qu'il puisse acquérir une manière de les élever qui leur fasse rendre deux ou trois fois plus de revenu qu'une autre manière moins bien ordonnée, sans que pour cela la question soit changée par rapport aux particuliers.

Vous refusez qu'une futaie puisse être amenée à produire 168 francs, année moyenne, par hectare, parce que, dites-vous (*Observations*), *le prix des futaies dans les départemens qui avoisinent Paris ne dépasse pas* 6 *à* 7000 *fr. l'hectare ; ce qui fait, pour un aménagement de* 120 *ans,* 50 *à* 58 *francs de revenu annuel et non pas* 168.

Eh ! de quelles futaies nous parlez-vous là ? N'est-ce pas une logique plus que sévère que de choisir précisément celles d'un aussi bas aloi pour en faire la mesure des nôtres, lorsque nous vous en nommerions de fort médiocres, qui, dans des provinces éloignées de la capitale et dans

vos propres forêts, se sont vendues, il y a peu, de 14 à 15,000 francs l'hectare ?

Qui ne sent que si de telles futaies, au lieu d'être des créations de la *méthode ordinaire*, si exactement caractérisée par Duhamel, et représentée par le Tronçais, eussent été le fruit de celle qui fait la base du plan, elles eussent donné deux fois plus de matières dans leurs cent vingt ans? Elles eussent, comme l'énonce le même auteur dans sa contre-description, procuré un revenu successif presque annuel, dont la capitalisation aurait considérablement grossi la somme perçue à l'expiration de la période totale ; elles eussent, à leur dernier moment, été franches de clairières, et du mélange d'arbres difformes et gâtés, qui les avilit : les plants s'en fussent trouvés plus beaux, plus sains, plus nombreux pour les hauts services et d'une valeur industrielle incomparablement plus forte.

Si enfin, pour que la parité fût complète, en les supposant comme les nôtres sur un sol capable de les bien nourrir, on les eût soignées comme elles au-delà de cent vingt années, la production matérielle y croissant à-peu-près dans le rapport du carré des temps, par cette cause encore le prix de la feuille, qui est le quotient de cette production par le nombre

simple du temps, s'en serait considérablement augmenté.

Il est donc tout-à-fait compréhensible que, par le concours de tant d'améliorations diverses, le produit en fût devenu triple ou quadruple de ce que vous nous le montrez.

Mais c'est sur-tout relativement aux résineux que notre désaccord est grand.

C'est encore dans l'autorité d'un relevé allemand que vous prenez votre principal moyen, comme si notre France était un désert où l'on ne pût trouver des hommes et des choses à consulter avec plus d'analogie.

Selon vous (p. 29), et sur la foi de ce relevé, le *maximum* auquel puisse aller le prix de la feuille d'un hectare de cette espèce est de *quarante-six francs*, parce que cette superficie, exploitée en pins sylvestres, n'a rapporté, en un certain endroit d'Allemagne, que 5,550 francs en 120 ans.

Or, n'est-il pas frappant que, pour qu'un pareil terme de comparaison fût recevable, il faudrait, avant tout, être sûr que les pins dont il s'agit ont été, durant leurs 120 années, dirigés comme nous voulons les nôtres? et c'est le contraire qui est avéré, soit par la date bien postérieure de l'introduction du procédé des éclair-

cies en Allemagne, soit par les singularités locales remarquées plus haut dans les aménagemens d'outre-Rhin; il faudrait, de plus, que leur essence fût de qualité égale à celles dont j'ai proposé la culture, ce qui n'est pas; il faudrait que le prix d'une denrée en Allemagne pût être pris pour règle du cours de la même denrée en France, ce qui n'est pas davantage.

Veuillez, s'il vous plaît, prendre la peine de diviser la somme de 5,550 francs, produit en argent, par celle de 36,937 pieds cubes, produit en matière, que vous prêtez à l'hectare; vous vérifierez par là que, dans la contrée où le fait s'est passé, le pied cube se serait vendu *trois sous*, et encore faut-il rabattre de ce prix, à raison d'un incident dont la mémoire vous est échappée.

En rapportant ce même fait dans vos *Observations*, vous déclariez expressément que la somme de 5,550 francs n'est pas seulement le capital de la vente; mais ce qui rendait le document d'une apparence bien plus forte contre moi, qu'elle comprend les *intérêts composés* du montant des coupes intermédiaires; et comme une circonstance de cette gravité est certainement vraie, puisque vous l'énonciez, son omission dans votre lettre n'est qu'un oubli; il est juste de la rétablir.

J'ai su, par un rapport lu à la Société royale d'Agriculture, que la personne de vos bureaux qui est en possession de nous fournir toute cette science d'Allemagne alloue à la coupe finale une part de 27,000 pieds cubes sur la récolte entière des 36,937; de sorte que ce sont environ dix mille pieds cubes qui, recueillis en plus ou moins de coupes antérieures, ont grossi les 5,550 francs de leurs intérêts accumulés pendant quelques grandes fractions des cent vingt ans. Supposons, pour avoir égard, de la manière la plus simple, à cette particularité, qu'au lieu de tant de ventes successives, dont le nombre et les époques nous sont inconnus, l'on en ait exécuté une seule qu'on peut mettre, sans exagération, vers l'époque intermédiaire de la 105e. année; il est sûr que le montant de cette vente unique, équivalant au capital de toutes les ventes partielles, aurait dû ne pas dépasser la moitié des 5,550 francs, pour qu'avec ses intérêts composés, capitalisés pendant les quinze années restant à courir jusqu'à cent vingt ans, il procurât au propriétaire cette somme de 5,550 francs, qu'il a touchée, selon vous.

Ainsi, le principal du prix du pied cube a été vraisemblablement moitié moindre qu'i

ne nous a paru tout à l'heure : il a été de *six liards* dans le pays que vous nous donnez pour régulateur.

Vous conviendrez, Monsieur, que cela n'a rien de commun avec l'économie agricole et commerciale des résineux en France, et que c'est autre part qu'il faut chercher nos lumières.

M. Dralet nous apprend, dans son Traité spécial, qu'une sapinière bien tenue peut donner annuellement une coupe de 4 à 5 arbres par hectare; et cette opinion s'accorde pleinement avec les observations que j'ai sur les forêts du Jura, où, lorsqu'elles sont en bon état, telle, par exemple, qu'est la forêt communale de Champagnoles, on peut compter environ 500 gros arbres de tous âges par hectare, indépendamment d'une infinité de jeunes plants remplissant les intervalles.

Or, toute collection de ces arbres s'évalue fixement dans ce pays, en négligeant ceux qui ont moins de 4 pieds de tour, à raison de 50 francs par arbre, terme moyen; de sorte qu'une coupe qui en contient 1,000 se vend 50,000 francs. Le revenu est donc susceptible d'aller à quatre ou cinq fois 50 francs : c'est 200 *à* 250 *francs* par hectare et par an, *au lieu de* 46 *francs*. Le pied cube de ce sapin se paie

20 sous sur place l'arbre supposé équarri, ou à-peu-près 10 *sous* en grume et non pas 6 *liards*.

Je m'empresse de convenir que les sapinières de l'État sont très-loin de donner un pareil revenu : on n'y récolte guère qu'un arbre et quelquefois moins.

Mais cela n'est pas mon affaire.

Les bases administratives de l'affectation ayant précisément pour objet d'éloigner des forêts qui en feront partie les causes ultrà-séculaires qui ont réduit celles-ci à la misère, je dois raisonner, et je raisonne uniquement d'après la puissance commune du terrain, pratiquement observée sur de grands espaces.

Ajoutez à ces incontestables prémisses; que les sapinières dont nous parlons étant toutes immémorialement exploitées par la méthode du jardinage, sur les vices de laquelle il n'y a qu'une voix parmi les forestiers, ici, comme dans notre aménagement de chêne, nous aurons infailliblement, par la supériorité du mode d'exploitation inhérent à notre plan, plus d'arbres plus beaux et plus sains sur la même superficie.

Ajoutez que, d'après la qualité plus précieuse de nos essences, le même volume de matière vaudra nécessairement plus d'argent, comme

cela est arrivé au duc d'Atholl, dont j'ai rapporté que le mélèze s'est établi dans le commerce à un prix double de celui du sapin écossais.

Vous n'aurez pas, Monsieur, je l'espère, de violence à faire à votre jugement, pour reconnaître qu'en portant à 3 ou 400 francs la possibilité du prix de la feuille, je n'ai énoncé que du bon sens et du calcul exact. Là, comme partout ailleurs, j'ai eu soin de me tenir très-au-dessous des probabilités les mieux justifiées, parce qu'une cause aussi forte que la mienne n'a pas besoin du secours de l'illusion.

Ne seriez-vous pas encore persuadé? Portons-nous sur un autre point de la France; jetons les yeux sur le Maine, où la culture des résineux est pratiquée de toute ancienneté, mais sans industrie remarquable: vous verrez que l'usage étant d'y exploiter l'essence, peu volumineuse, du pin maritime, à cinquante ans, la donnée d'expérience commerciale est de compter à cette époque, par hectare, sur une population de quinze à 1,700 arbres, dont le produit moyen, en bois d'œuvre, est de douze pieds cubes pour chacun; plus un en sus, pour représenter la matière à chauffage, estimée un sixième en volume, et valoir moitié moins en argent.

Prêtez donc seulement un prix de 10 sous au pied cube dans cette localité, comme dans le Jura, et vous aurez, pour revenu annuel effectif, *deux cent huit francs* par hectare, sans parler de la vente des coupes d'éclaircissement qui se seront réitérées durant les cinquante ans.

Il ne résulte pas de là du tout, Monsieur, qu'il fallût, ainsi que vous le dites en raillant, à la page trentième de votre lettre, *mettre en résineux les plaines de la Beauce et de la Brie;* ni, comme vous n'avez pas craint de l'écrire dans vos *Observations,* que cela soit incompatible avec ce fait, *que les meilleures terres des environs de la capitale ne rapportent pas* 100 *fr. par hectare.*

Personne, jusqu'à vous, n'avait eu l'idée de cette comparaison nominale d'un revenu de terres arables, qui se perçoit chaque année, avec le revenu forestier, qui n'est appelé annuel que par fiction, et se touche à des termes plus ou moins lointains. De la part d'un homme aussi instruit que vous, un semblable rapprochement n'est sans doute qu'une distraction de plus : il serait, dans un autre, une singulière faute de calcul, puisqu'il est certain qu'un propriétaire, en touchant cent francs chaque année, aurait, dans l'espace de cinquante ans,

perçu environ deux fois autant d'argent, intérêts compris, que celui qui, au bout de cette période, retirerait 208 francs de la feuille d'une exploitation forestière. Il aurait pu, en capitalisant ses recettes, accumuler à-peu-près 20,000 francs, qui, divisés par cinquante, porteraient à 400 francs la quote-part correspondante à ce prix de la feuille, et l'avantage au profit de la perception annuelle s'accroît de plus en plus, à mesure qu'on la balance avec un aménagement plus prolongé.

Vous pouvez donc être fort tranquille, Monsieur; les plaines de la Beauce et de la Brie ne se couvriront point en futaies de résineux, malgré la certitude des richesses promises à l'institution. De jour en jour, au reste, les garans de cette certitude augmentent de nombre dans l'intérieur du royaume, et nous n'avons bientôt plus de modèles à envier aux étrangers, tant l'émulation du genre de création dont j'ai voulu honorer le Gouvernement se propage et s'échauffe parmi nos grands propriétaires; tant les agronomes éclairés croient peu à ce désolant *maximum* prononcé par vos bureaux! Car, qui voudrait prendre la peine de défricher et de semer, pour recueillir quarante-six francs avec intérêts composés en cent vingt ans?

« L'arbre que je recommande le plus dans
» nos montagnes granitiques », dit M. le comte de Rambuteau dans son intéressant *Mémoire sur la restauration des forêts* (*Annales de l'agriculture française*, mai 1826) », « c'est le mé-
» lèze, pour la beauté de son port, la rapidité
» de sa croissance, l'utilité de son bois, presque
» comparable au chêne, et *d'un produit égal*
» *en moitié de temps* (page 284).

» *Huit à dix mille pieds plantés dans des sols*
» *détestables, âgés de quinze ans, et ayant déjà*
» *vingt-cinq à trente pieds de hauteur et sept à*
» *huit pouces de diamètre*, justifieront tout le
» bien que j'ose dire de cet arbre utile, jusqu'ici
» étranger au département de Saône-et-Loire.
» Il me paraît réussir aussi parfaitement que
» dans les montagnes de la Suisse, son pays
» natal.

» *Quatre-vingt mille* existent sur mes terres,
» je compte en porter le nombre à *deux cent*
» *mille*, qui couvriront quatre cents arpens de
» terrains auparavant incultes et sans valeur.

» La dépense a été, pour achat des plant,
» minage et entretien, plantation à demeure,
» clôture et remplacement, de *soixante francs*
» *par hectare.* Elle est évaluée à soixante francs
» pour le laricio établi par semis. »

Voilà, Monsieur, ce que vous n'appellerez plus du roman; car, ici, l'auteur dont j'ai le bonheur de connaître les talens et la véracité a fait lui-même, et a payé.

Un jour, si les chances qui affectent chez nous la propriété privée n'arrêtent point cette belle œuvre au milieu de sa course, on pourra dire de lui comme de plusieurs de ses dignes émules, en Auvergne et dans d'autres de nos provinces, ces mots de M. Knowles, témoin oculaire des brillans succès de la naturalisation du mélèze en Écosse : « Combien ne devons-nous pas d'é» loges au duc d'Atholl, qui non-seulement *a* » *couvert les montagnes nues d'arbres dont la* » *tête superbe semble s'élever jusqu'aux cieux*, » mais encore a su fertiliser un roc stérile, dans » le but de soulager les besoins et d'augmenter » le bien-être de l'humanité (1) ? »

Ces détails, si confirmatifs de ceux dont vous vous égayez à l'occasion de mon livre, épuisent le chapitre de mes prétendues exagérations, et ne me laissent plus à vous satisfaire que sur des difficultés minimes, pour lesquelles j'abuserai peu de votre patience.

Non content de toutes ces attaques contre

(1) Knowles, pag. 134.

les parties positives du plan, vous cherchez à en faire peur.

Vous m'accusez de demander des destructions; vous représentez comme très-dangereux de donner part à la marine dans une gestion de forêts, attendu, dites-vous, qu'elle administre mal, et qu'il y a contradiction entre sa qualité de consommateur et celle de conservateur; vous dépeignez ce plan comme une carrière d'innovations dans laquelle il serait imprudent de s'engager sans y avoir réfléchi beaucoup; et par là vous désirez peut-être mettre en faveur du parti d'opposition que vous adoptez le bénéfice du temps; sachant bien qu'une fois passé cette circonstance du Code, qui va fixer durant quelques jours tous les regards sur notre état forestier, l'obsession des affaires politiques empêchera qu'on y revienne d'ici à longues années. Ce qui n'aura point été fait alors ne sera pas fait.

Mais il est peu difficile de prémunir l'imagination sur tous ces points.

A l'égard de la destruction, mon texte est là pour prouver votre erreur.

En indiquant, comme moyen organique, de refaire quelques forêts de chênes, si, conformément à vos propres déclarations, il ne s'en

trouve point assez en bon état pour compléter les lots de l'institution, j'énonce expressément cette réserve que ce sera *dans le seul cas où, temps et argent combinés, l'on y trouvera plus d'avantage qu'à les introduire sous leur forme actuelle dans l'affectation;* je restreins cette mesure accessoire à celles qui seront reconnues « *dans cet état envieilli qu'on nous oppose, em-* » *barrassées de souches cariées, de baliveaux* » *difformes et de bois blanc, contenant trop* » *peu de chêne, et sur-tout d'arbres de brins,* » *pour produire par les éclaircies la population* » *désirée et un réensemencement suffisant* (pa- » ges 122 et 138). »

Serait-il honorable, pour le corps forestier dont vous vous faites l'organe, qu'on le crût capable de reculer devant des améliorations aussi instantes et aussi remplies de circonspection ?

Quand vous imputez à la marine de mal administrer, vous introduisez dans la question une passion qui n'y a que faire, que je me suis soigneusement abstenu d'y mettre, en ne nous comparant jamais à vous, et dans l'exploitation de laquelle je ne vous suivrai pas; mais je dois vous avertir que, contre vos intentions, votre principal exemple n'est qu'une injustice.

Pourquoi voudriez-vous que la petite forêt du Cranou, d'ailleurs située en terrain médiocre et dont la superficie n'équivaut pas à un dixième de votre forêt du Tronçais, n'eût point subi les mauvais jours comme les vôtres? Elle a eu pour cela, outre la chance générale des désordres révolutionnaires, une chance particulière de plus, celle de sa position à la porte de l'arsenal de Brest, pendant vingt années de guerre maritime, durant lesquelles cet arsenal, constamment bloqué, recevant à peine une fois dans un an quelque chétif convoi de la Loire, que même il fallait décharger à Quimper, a dû recourir souvent à des coupes forcées dans cette forêt pour subvenir aux urgences des opérations.

La détresse de ce port était au point que, pour y envoyer à la mer quelques bâtimens, on a été réduit parfois à chercher en terre, dans de vieux grillages de charpente formant chantiers de vaisseaux, et construits eux-mêmes jadis en bois de démolition, quelques pièces qui pussent encore être employées aux réparations. Aussi ai-je vu de mes yeux, servant là, de 1807 à 1812, de nombreux chargemens des jeunes arbres de la forêt du Cranou alimenter presque seuls tous les ouvrages de flottilles et d'armemens inférieurs.

Il serait aussi peu raisonnable d'en reprocher la dénudation à la marine, cette dénudation fût-elle totale, comme vous le donnez à penser en vous trompant, que d'inculper des artilleurs, parce qu'à l'issue d'une bataille leurs caissons se trouveraient vides de gargousses et de boulets.

Cette forêt a rempli sa mission : elle a fait, en petit, la fonction de l'extraordinaire, qui sera l'une des plus précieuses propriétés de l'affectation; c'est aux soins de la paix à la restaurer. Elle n'est pas, d'ailleurs, à l'excès d'appauvrissement où vous la représentez d'après les rapports dénigrans qu'en font vos agens des environs, qui essaient périodiquement de se la faire attribuer : elle contient encore des cantons importans de futaies bien venantes, et où depuis la paix on s'abstient de couper.

Les services qu'elle a rendus justifieraient, s'il était besoin, l'utilité d'une affectation spéciale, puisque sans ce trait distinctif elle n'eût pu se prêter aux nécessités de guerre dont je viens de parler. Elle eût infailliblement été plus ruinée qu'elle ne l'est, puisque toutes les vôtres le sont; peut-être elle eût été aliénée, puisque tout votre zèle n'a pu empêcher que tant d'autres, qui valaient beaucoup mieux qu'elle, ne l'aient été entre vos mains.

Quant à la qualification de *consommateurs* que vous avez la bonté de nous attacher uniquement, en vous réservant exclusivement celle de *conservateurs*, vous perdez de vue qu'il y a deux manières d'être consommateurs de forêts : qu'on les consomme en matière, comme effectivement la marine le fait ; mais qu'on les consomme aussi en argent, comme le font les personnes dont la profession est de les vendre, et dont la consistance administrative s'accroît en raison du parti pécuniaire qu'ils savent en tirer.

C'est donc sur ce pied commun de *consommateurs*, qu'il faudrait continuer le parallèle que vous invoquez entre les deux services, sous le rapport de l'esprit de conservation, s'il pouvait entrer dans mon dessein de vous suivre sur ce terrain de désobligeance, pour reprendre un chapitre usé.

Enfin, Monsieur, de quels dangers nous parlez-vous, pour nous effrayer du plan (page 4)? où en sont les nouveautés hasardeuses ? à quelle de ses circonstances peut s'adapter ce pronostic que vous nous tracez de tant d'hommes, dites-vous, qui, *égarés par des systèmes, se sont ruinés, sur la foi des chiffres, dans leurs spéculations agricoles ?*

Ce sont là des figures de style; venons-en au fait.

A quoi se réduit foncièrement le plan?

A soumettre l'élite du sol dégradé de nos forêts au mode d'exploitation que vous nous accordez aujourd'hui, être incomparablement le meilleur, et qu'indépendamment de l'institution, vous voulez y introduire vous-même;

A fonder quelques massifs d'essences résineuses supérieures à toutes celles qui peuplent actuellement nos forêts; et cela, en suivant la trace faite par les expériences tellement nombreuses, vastes et concordantes des particuliers, qu'il n'y a plus moyen de voir là ni nouveauté ni hasards;

A prémunir cette haute tentative d'administration contre les dérangemens et les mécomptes dont le passé nous apprend qu'elle serait si profusément traversée; en concentrant sa spécialité dans des limites modérées, où puisse raisonnablement s'étendre et se soutenir la force d'une bonne gestion;

En mettant les principes de cette bonne gestion sous la garde collective de deux services indépendans, que votre lettre nous montre peu suspects de trop d'indulgence l'un pour l'autre, et dont une légère rivalité même, si elle devait

naître, comme vous l'augurez, serait une garantie de plus pour l'intérêt public;

En s'efforçant, en un mot, d'y réunir les deux conditions qui constitueraient l'établissement forestier parfait, cette puissance de soins et de surveillance qu'on n'a vue jusqu'ici que chez les propriétaires particuliers, à l'esprit de perpétuité, au trésor du temps, dont un gouvernement seul peut disposer.

Or, admettons à présent, Monsieur, que toutes les objections que vous avez accumulées fussent véritablement fondées; admettons qu'après s'être laissé prendre au prestige de mes raisonnemens, on en vînt à reconnaître un jour, par les réalités, que vous aviez cent fois raison contre moi,

Qu'y aurait-il de perdu? veuillez me le dire: quel préjudice le domaine public aurait-il subi?

On récolterait sur l'hectare, j'y consens, beaucoup moins que je ne le fais espérer; le revenu en argent, à la vérité, ne se serait pas élevé aux proportions que je lui assigne; le service naval, au lieu de recueillir son complet dans l'enceinte affectée, serait obligé de faire des achats supplémentaires; nous serions restés tributaires de l'étranger pour nos grandes mâ-

tures : tout cela serait fâcheux assurément; il serait moralement fort triste pour nos successeurs de voir s'évanouir les belles espérances que nous aurions voulu leur léguer.

Mais il est de toute évidence que, n'ayant opéré autre chose que ce que je viens de dire sur les forêts affectées; n'ayant fait que les mieux tenir, les préserver de coupes à contre-temps, y améliorer les espèces et les formes végétales, la valeur domaniale s'en serait accrue de toutes les conséquences naturelles de cette excellente conservation; il ne pourrait y avoir, entre ce manque absolu de succès et une réussite entière qu'une différence de moins gagné.

Qu'au contraire, on reste où l'on est, l'avenir forestier du royaume et celui de la force navale continuent d'être à la merci de la versatilité des hommes et des événemens : tout est incertain et compromis.

La prudence est donc d'admettre un projet qui, avec la probabilité des plus hauts résultats, ne présente aucun risque : l'imprudence est de le repousser.

Ainsi, Monsieur, souffrez que je vous le dise dans le même ordre où j'ai résumé vos objections :

Vous n'avez pas prouvé que le plan d'affectation fût inutile;

Vous n'avez pas prouvé que sa réalisation fût impossible;

Vous vous êtes mépris en lui imputant des appréciations exagérées, tant en matières qu'en argent;

Les chances périlleuses que vous croyez apercevoir dans sa mise à exécution n'y existent pas.

Je dois donc terminer, comme j'ai commencé, en vous remerciant de nouveau, mille fois, de m'avoir fourni l'occasion de publier ces éclaircissemens, qui, sans doute, ne resteront pas sans fruit.

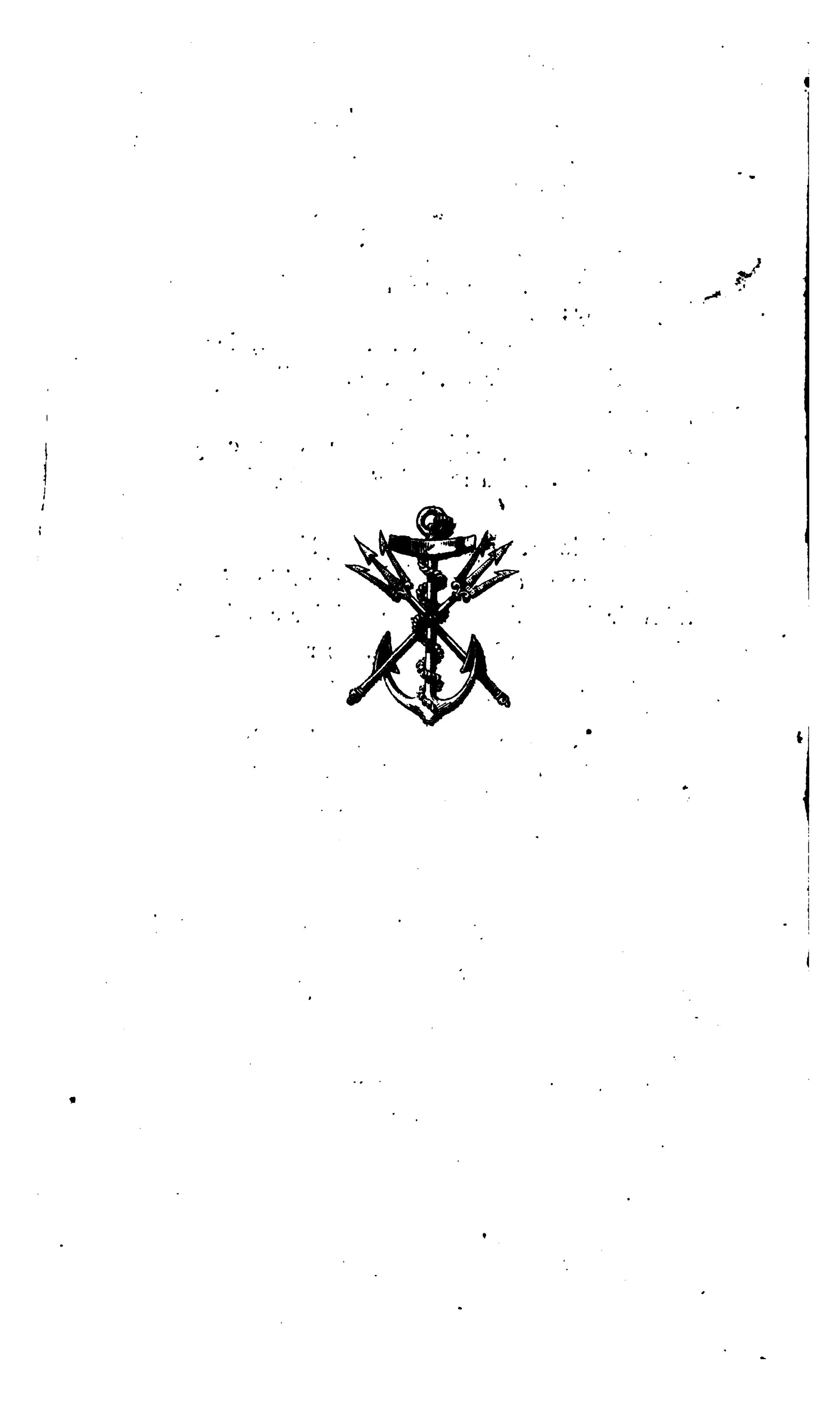
Agréez, etc.

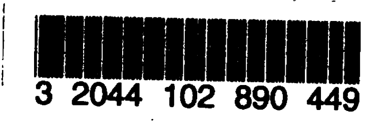
ERRATA.

Page 5, ligne 6, *invasions*; lisez *inversions*.
Page 42, ligne 16, *quatre-vingt-quatre fois*; lisez *trente-six fois*.
Page 59, ligne 5, *mai* 1826; lisez *mars* 1826.
Ibid., ligne 25, *soixante francs par hectare*; lisez *cent soixante*

Imprimerie de Madame HUZARD (née Vallat la Chapelle), rue de l'Éperon, n°. 7. — Mars 1827.

Erreur à réparer. Je dis, page 42, que quelqu'un a pu se tromper 84 fois contre nous. C'est une injustice due à une distraction de calcul. Cela ne peut guère aller au-delà de 36 fois.




3 2044 102 890 449

